

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
12 décembre 2022

-
Délibérations

Affichage du
19/12/22 au
21/02/23 inclus

-

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux-mille-vingt-deux, le lundi 12 décembre, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 6 décembre, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Tristan DUVAL dans la salle La Sall'in.
Commune de CABOURG	
Nombre de membres composant le Conseil : 27 Présents : 24 Représentés : 3	Etaient présents : Tristan DUVAL, Emmanuel PORCQ, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Sébastien DELANOE, Anne-Marie DEPAIGNE, Géry PICODOT, Emmanuelle LE BAIL, François BURLOT, Palma PIEL, Jean-Pierre TOILLIEZ, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Sylvaine BICARD GERARD, David LE MONNIER, Patrick LAMARQUE, Francine SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Julien CHAMPAIN, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX, Lionel SMEERS.
Pour : / Contre : / Abstentions : /	Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Bruno MAHIA, excusé et avoir donné pouvoir à Jean-Pierre TOILLIEZ, Diana MELNICK, excusée et avoir donné pouvoir à Tristan DUVAL, Lucie STOFFEL-MUNCK, excusée et avoir donné pouvoir à Julien CHAMPAIN. Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.

CM-161-12122022 - COMPTE-RENDU DU MAIRE SUR LES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

DECISION N°	OBJET
22-91	Signature d'un contrat de cession avec JMD PRODUCTION, 14 rue du Palais l'Ombrière à Bordeaux (33) pour l'intervention de Franck FERRAND le 18 novembre 2022. Le contrat est établi pour un montant de 13 000 € HT (15 600 € TTC).
22-92	Signature d'un contrat de cession avec SUDDEN THEATRE, Théâtre des Béliers Parisiens, 14 bis rue Sainte Isaure à Paris (75) pour l'organisation de la pièce « Saint-Exupéry, le mystère de l'aviateur » dans le cadre de la saison culturelle 2022/2023. Le contrat est établi pour un montant de 11 000 € HT (11 605 € TTC).
22-93	Attribution du marché public n°2022-006 relatif à l'achat de véhicules pour la commune de Cabourg : Lot 1 : achat de deux camions benne – procédure sans suite, Lot 2 : achat d'un véhicule utilitaire de type L2H1 attribué à RENAULT RETAIL GROUP CAEN, 3 rue Louis Pasteur à Hérouville-Saint-Clair (14) pour un montant de 25 790,84 € + reprise de 2 000 €.
22-94	Festival du livre – Intervention de Monsieur Antoon KRINGS auprès des élèves de Cabourg pour un montant de 273,63 € HT (275,82 € TTC).
22-95	Signature de l'avenant n°4 portant délégation de compétence en matière d'organisation du transport scolaire avec la Région Normandie pour la période du 1 ^{er} septembre 2022 au 31 août 2023.

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20221216-CM-161-12122022-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

22-96	Attribution du marché public n°2022-009 relatif à la régie des œuvres des expositions permanentes et temporaires de la Ville du Temps retrouvé à la société ART EXPO, 1 rue des Vertugadins à Meudon (92) pour un montant minimum de 15 000 € HT à un montant maximum de 25 000 € HT par an.
22-97	Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la société ZAP, 4 La Guinauderie à Cigogne (37) pour l'organisation du spectacle « Proust en Clair ».
22-98	Demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour les travaux de modernisation du système de vidéo-protection de la commune de Cabourg, pour un coût d'investissement estimé à 150 000 € HT.
22-99	Signature d'un contrat de cession avec l'association l'ARTSCENE, 6 rue Marcel Féline à Bourgoin-Jallieu (38) pour l'organisation du spectacle « Le Père Noël a disparu » le 18 décembre. Le contrat est établi pour un montant de 3 258 € HT (3 437,19 € TTC).
22-100	Signature d'un contrat de cession avec l'association l'ARTSCENE, 6 rue Marcel Féline à Bourgoin-Jallieu (38) pour l'organisation du spectacle « Le Père Noël a disparu » le 17 décembre. Le contrat est établi pour un montant de 1 650 € HT (1 740,75 € TTC).

Le Conseil Municipal en prend acte.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

**Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg,**



David LE MONNIER
Conseiller Municipal Délégué
Secrétaire de séance



Le Maire

Tristan DUVAL

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20221216-CM-161-12122022-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux-mille-vingt-deux, le lundi 12 décembre, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 6 décembre, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Tristan DUVAL dans la salle La Sall'in.
Commune de CABOURG	Etaient présents : Tristan DUVAL, Emmanuel PORCQ, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Sébastien DELANOE, Anne-Marie DEPAIGNE, Géry PICODOT, Emmanuelle LE BAIL, François BURLOT, Palma PIEL, Jean-Pierre TOILLIEZ, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Sylvaine BICARD GERARD, David LE MONNIER, Patrick LAMARQUE, Francine SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Julien CHAMPAIN, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX, Lionel SMEERS.
Nombre de membres composant le Conseil : 27 Présents : 24 Représentés : 3	Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Bruno MAHIA, excusé et avoir donné pouvoir à Jean-Pierre TOILLIEZ, Diana MELNICK, excusée et avoir donné pouvoir à Tristan DUVAL, Lucie STOFFEL-MUNCK, excusée et avoir donné pouvoir à Julien CHAMPAIN.
Pour : / Contre : / Abstentions : /	Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.

**CM-162-12122022 - DESIGNATION AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES SUITE A LA
DEMISSION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE**

Par délibération en date du 20 juillet 2020, le Conseil Municipal a décidé de créer cinq Commissions Municipales composées :

- Du Maire, Président de droit,
- Du Vice-Président, désigné par les membres de la Commission,
- De 11 commissaires titulaires,
- De 3 commissaires suppléants.

Il avait aussi établi le nouveau tableau des membres des diverses commissions, en tenant compte du principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée.

Par courrier recommandé en date du 10 octobre 2022, reçu le 11 octobre 2022, Madame Florence WYTROWA a informé Monsieur le Maire de sa démission de ses fonctions de Conseillère Municipale.

Madame Florence WYTROWA était membre titulaire au sein des Commissions Municipales suivantes :

- « Lien social, Intergénération, Culture »,
- « Vie associative, Sport, Filière Equine »,

Et membre suppléante au sein de la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires Scolaires ».

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de procéder au remplacement de Madame Florence WYTROWA au sein de ces trois Commissions Municipales.

La composition des Commissions Municipales doit respecter la représentation proportionnelle du Conseil Municipal et l'élu doit donc être désigné parmi la liste « Cabourg, Démocratie et Citoyens ».

Après examen de ce dossier par la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse et Affaires Scolaires » réunie le 5 décembre 2022, il est proposé la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-22, L.2121-22-alinéa2, L.2121-29,

VU la délibération n°CM-88-20072020 portant création des Commissions Municipales et désignation des commissaires,

CONSIDERANT la démission de Madame Florence WYTROWA par courrier recommandé avec AR en date du 10 octobre 2022, reçu par Monsieur le Maire le 11 octobre 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APRES appels à candidatures, le Conseil Municipal procède au vote à bulletin secret,

AU VU des résultats des dépouillements sont désignés membres des commissions municipales :

. Commission Municipale « Construction, Aménagement, Infrastructure, Patrimoine »

Candidatures :

Liste Vivre Cabourg Ensemble – Majorité : Emmanuel PORCQ, Patrick LAMARQUE, Gilles HUREL, Annie RICHARDOT, Géry PICODOT, Colette CRIEF, Palma PIEL, Francine SAMSON, Annette BREGAND, Anne-Marie DEPAIGNE, Didier CUDELOU DE BAQUE

Liste Cabourg, Démocratie et Citoyens – Opposition : Lucie STOFFEL-MUNCK, Lionel SMEERS, Laurent MOINAUX

Ont voté pour la Liste Vivre Cabourg Ensemble : Tristan DUVAL (pouvoir de Mme MELNICK), Emmanuel PORCQ, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Sébastien DELANOE, Anne-Marie DEPAIGNE, Géry PICODOT, Emmanuelle LE BAIL, François BURLLOT, Palma PIEL, Jean-Pierre TOILLIEZ (pouvoir de M. MAHIA), Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Sylvaine BICARD GERARD, David LE MONNIER, Patrick LAMARQUE, Francine SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND, 22 voix, soit 9 membres titulaires et 2 suppléants	Ont voté pour la liste Cabourg, Démocratie et Citoyens : Julien CHAMPAIN (pouvoir de Mme STOFFEL-MUNCK), Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX, Lionel SMEERS 5 voix, soit 2 membres titulaires et 1 suppléant
---	---

Sont désignés membres **titulaires** de la commission municipale « Construction, Aménagement, Infrastructure, Patrimoine » :

Emmanuel PORCQ, Patrick LAMARQUE, Gilles HUREL, Annie RICHARDOT, Géry PICODOT, Colette CRIEF, Palma PIEL, Francine SAMSON, Annette BREGAND, Lucie STOFFEL-MUNCK, Lionel SMEERS.

Sont désignés membres **suppléants** de la commission municipale « Construction, Aménagement, Infrastructure, Patrimoine » :

Anne-Marie DEPAIGNE, Didier CUDELOU DE BAQUE, Laurent MOINAUX.

. Commission Municipale « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires »

Candidatures :

Liste Vivre Cabourg Ensemble – Majorité : Sébastien DELANOE, Annie RICHARDOT, Diana MELNICK, David LE MONNIER, Francine SAMSON, Patrick LAMARQUE, Colette CRIEF, Palma PIEL, Gilles HUREL, Carole LEPREVOST, Monique BOURDAIS

Liste Cabourg, Démocratie et Citoyens – Opposition : Julien CHAMPAIN, Lionel SMEERS, Nicole BOUGRAIN

Ont voté pour la Liste Vivre Cabourg Ensemble : Tristan DUVAL (pouvoir de Mme MELNICK), Emmanuel PORCQ, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Sébastien DELANOE, Anne-Marie DEPAIGNE, Géry PICODOT, Emmanuelle LE BAIL, François BURLOT, Palma PIEL, Jean-Pierre TOILLIEZ (pouvoir de M. MAHIA), Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Sylvaine BICARD GERARD, David LE MONNIER, Patrick LAMARQUE, Francine SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND, 22 voix, soit 9 membres titulaires et 2 suppléants	Ont voté pour la liste Cabourg, Démocratie et Citoyens : Julien CHAMPAIN (pouvoir de Mme STOFFEL-MUNCK), Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX, Lionel SMEERS 5 voix, soit 2 membres titulaires et 1 suppléant
--	---

Sont désignés membres **titulaires** de la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires » :

Sébastien DELANOE, Annie RICHARDOT, Diana MELNICK, David LE MONNIER, Francine SAMSON, Patrick LAMARQUE, Colette CRIEF, Palma PIEL, Gilles HUREL, Julien CHAMPAIN, Lionel SMEERS

Sont désignés membres **suppléants** de la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires » :

Carole LEPREVOST, Monique BOURDAIS, Nicole BOUGRAIN

. Commission Municipale « Lien Social, Intergénération, Culture »

Candidatures :

Liste Vivre Cabourg Ensemble – Majorité : Colette CRIEF, Anne-Marie DEPAIGNE, Emmanuelle LE BAIL, Sylvaine BICARD GERARD, Carole LEPREVOST, Annie RICHARDOT, Palma PIEL, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annette BREGAND, Francine SAMSON, Bruno MAHIA

Liste Cabourg, Démocratie et Citoyens – Opposition : Julien CHAMPAIN, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX

Ont voté pour la Liste Vivre Cabourg Ensemble : Tristan DUVAL (pouvoir de Mme MELNICK), Emmanuel PORCQ, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Sébastien DELANOE, Anne-Marie DEPAIGNE, Géry PICODOT, Emmanuelle LE BAIL, François BURLOT, Palma PIEL, Jean-	Ont voté pour la liste Cabourg, Démocratie et Citoyens : Julien CHAMPAIN (pouvoir de Mme STOFFEL-MUNCK), Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX, Lionel SMEERS
---	--

Pierre TOILLIEZ (pouvoir de M. MAHIA), Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Sylvaine BICARD GERARD, David LE MONNIER, Patrick LAMARQUE, Francine SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND,	
22 voix, soit 9 membres titulaires et 2 suppléants	5 voix, soit 2 membres titulaires et 1 suppléant

Sont désignés membres **titulaires** de la Commission Municipale « Lien Social, Intergénération, Culture » : Colette CRIEF, Anne-Marie DEPAIGNE, Emmanuelle LE BAIL, Sylvaine BICARD GERARD, Carole LEPREVOST, Annie RICHARDOT, Palma PIEL, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annette BREGAND, Julien CHAMPAIN, Nicole BOUGRAIN

Sont désignés membres **suppléants** de la Commission Municipale « Lien Social, Intergénération, Culture » : Francine SAMSON, Bruno MAHIA, Laurent MOINAUX

Commission Municipale « Urbanisme, Travaux, Environnement, Cadre de Vie »

Candidatures :

Liste Vivre Cabourg Ensemble – Majorité : Géry PICODOT, Patrick LAMARQUE, Gilles HUREL, Annie RICHARDOT, Jean-Pierre TOILLIEZ, David LE MONNIER, Didier CUDELOU DE BAQUE, Monique BOURDAIS, Sébastien DELANOE, Palma PIEL, Bruno MAHIA

Liste Cabourg, Démocratie et Citoyens – Opposition : Laurent MOINAUX, Nicole BOUGRAIN, Julien CHAMPAIN

Ont voté pour la Liste Vivre Cabourg Ensemble : Tristan DUVAL, Emmanuel PORCQ, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Sébastien DELANOE, Anne-Marie DEPAIGNE, Géry PICODOT, Emmanuelle LE BAIL, François BURLOT, Palma PIEL, Jean-Pierre TOILLIEZ, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Bruno MAHIA, Sylvaine BICARD GERARD, David LE MONNIER, Diana MELNICK, Patrick LAMARQUE, Francine SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Carole LEPREVOST (pouvoir à Mme LE BAIL)	Ont voté pour la liste Cabourg, Démocratie et Citoyens : Julien CHAMPAIN, Lucie STOFFEL- MUNCK, Nicole BOUGRAIN, Florence WYTROWA, Laurent MOINAUX (pouvoir à M. CHAMPAIN)
22 voix, soit 9 membres titulaires et 2 suppléants	5 voix, soit 2 membres titulaires et 1 suppléant

Sont désignés membres **titulaires** de la Commission Municipale « Urbanisme, Travaux, Environnement, Cadre de Vie » : Géry PICODOT, Patrick LAMARQUE, Gilles HUREL, Annie RICHARDOT, Jean-Pierre TOILLIEZ, David LE MONNIER, Didier CUDELOU DE BAQUE, Monique BOURDAIS, Sébastien DELANOE, Laurent MOINAUX, Nicole BOUGRAIN.

Sont désignés membres **suppléants** à la Commission Municipale « Urbanisme, Travaux, Environnement, Cadre de vie » : Palma PIEL, Bruno MAHIA, Julien CHAMPAIN

Commission Municipale « Vie associative, Sport, Filière Equine »

Candidatures :

Liste Vivre Cabourg Ensemble – Majorité : Monique BOURDAIS, Francine SAMSON, Diana MELNICK, Palma PIEL, Didier CUDELOU DE BAQUE, François BURLOT, Sylvaine BICARD GERARD, Carole LEPREVOST, Bruno MAHIA, Jean-Pierre TOILLIEZ, Annie RICHARDOT

Liste Cabourg, Démocratie et Citoyens – Opposition : Nicole BOUGRAIN, Lionel SMEERS, Laurent MOINAUX

Ont voté pour la Liste Vivre Cabourg Ensemble : Tristan DUVAL, Emmanuel PORCQ, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Sébastien DELANOE, Anne-Marie DEPAIGNE, Géry PICODOT, Emmanuelle LE BAIL, François BURLOT, Palma PIEL, Jean-Pierre TOILLIEZ, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Bruno MAHIA, Sylvaine BICARD GERARD, David LE MONNIER, Diana MELNICK, Patrick LAMARQUE, Francine SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Carole LEPREVOST 22 voix, soit 9 membres titulaires et 2 suppléants	Ont voté pour la liste Cabourg, Démocratie et Citoyens : Julien CHAMPAIN, Lucie STOFFEL-MUNCK, Nicole BOUGRAIN, Florence WYTROWA, Laurent MOINAUX 5 voix, soit 2 membres titulaires et 1 suppléant
--	--

Sont désignés membres **titulaires** de la Commission Municipale Commission Municipale « Vie associative, Sport, Filière Equine » : Monique BOURDAIS, Francine SAMSON, Diana MELNICK, Palma PIEL, Didier CUDELOU DE BAQUE, François BURLOT, Sylvaine BICARD GERARD, Carole LEPREVOST, Bruno MAHIA, Nicole BOUGRAIN, Lionel SMEERS

Sont désignés membres **suppléants** à la Commission Municipale « Vie associative, Sport, Filière Equine » : Jean-Pierre TOILLIEZ, Annie RICHARDOT, Laurent MOINAUX

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

**Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg,**

David LE MONNIER
Conseiller Municipal Délégué
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux-mille-vingt-deux, le lundi 12 décembre, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 6 décembre, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Tristan DUVAL dans la salle La Sall'in.
Commune de CABOURG	Etaient présents : Tristan DUVAL, Emmanuel PORCQ, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Sébastien DELANOE, Anne-Marie DEPAIGNE, Géry PICODOT, Emmanuelle LE BAIL, François BURLOT, Palma PIEL, Jean-Pierre TOILLIEZ, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Sylvaine BICARD GERARD, David LE MONNIER, Patrick LAMARQUE, Francine SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Julien CHAMPAIN, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX, Lionel SMEERS.
Nombre de membres composant le Conseil : 27 Présents : 24 Représentés : 3	Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Bruno MAHIA, excusé et avoir donné pouvoir à Jean-Pierre TOILLIEZ, Diana MELNICK, excusée et avoir donné pouvoir à Tristan DUVAL, Lucie STOFFEL-MUNCK, excusée et avoir donné pouvoir à Julien CHAMPAIN.
Pour : / Contre : / Abstentions : /	Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.

CM-163-12122022- CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – DESIGNATION D'UN ELU SUITE A LA DEMISSION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est administré par un conseil d'administration qui comprend, son président, de plein droit le Maire, et en nombre égal :

- . des membres du Conseil Municipal, élus au scrutin secret de liste à la proportionnelle au plus fort reste,
- . des membres nommés par le Maire.

Le Conseil Municipal, réuni en séance le 27 juillet 2020, a désigné membres du conseil d'Administration du CCAS : Anne-Marie DEPAIGNE, Colette CRIEF, Annie RICHARDOT, Francine SAMSON et Florence WYTROWA.

Par courrier recommandé en date du 10 octobre 2022, reçu le 11 octobre 2022, Madame Florence WYTROWA a informé Monsieur le Maire de sa démission de ses fonctions de Conseillère Municipale. Aussi, il convient de désigner un nouveau membre du conseil d'administration du CCAS :

Après examen de ce dossier par les Commissions Municipales « Lien social, Intergénération, Culture » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse et Affaires Scolaires » réunies le 5 décembre 2022 :

VU les articles L123-6 et R123-7 à R123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération CM-100-27072020 portant élection des membres du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Cabourg,

CONSIDERANT que le Centre Communal d'Action Sociale est administré par un Conseil d'Administration constitué après chaque renouvellement du Conseil Municipal et pour la durée du mandat,

CONSIDERANT que ce Conseil d'Administration du CCAS est composé d'élus du Conseil Municipal et de membres nommés,

CONSIDERANT la démission de Madame Florence WYTROWA par courrier recommandé avec AR en date du 10 octobre 2022, reçu par Monsieur le Maire le 11 octobre 2022,

CONSIDERANT que par délibération n°CM-100-27072022 le Conseil Municipal a fixé à 5 le nombre d'élus du Conseil Municipal à siéger au sein du Conseil d'Administration à 5 en sus des 5 membres nommés,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

PROCEDE à l'élection desdits élus à bulletin secret à la proportionnelle au plus fort reste, après l'appel à candidatures ;

Appel à candidatures : Anne-Marie DEPAIGNE, Colette CRIEF, Annie RICHARDOT, Francine SAMSON, Laurent MOINAUX

Le dépouillement donne le résultat suivant :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante, ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
Nombre de suffrages exprimés	27

Sont désignés membres du Conseil d'Administration du CCAS : Anne-Marie DEPAIGNE, Colette CRIEF, Annie RICHARDOT, Francine SAMSON, Laurent MOINAUX

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

**Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg,**

David LE MONNIER
Conseiller Municipal Délégué
Secrétaire de séance

Tristan DUVAL
Maire

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.*

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux-mille-vingt-deux, le lundi 12 décembre, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 6 décembre, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Tristan DUVAL dans la salle La Sall'in.
Commune de CABOURG	Etaient présents : Tristan DUVAL, Emmanuel PORCQ, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Sébastien DELANOE, Anne-Marie DEPAIGNE, Géry PICODOT, Emmanuelle LE BAIL, François BURLOT, Palma PIEL, Jean-Pierre TOILLIEZ, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Sylvaine BICARD GERARD, David LE MONNIER, Patrick LAMARQUE, Francine SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Julien CHAMPAIN, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX, Lionel SMEERS.
Nombre de membres composant le Conseil : 27 Présents : 24 Représentés : 3	Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Bruno MAHIA, excusé et avoir donné pouvoir à Jean-Pierre TOILLIEZ, Diana MELNICK, excusée et avoir donné pouvoir à Tristan DUVAL, Lucie STOFFEL-MUNCK, excusée et avoir donné pouvoir à Julien CHAMPAIN.
Pour : 27 Contre : / Abstentions : /	Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.

CM-164-12122022 – DESIGNATION DE DEUX CONSEILLERS MUNICIPAUX POUR REPRESENTER LA COMMUNE DE CABOURG AU SEIN DU GIP NORMANDIE IMPRESSIONNISTE

Le Conseil Municipal, réuni en séance le 7 novembre 2022, a confirmé l'adhésion de la commune de Cabourg au Groupement d'Intérêt Public Normandie Impressionniste (GIP).

Aujourd'hui, il convient de désigner parmi les membres du Conseil Municipal un représentant titulaire et un représentant suppléant pour participer aux réunions du GIP.

Aussi, après examen de ce dossier par les Commissions Municipales « Lien social, Intergénération, Culture » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse et Affaires Scolaires » réunies le 5 décembre 2022 :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

VU la délibération CM-156-07112022 portant approbation de l'avenant n°4 à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Normandie Impressionniste,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal, réuni en séance le 7 novembre 2022, a confirmé l'adhésion de la commune de Cabourg au Groupement d'Intérêt Public Normandie Impressionniste,

CONSIDERANT que la commune de Cabourg doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de son Conseil Municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DESIGNE en qualité de représentant titulaire, Madame Emmanuelle LE BAIL, Adjointe au Maire,

DESIGNE en qualité de représentant suppléant, Monsieur Didier CUDELOU DE BAQUE, Conseiller Municipal,

PRECISE que cette délibération sera adressée au Groupement d'Intérêt Public Normandie Impressionniste.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

**Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg,**

David LE MONNIER
Conseiller Municipal Délégué
Secrétaire de séance



Le Maire



Tristan DUVAL

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.*

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux-mille-vingt-deux, le lundi 12 décembre, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 6 décembre, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Tristan DUVAL dans la salle La Sall'in.
Commune de CABOURG	
Nombre de membres composant le Conseil : 27 Présents : 24 Représentés : 3	Etaient présents : Tristan DUVAL, Emmanuel PORCQ, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Sébastien DELANOE, Anne-Marie DEPAIGNE, Géry PICODOT, Emmanuelle LE BAIL, François BURLLOT, Palma PIEL, Jean-Pierre TOILLIEZ, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Sylvaine BICARD GERARD, David LE MONNIER, Patrick LAMARQUE, Francine SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Julien CHAMPAIN, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX, Lionel SMEERS.
Pour : 22 Contre : 5 Abstentions : /	Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Bruno MAHIA, excusé et avoir donné pouvoir à Jean-Pierre TOILLIEZ, Diana MELNICK, excusée et avoir donné pouvoir à Tristan DUVAL, Lucie STOFFEL-MUNCK, excusée et avoir donné pouvoir à Julien CHAMPAIN. Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.

CM-165-12122022 - APPROBATION DE LA PROPOSITION DE MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE

La communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge exerce, en lieu et place des communes membres, et notamment de la ville de Cabourg, un certain nombre de compétences.

Ces compétences sont définies dans les statuts de la communauté de communes, et concernent un corpus de compétences obligatoires exercées de plein droit, ainsi que de compétences facultatives transférées à la discrétion des communes.

Ces compétences peuvent varier selon les réformes et selon les enjeux du territoire. En l'espèce, il y a lieu de tenir compte des récentes réformes en matière de GEMAPI, mais aussi d'actualiser la dénomination des compétences supplémentaires transférées, notamment en matière de protection et mise en valeur de l'environnement, d'action sociale, ainsi que de politique du logement et du cadre de vie.

Afin de tenir compte de ces éléments, il convient en conséquence de modifier les statuts.

Après examen de ce dossier par la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse et Affaires Scolaires » réunie le 5 décembre 2022 :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.5214-16, L.5211-20 et L.5211-5,

VU la délibération n°2022-118 adoptée par le conseil communautaire de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge en sa séance du 20 octobre 2022 et relative à l'approbation de la modification des statuts de l'intercommunalité,

VU la demande de délibération formulée par la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge,

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20221216-CM-165-12122022-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

CONSIDERANT que la procédure de révision des statuts d'une communauté de communes est prévue par les articles susvisés du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

CONSIDERANT que les communes membres doivent délibérer dans un délai de trois mois, suivant la saisine de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), afin d'approuver ou refuser le projet de modification statutaire initié par l'intercommunalité,

CONSIDERANT que le silence conservé par une commune membre à l'issue du délai de trois mois précité est assimilé à une décision favorable au sens de l'article L.5211-20 du CGCT,

CONSIDERANT que pour être considéré comme approuvé par les communes membres, le projet de révision doit avoir obtenu, de manière alternative, l'avis favorable de deux tiers des communes membres représentant la moitié de la population ou par la moitié des communes membres représentant deux tiers de la population de l'EPCI (cf.L.5211-5 du CGCT),

CONSIDERANT la proposition de statuts transmise par l'intercommunalité et annexée à la présente délibération,

CONSIDERANT ces éléments entendus et les discussions en séance,

SA Commission Municipale entendue,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification des statuts de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge suivant la proposition annexée à la présente délibération,

PRECISE que cette délibération sera transmise à la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg,

David LE MONNIER
Conseiller Municipal Délégué
Secrétaire de séance



Le Maire



Tristan DUVAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20221216-CM-165-12122022-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

À intégrer dans une délibération d'intérêt communautaire, ces délibérations seront adoptées après adoption des statuts modifiés.

Eléments à faire figurer dans le projet d'arrêté préfectoral :

A / COMPETENCES OBLIGATOIRES

:

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :

- Elaboration, révision, modification, gestion des schémas de cohérence territoriale (SCoT) et des biens schémas de secteur ;
- Elaboration d'une charte intercommunale d'aménagement (réflexion collective sur la destination des espaces, sur la répartition des activités, sur le développement de l'habitat, sur les zones à préserver en intégrant une réflexion paysagère liée à l'évolution des exploitations agricoles) ;
- Réflexion en matière de coopération entre collectivités : pôles métropolitains, coopérations intercommunautaires ;
- Constitution de réserves foncières afin de satisfaire aux compétences de la communauté de communes ;
- Exercice du droit de préemption (droit de préemption urbain selon les termes de l'article L 5214-16 alinéa 6 du CCT ou pour une zone d'aménagement différé) dans le cadre d'opération relevant des actions de développement économique.

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du CGCT :
Les actes en matière d'aides aux entreprises doivent être compatibles avec le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation.

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Politique locale d'intérêt communautaire d'accompagnement et de soutien aux entreprises industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, notamment en matière numérique ;
- Création, aménagement, gestion et commercialisation de tout programme lié au développement de la filière équine ;
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

Etude et réalisation de toute action dans les domaines suivants et en référence exclusive au 1° ; 2° ; 5° et 8° de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement soit :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ; (1°)
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ; (2°)
- La défense contre les inondations et contre la mer ; (5°)
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ; (8°)

4° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs conformément au schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

- Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés (apport volontaire et porte à porte) ;
- Mise en place de filières de valorisation des déchets ;
- Création, gestion et fonctionnement des déchetteries.

6° Assainissement collectif et non collectif des eaux usées

B / COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

La communauté de communes exerce, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences suivantes :

1° Protection et mise en valeur de l'environnement

Les actes en matière de protection et mise en valeur de l'environnement peuvent s'inscrire dans le cadre de l'élaboration de schémas départementaux.

- Mise en œuvre d'actions favorisant la transition énergétique
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
- Promotion, production, valorisation, exploitation d'énergie renouvelables et ou de récupération sur les dépendances intercommunales : *capacité de promouvoir, aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter toute nouvelle installation utilisant des énergies renouvelables, de valorisation énergétique des déchets ménagers ou assimilés, de cogénération ou de récupération visant l'alimentation d'un réseau de chaleur sur les dépendances précitées (contenu de la compétence à définir dans une délibération d'intérêt communautaire)*

2° Politique du logement et du cadre de vie

- Elaboration et mise en œuvre d'un programme local de l'habitat intercommunal ;
- Création, gestion, balisage et promotion des chemins de randonnées (piétons, chevaux) et des pistes cyclables d'intérêt communautaire.
- Autorité de mobilité sur le territoire intercommunal :
 - Elaboration de la stratégie locale de mobilité
 - Mise en place de solutions adaptées au territoire
- Création, entretien et gestion des aires de camping-cars d'intérêt communautaire (*intérêt communautaire à définir*)

3° Création, aménagement et entretien de la voirie

- Création, aménagement et entretien des voiries d'intérêt communautaire.

4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements scolaire et périscolaire d'intérêt communautaire. *(Abrogation des délibés + adoption délib intérêt co écoles (secteur de Dozulé)*
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire (idem + adoption délib intérêt co équipements sportifs)
 - *Ecole de voile d'intérêt communautaire ;*
 - *Ecole de musique intercommunale ;*
 - *Gymnase d'intérêt communautaire ;*
 - *Espace socio-culturel d'intérêt communautaire ;*
 - *Equipements sportifs et de loisirs d'intérêt communautaire, notamment le centre aqualudique.*

La délibération d'intérêt communautaire viendra lister de manière exhaustive les équipements concernés.

5° Action sociale d'intérêt communautaire (intérêt communautaire à définir)

- Création et gestion des Relais Petite Enfance
- Création et gestion des établissements publics numériques d'intérêt communautaires
- Mission locale
- Création et gestion des structures de garde de jeunes enfants d'intérêt communautaire
- Création et gestion des centres de loisirs d'intérêt communautaire

6° Création et gestion de maisons de services au public

La définition des obligations de service public afférente aux maisons de services publics s'inscrit en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

(Intérêt communautaires à définir : liste des MSAP/France Service concernées (Merville/Dozulé))

La communauté de communes est autorisée à adhérer à des syndicats mixtes dans le cadre des compétences qu'elle exerce.

Fondement de la modification : L.5211-20 du CGCT : notification de la délibération aux communes membres, ces dernières au trois mois pour se prononcer (silence vaut acceptation + conditions de majorité classique cf. L.5211-5 CGCT)

Décision de modification prise par arrêté préfectoral.

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux-mille-vingt-deux, le lundi 12 décembre, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 6 décembre, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Tristan DUVAL dans la salle La Sall'in.
Commune de CABOURG	Etaient présents : Tristan DUVAL, Emmanuel PORCQ, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Sébastien DELANOE, Anne-Marie DEPAIGNE, Géry PICODOT, Emmanuelle LE BAIL, François BURLOT, Palma PIEL, Jean-Pierre TOILLIEZ, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Sylvaine BICARD GERARD, David LE MONNIER, Patrick LAMARQUE, Francine SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Julien CHAMPAIN, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX, Lionel SMEERS.
Nombre de membres composant le Conseil : 27 Présents : 24 Représentés : 3	Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Bruno MAHIA, excusé et avoir donné pouvoir à Jean-Pierre TOILLIEZ, Diana MELNICK, excusée et avoir donné pouvoir à Tristan DUVAL, Lucie STOFFEL-MUNCK, excusée et avoir donné pouvoir à Julien CHAMPAIN.
Pour : 22 Contre : / Abstentions : 5	Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.

CM-166-12122022 - DEFINITION DE LA POLITIQUE LOCALE DU LOGEMENT ET DE L'HABITAT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CABOURG

Dans le cadre des réflexions sur son développement urbain, la commune de Cabourg souhaite préciser sa stratégie pour la mise en œuvre de sa politique du logement et de l'habitat.

Elle se fonde sur l'état des lieux suivant :

1 - Un contexte immobilier qui entraîne des conséquences fortes sur l'évolution de la population communale et des équipements publics

- Les prix de l'immobilier ont connu ces dernières années une importante croissance

Cette augmentation est un frein à la mixité sociale et générationnelle. Elle rend toujours plus difficile l'accès au logement sur la commune, des actifs locaux, des plus jeunes et des moins aisés, dont les jeunes familles. Elle réduit aussi l'équilibre entre les résidences principales et les résidences secondaires, favorisant l'arrivée d'investisseurs touristiques.

- La population communale diminue et la part des plus âgés augmente très fortement

L'augmentation des prix immobilier accélère le vieillissement de la population, réduisant le nombre de familles et corollairement, la population de résidents permanents.

L'INSEE dénombre ainsi 3 683 habitants en 2019 pour 4 026 habitants en 2008, soit une baisse de près de 10% en une décennie.

Les "plus de 60ans" qui représentaient 32% de la population en 2008 en représentent 52% en 2019, soit une croissance beaucoup plus importante que celle qui est liée au vieillissement général de la population française.

Le nombre des "moins de 15 ans" a diminué d'un tiers, de 15% en 2008 à 10% en 2019.

- Cette évolution de l'équilibre entre les différentes classes d'âge conduit à une **réduction des équipements publics dont scolaires** se traduisant par des fermetures de classes.

2 - Un contexte environnemental et patrimonial qui nécessite des adaptations des modes de construction et d'aménagement

- La spécificité de ce territoire littoral que borde l'estuaire de la Dives et des marais, impose **une gestion adaptée des risques liés aux eaux pluviales, fluviales et maritimes** ;
- Les évolutions climatiques imposent une vigilance particulière pour **maintenir en ville des espaces non-artificialisés et arborés**, c'est-à-dire, des parcs et jardins en pleine terre ;
- La singularité du patrimoine architectural protégé par le classement en "Site Patrimonial Remarquable" nécessite une vigilance particulière pour éviter qu'une sur-densification lui porte atteinte.

Afin de répondre à ces enjeux cruciaux, la ville de Cabourg souhaite préciser sa politique de l'habitat et d'urbanisation.

Après une première étude deux objectifs principaux se dégagent :

- 1- Développer un plan d'actions pour favoriser l'accueil de familles en résidence principale et le logement des actifs, en particulier de ceux qui sont indispensables à l'activité touristique de la station ;
- 2- Préciser les modalités de l'urbanisation sur la commune pour éviter une sur-densification qui déstructurerait les quartiers pavillonnaires de la commune et réduirait leurs atouts environnementaux.

Aussi, après examen de ce dossier par les Commissions réunies « Urbanisme, Travaux, Environnement, Cadre de Vie » et « Construction, Aménagement, Infrastructure, Patrimoine », et la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse et Affaires scolaires », réunies respectivement les 1^{er} et 5 décembre 2022 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

VU le Plan Local de l'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération le 22 février 2008,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants,

CONSIDERANT la nécessité de tenir compte des enjeux socio-économiques et environnementaux précédemment exposés,

CONSIDERANT qu'il convient d'adapter la politique locale de l'habitat et du logement à ces enjeux,

CONSIDERANT que la ville se donne comme objectif l'accueil de familles en résidence principale et le logement des actifs, en particulier de ceux qui sont indispensables à l'activité touristique de la station, tout en œuvrant à la préservation et aux renforcements des atouts environnementaux du territoire,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir un plan d'actions pour satisfaire cet objectif,

SES Commissions Municipales entendues,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE que la politique locale du logement et de l'habitat devra se concentrer sur les actions suivantes :

La mise en œuvre de mécanismes d'aide à l'installation de familles sur la commune :

Cette action vise à contrecarrer les prix très élevés de l'immobilier local qui empêche les foyers de venir s'installer sur le territoire.

Ainsi, en première approche, le dispositif exceptionnel prévu dans le cadre du lotissement communal du Clos Fleuri, proposant des parcelles de terrain à prix plancher aux familles primo-accédantes, doit être poursuivi et mené à son terme.

La création de logements sociaux au profit des foyers les plus modestes :

Il convient de poursuivre le développement de l'offre de logements sociaux (en location ou accession) afin d'apporter des réponses aux besoins spécifiques des ménages exclus de l'accès au logement sur la commune.

La programmation de nouvelles opérations sera donc envisagée dans les zones périphériques de l'éventail, particulièrement sur les parcelles AP301, AP302 (Clos Pasteur), AT383, AT385, AT387, AT 309 et AT311 (alentour de l'impasse de la pompe).

La construction de logements ou hébergements pour l'accueil des saisonniers :

La commune de Cabourg connaissant un dynamisme important, il est nécessaire de pourvoir aux besoins en accueillant les saisonniers sur les périodes de fortes affluences. La capacité du bâtiment de l'Artisanerie, affecté à cet usage, est insuffisante et son état nécessite des travaux.

La ville souhaite donc en conséquence entreprendre des nouveaux programmes de construction de logements saisonniers. Elle souhaite conduire une étude à ce titre, notamment sur la parcelle AR 18 (ancienne « auberge cabourgeaise »).

La réhabilitation et le renouvellement urbain du parc immobilier vétuste de la commune ou de bailleurs sociaux pour la création de nouveaux logements :

Plusieurs bâtiments sont très dégradés ; certains ont été construits avant les premières réglementations thermiques. Ceux dont l'usage n'est plus affecté à un service public peuvent être réhabilités pour devenir des logements, ou bien démolis afin de laisser place à l'édification de nouveaux immeubles d'habitation, respectueux du SPR le cas échéant, qui répondront aux enjeux communaux et mettront en œuvre la transition énergétique.

Les secteurs concernés par ces programmes correspondent aux parcelles AN60, AN80, AN81, AN82, AN85, AN86, AN87 et AN88 (bâtiment Orange et quartier de la rue d'Ennery).

L'aménagement de parkings afin de faciliter le stationnement :

Les difficultés de stationnement sur la ville, notamment en haute saison, nuisent à la qualité de vie de ses habitants. Cette situation constitue un obstacle à l'établissement des ménages qui doivent disposer d'une aire de stationnement à proximité de leur logement.

Il convient donc d'entreprendre l'aménagement de nouveaux espaces pour le stationnement, entre autres sur les parcelles AO20 (intersection Bertaux Levillain/ Dunette/frères Hurtaud), AT383, AT385 et AT387 (impasse de la Pompe).

La valorisation des emprises foncières mutables en quartier d'habitations et d'équipements :

Pour proposer une large diversité de logements en prenant en compte les risques liés aux inondations, la requalification de plusieurs ensembles fonciers en bordure des artères principales de la commune apparaît indispensable.

Sont concernées : les parcelles AR 297 et AR300 (ancien Barreau Sainte Thérèse). L'ensemble du secteur situé entre les avenues de la Divette, Guillaume le Conquérant et les Tulipes. Ainsi que la parcelle AR 293, actuel garage Citroën situé 38 avenue Guillaume le Conquérant.

La maîtrise de la densification dans les quartiers pavillonnaires :

Outre les risques de pertes d'atouts environnementaux, la sur-densification peut conduire à de trop fortes mutations des quartiers pavillonnaires vers des quartiers de logements collectifs, qui pourraient ne répondre que très imparfaitement aux attentes des familles et actifs locaux (sachant que le parc de logements communaux est déjà composé d'appartements à 75%).

Ce phénomène est facilité par l'emprise au sol permise dans la zone UC qui permet l'édification d'immeubles collectifs dans le cadre des regroupements parcellaires, sachant que la règle de stationnement favorise la création de petits logements. Il en résulte le remplacement de logements uni-familiaux par des appartements touristiques.

DEMANDE à Monsieur le Maire d'engager une procédure de modification n°6 du PLU pour prendre en compte à court terme ces projets, dans l'attente de la future révision du PLU.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

**Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg,**

David LE MONNIER
Conseiller Municipal Délégué
Secrétaire de séance



Le Maire



Tristan DUVAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20221216-CM-166-12122022-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	<p>L'an deux-mille-vingt-deux, le lundi 12 décembre, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 6 décembre, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Tristan DUVAL dans la salle La Sall'in.</p> <p>Etaient présents : Tristan DUVAL, Emmanuel PORCQ, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Sébastien DELANOE, Anne-Marie DEPAIGNE, Géry PICODOT, Emmanuelle LE BAIL, François BURLLOT, Palma PIEL, Jean-Pierre TOILLIEZ, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Sylvaine BICARD GERARD, David LE MONNIER, Patrick LAMARQUE, Francine SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Julien CHAMPAIN, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX, Lionel SMEERS.</p> <p>Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Bruno MAHIA, excusé et avoir donné pouvoir à Jean-Pierre TOILLIEZ, Diana MELNICK, excusée et avoir donné pouvoir à Tristan DUVAL, Lucie STOFFEL-MUNCK, excusée et avoir donné pouvoir à Julien CHAMPAIN.</p> <p>Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.</p>
Commune de CABOURG	
<p>Nombre de membres composant le Conseil : 27</p> <p>Présents : 24</p> <p>Représentés : 3</p>	
<p>Pour : 22</p> <p>Contre : /</p> <p>Abstentions : 5</p>	

CM-167-12122022 - EXERCICE 2022 – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°2

Afin de prendre en compte les recettes et dépenses complémentaires, il est possible de prendre des décisions modificatives au budget par voie de délibération.

Dans le cadre de la fin de l'exercice budgétaire 2022, il apparaît nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal :

- Le chapitre 67 « charges exceptionnelles » doit être augmenté de 28 300 € ainsi que le chapitre 70 « Produits des services, des domaines et ventes diverses », pour des régularisations de titres de l'année 2021 ;
- Les chapitres d'ordre 042 et 041 doivent être réévalués. Un travail de correction de l'inventaire comptable a été entamé cette année et sera poursuivi sur l'année 2023. C'est pourquoi, l'enveloppe réservée en début d'année est erronée.

Cela étant préalablement recontextualisé, il convient donc de prendre une décision modificative de 28 300 €.

Après examen de ce dossier par la commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 5 décembre 2022 :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1612-11 et suivants,

VU la délibération CM-23-21032022 portant approbation du Budget Primitif 2022 du budget principal,

Vu la délibération CM-78-07062022 portant approbation du Budget Supplémentaire 2022,

CONSIDERANT que les décisions modificatives permettent, en cours d'année, d'ajuster les ouvertures de crédits inscrites au budget primitif, soit par réaffectation de crédits disponibles, ou par l'inscriptions de recettes nouvelles,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre une décision modificative de 28 300€,

SA Commission Municipale entendue,

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20221219-CM-167-12122022-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la Décision Modificative N°2 du budget principal suivante :

CHAPITRE	NATURE	FONCTION	LIBELLÉ	+	-
Fonctionnement					
Dépenses					
67	673	020	annulation titres	28 300,00	
042	6811	01	amortissement	15 000,00	
023	023		virement de la section		8 040,41
total dépenses				43 300,00	8 040,41
35 259,59					
Recettes					
70	70878	020	remboursement fluide	28 300,00	
042	7811	01	sur amortissement	6 959,59	
				35 259,59	0,00
35 259,59					
Investissement					
Dépenses					
040	281532	01	sur amortissement	6 959,59	
total dépenses				6 959,59	0,00
6 959,59					
Recettes					
040	28041622	01	amortissement	15 000,00	
021	021		virement de la section		8040,41
				15 000,00	8 040,41
6 959,59					

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg,

David LE MONNIER
Conseiller Municipal Délégué
Secrétaire de séance




Le Maire



Tristan DUVAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20221219-CM-167-12122022-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	<p>L'an deux-mille-vingt-deux, le lundi 12 décembre, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 6 décembre, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Tristan DUVAL dans la salle La Sall'in.</p> <p>Etaient présents : Tristan DUVAL, Emmanuel PORCQ, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Sébastien DELANOE, Anne-Marie DEPAIGNE, Géry PICODOT, Emmanuelle LE BAIL, François BURLOT, Palma PIEL, Jean-Pierre TOILLIEZ, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Sylvaine BICARD GERARD, David LE MONNIER, Patrick LAMARQUE, Francine SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Julien CHAMPAIN, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX, Lionel SMEERS.</p> <p>Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Bruno MAHIA, excusé et avoir donné pouvoir à Jean-Pierre TOILLIEZ, Diana MELNICK, excusée et avoir donné pouvoir à Tristan DUVAL, Lucie STOFFEL-MUNCK, excusée et avoir donné pouvoir à Julien CHAMPAIN.</p> <p>Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.</p>
Commune de CABOURG	
<p>Nombre de membres composant le Conseil : 27</p> <p>Présents : 24</p> <p>Représentés : 3</p>	
<p>Pour : 27</p> <p>Contre : /</p> <p>Abstentions : /</p>	

CM-168-12122022- EXERCICE 2022 – BUDGET EAU – DECISION MODIFICATIVE N°2

Les budgets annexes constituent une exception aux principes d'universalité et d'unité budgétaire. Parallèlement au budget principal, il est possible d'élaborer un budget annexe pour la gestion des Services Publics, et notamment concernant le Service Public Industriel et Commercial de gestion des eaux potables.

Ce budget annexe existe afin de procéder à l'achat d'eau potable après d'EAU DE NORMANDIE, laquelle est ensuite refacturée à VEOLIA (Délégation Service Public Eau Potable).

En cette fin d'exercice budgétaire, il convient à présent de prendre en compte les recettes et dépenses complémentaires de ce service d'approvisionnement en eau potable. Pour cela, il apparaît nécessaire de prendre une décision modificative au budget par voie de délibération.

Après examen de ce dossier par la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie en séance le 5 décembre 2022 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; et notamment ses articles L1612-11, L2121-29, L2221-1 et L2224-7-1,

VU la délibération CM-30-21032022 portant approbation du Budget Primitif 2022 du budget annexe « EAU »,

VU la délibération CM-76-07062022 portant approbation de la Décision Modificative n°1 du budget annexe « EAU » de l'exercice 2022,

CONSIDERANT que les Décisions Modificatives permettent, en cours d'année, d'ajuster les ouvertures de crédits inscrites au budget annexe, soit par réaffectation de crédits disponibles, ou par l'inscriptions de recettes nouvelles,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre une Décision Modificative à hauteur de 47 500 €,

SA Commission Municipale entendue,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la Décision Modificative n°2 du budget annexe « EAU » suivante :

CHAPITRE	NATURE	FONCTION	LIBELLÉ	+	-
Fonctionnement					
Dépenses					
65	658		facture complémentaire d'e	47 500,00	
total dépenses				47 500,00	0,00
47 500,00					
Recettes					
75	7588		refacturation à Véolia	47 500,00	
				47 500,00	0,00
47 500,00					

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg,

David LE MONNIER
Conseiller Municipal Délégué
Secrétaire de séance



Le Maire



Tristan DUVAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	<p>L'an deux-mille-vingt-deux, le lundi 12 décembre, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 6 décembre, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Tristan DUVAL dans la salle La Sall'in.</p> <p>Etaient présents : Tristan DUVAL, Emmanuel PORCQ, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Sébastien DELANOE, Anne-Marie DEPAIGNE, Géry PICODOT, Emmanuelle LE BAIL, François BURLOT, Palma PIEL, Jean-Pierre TOILLIEZ, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Sylvaine BICARD GERARD, David LE MONNIER, Patrick LAMARQUE, Francine SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Julien CHAMPAIN, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX, Lionel SMEERS.</p> <p>Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Bruno MAHIA, excusé et avoir donné pouvoir à Jean-Pierre TOILLIEZ, Diana MELNICK, excusée et avoir donné pouvoir à Tristan DUVAL, Lucie STOFFEL-MUNCK, excusée et avoir donné pouvoir à Julien CHAMPAIN.</p> <p>Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.</p>
Commune de CABOURG	
<p>Nombre de membres composant le Conseil : 27</p> <p>Présents : 24</p> <p>Représentés : 3</p>	
<p>Pour : 27</p> <p>Contre : /</p> <p>Abstentions : /</p>	

CM-169-12122022- EXERCICE 2022 – BUDGET LOTISSEMENT DE VILLIERS – DECISION MODIFICATIVE N°1

Les budgets annexes constituent une exception aux principes d'universalité et d'unité budgétaire. Parallèlement au budget principal, il est possible d'élaborer un budget annexe pour la gestion des Services, et notamment pour les missions de gestion des lotissements communaux, lesquels constituent des activités de gestion du domaine privé astreintes à la nomenclature comptable des collectivités.

Une décision modificative est donc nécessaire afin de procéder à la gestion des stocks afférents au lotissement DE VILLIERS.

Après examen de ce dossier par la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie en séance le 5 décembre 2022 :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-11, L2121-29 et L2221-1,

VU la délibération CM-26-21032022 portant approbation du Budget Primitif 2022 du budget annexe « LOTISSEMENT DE VILLIERS »,

CONSIDERANT que les Décisions Modificatives permettent, en cours d'année, d'ajuster les ouvertures de crédits inscrites au budget annexe, soit par réaffectation de crédits disponibles, ou par l'inscriptions de recettes nouvelles,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre une Décision Modificative à hauteur de 205 035,97€,

SA Commission Municipale entendue,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la Décision Modificative n°1 du budget annexe « LOTISSEMENT DE VILLIERS » suivante :

CHAPITRE	NATURE	FONCTION	LIBELLÉ	+	-
Fonctionnement					
Dépenses					
total dépenses				0,00	0,00
0,00					
Recettes					
042	71355	8141	constatation de stock	205 035,97	
				205 035,97	0,00
205 035,97					

CHAPITRE	NATURE	FONCTION	LIBELLÉ	+	-
Investissement					
Dépenses					
040	3555	8241	constatation de stock	205 035,97	
total dépenses				205 035,97	0,00
205 035,97					
Recettes					
				0,00	0,00
0,00					

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg,

 **David LE MONNIER**
Conseiller Municipal Délégué
Secrétaire de séance

 **Le Maire**

Tristan DUVAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20221216-CM-169-12122022-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux-mille-vingt-deux, le lundi 12 décembre, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 6 décembre, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Tristan DUVAL dans la salle La Sall'in.
Commune de CABOURG	Etaient présents : Tristan DUVAL, Emmanuel PORCQ, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Sébastien DELANOE, Anne-Marie DEPAIGNE, Géry PICODOT, Emmanuelle LE BAIL, François BURLOT, Palma PIEL, Jean-Pierre TOILLIEZ, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Sylvaine BICARD GERARD, David LE MONNIER, Patrick LAMARQUE, Francine SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Julien CHAMPAIN, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX, Lionel SMEERS.
Nombre de membres composant le Conseil : 27 Présents : 24 Représentés : 3	Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Bruno MAHIA, excusé et avoir donné pouvoir à Jean-Pierre TOILLIEZ, Diana MELNICK, excusée et avoir donné pouvoir à Tristan DUVAL, Lucie STOFFEL-MUNCK, excusée et avoir donné pouvoir à Julien CHAMPAIN.
Pour : 27 Contre : / Abstentions : /	Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.

**CM-170-12122022 - EXERCICE 2022 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT 2NAB –
DECISION MODIFICATIVE N°1**

Les budgets annexes constituent une exception aux principes d'universalité et d'unité budgétaire. Parallèlement au budget principal, il est possible d'élaborer un budget annexe pour la gestion des Services, et notamment pour les missions de gestion des lotissements communaux, lesquels constituent des activités de gestion du domaine privé astreintes à la nomenclature comptable des collectivités.

Une décision modificative est nécessaire afin de procéder à la gestion des stocks afférents au lotissement 2NAB.

Après examen de ce dossier par la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie en séance le 5 décembre 2022 :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-11, L2121-29 et L2221-1,

VU la délibération CM-31-21032022 portant approbation du Budget Primitif du budget annexe du « LOTISSEMENT 2NAB » (domaine d'Adèle) de l'exercice 2022,

CONSIDERANT que les Décisions Modificatives permettent, en cours d'année, d'ajuster les ouvertures de crédits inscrites au budget annexe, soit par réaffectation de crédits disponibles, ou par l'inscriptions de recettes nouvelles,

SA Commission Municipale entendue,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la Décision Modificative n°1 du budget annexe « LOTISSEMENT 2NAB » suivante :

CHAPITRE	NATURE	FONCTION	LIBELLÉ	+	-
Fonctionnement					
Dépenses					
042	71355	8241	reprise de stock	2 076 681,66	
total dépenses				2 076 681,66	0,00
				2 076 681,66	

Recettes					
042	71355	8241	constatation de stock	1 823 918,53	
				1 823 918,53	0,00
				1 823 918,53	

CHAPITRE	NATURE	FONCTION	LIBELLÉ	+	-
Investissement					
Dépenses					
040	3555	8241	constatation de stock	1 823 918,53	
total dépenses				1 823 918,53	0,00
				1 823 918,53	

Recettes					
040	3555	8241	reprise de stock	2 076 681,66	
				2 076 681,66	0,00
				2 076 681,66	

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg,

David LE MONNIER
Conseiller Municipal Délégué
Secrétaire de séance




Le Maire



Tristan DUVAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20221216-CM-170-12122022-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	<p>L'an deux-mille-vingt-deux, le lundi 12 décembre, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 6 décembre, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Tristan DUVAL dans la salle La Sall'in.</p> <p>Etaient présents : Tristan DUVAL, Emmanuel PORCQ, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Sébastien DELANOE, Anne-Marie DEPAIGNE, Géry PICODOT, Emmanuelle LE BAIL, François BURLOT, Palma PIEL, Jean-Pierre TOILLIEZ, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Sylvaine BICARD GERARD, David LE MONNIER, Patrick LAMARQUE, Francine SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Julien CHAMPAIN, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX, Lionel SMEERS.</p> <p>Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Bruno MAHIA, excusé et avoir donné pouvoir à Jean-Pierre TOILLIEZ, Diana MELNICK, excusée et avoir donné pouvoir à Tristan DUVAL, Lucie STOFFEL-MUNCK, excusée et avoir donné pouvoir à Julien CHAMPAIN.</p> <p>Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.</p>
Commune de CABOURG	
<p>Nombre de membres composant le Conseil : 27</p> <p>Présents : 24</p> <p>Représentés : 3</p>	
<p>Pour : 27</p> <p>Contre : /</p> <p>Abstentions : /</p>	

CM-171-12122022 - EXERCICE 2022 – BUDGET ANNEXE GRAND HOTEL – DECISION MODIFICATIVE N°2

Contrairement aux opérations réelles qui se traduisent par des encaissements ou des décaissements effectifs, les opérations d'ordre budgétaires correspondent à des jeux d'écritures sans flux financiers réels.

Les comptes d'opérations d'ordre doivent être régularisés en fin d'année en dépenses et en recettes. Tout d'abord l'amortissement de la subvention du Groupe ACCOR pour sa participation aux travaux de rénovation des escaliers et des terrasses du Grand Hôtel sur l'année 2019 pour une somme de 13 570.98 € sur une somme globale des travaux de 104 000 € soit une participation de 13% du Groupe ACCOR, amortis pour 452 € par an.

Et la reprise d'un amortissement erroné réalisé sur 2021.

Après examen de ce dossier par la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie en séance le 5 décembre 2022 :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-11, L2121-29 et L2221-1,

VU la délibération CM-27-21032022 portant approbation du Budget Primitif 2022 du budget annexe du Grand Hôtel,

VU la délibération CM-77-07062022 portant approbation de la Décision Modificative n°1 du budget annexe du Grand Hôtel,

CONSIDERANT que les comptes d'opérations d'ordre doivent être régularisés en fin d'année en dépenses et en recettes,

CONSIDERANT la subvention du Groupe Accor pour sa participation aux travaux de rénovation des escaliers et des terrasses du Grand Hôtel,

SA Commission Municipale entendue,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la Décision Modificative de l'exercice 2022 du budget annexe du Grand Hôtel comme suit :

CHAPITRE	NATURE	FONCTION	LIBELLÉ	+	-
Fonctionnement					
dépenses					
023	023	95	virement section	628,00	
total				628,00	0,00
recettes					
042	777	95	amortissement subvention	452,00	
042	7811	95	reprise sur amortissement	176,00	
total				628,00	0,00
0,00					
Investissement					
dépenses					
040	28135		reprise sur amortissement	176,00	
040	13918	95	amortissement subvention	452,00	
total				628,00	0,00
recettes					
021	021	95	virement section	628,00	
total				628,00	0,00
0,00					

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg,

 **David LE MONNIER**
Conseiller Municipal Délégué
Secrétaire de séance

 Le Maire

Tristan DUVAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20221216-CM-171-12122022-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux-mille-vingt-deux, le lundi 12 décembre, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 6 décembre, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Tristan DUVAL dans la salle La Sall'in.
Commune de CABOURG	Etaient présents : Tristan DUVAL, Emmanuel PORCQ, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Sébastien DELANOE, Anne-Marie DEPAIGNE, Géry PICODOT, Emmanuelle LE BAIL, François BURLOT, Palma PIEL, Jean-Pierre TOILLIEZ, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Sylvaine BICARD GERARD, David LE MONNIER, Patrick LAMARQUE, Francine SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Julien CHAMPAIN, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX, Lionel SMEERS.
Nombre de membres composant le Conseil : 27 Présents : 24 Représentés : 3	Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Bruno MAHIA, excusé et avoir donné pouvoir à Jean-Pierre TOILLIEZ, Diana MELNICK, excusée et avoir donné pouvoir à Tristan DUVAL, Lucie STOFFEL-MUNCK, excusée et avoir donné pouvoir à Julien CHAMPAIN.
Pour : 27 Contre : / Abstentions : /	Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.

CM-172-12122022 - EXERCICE 2022 – BUDGET ANNEXE LOCATION DU PATRIMOINE – DECISION MODIFICATIVE N°2

Contrairement aux opérations réelles qui se traduisent par des encaissements ou des décaissements effectifs, les opérations d'ordre budgétaires correspondent à des jeux d'écritures sans flux financiers réels.

Les comptes d'opérations d'ordre doivent être régularisés en fin d'année en dépenses et en recettes.

Après examen de ce dossier par la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie en séance le 5 décembre 2022 :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-11, L2121-29 et L2221-1,

VU la délibération CM-24-21032022 portant approbation du Budget Primitif du budget annexe « Location du Patrimoine » de l'exercice 2022,

VU la délibération CM-73-07062022 portant approbation de la Décision Modificative n°1 du budget annexe « Location du Patrimoine » de l'exercice 2022,

CONSIDERANT que les comptes d'opérations d'ordre doivent être régularisés en fin d'année en dépenses et en recettes,

Sa Commission Municipale entendue,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la Décision Modificative n°2 du budget annexe « Location du Patrimoine » de l'exercice 2022 comme suit :

Accusé de réception en préfecture 014-211401179-20221216-CM-172-12122022-DE Date de télétransmission : 16/12/2022 Date de réception préfecture : 16/12/2022
--

CHAPITRE	NATURE	FONCTION	LIBELLÉ	+	-
Fonctionnement					
Dépenses					
011	63512	90	taxe foncière		526,00
042	6811	90	amortissement	526,00	
total				526,00	526,00
0,00					
Investissement					
Dépenses					
21	2183	90	matériel informatique	526,00	
total				526,00	
526,00					
Recettes					
040	28183	90	amortissement	526,00	
total				526,00	
526,00					

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg,

David LE MONNIER
Conseiller Municipal Délégué
Secrétaire de séance




Le Maire



Tristan DUVAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux-mille-vingt-deux, le lundi 12 décembre, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 6 décembre, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Tristan DUVAL dans la salle La Sall'in.
Commune de CABOURG	Etaient présents : Tristan DUVAL, Emmanuel PORCQ, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Sébastien DELANOE, Anne-Marie DEPAIGNE, Géry PICODOT, Emmanuelle LE BAIL, François BURLOT, Palma PIEL, Jean-Pierre TOILLIEZ, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Sylvaine BICARD GERARD, David LE MONNIER, Patrick LAMARQUE, Francine SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Julien CHAMPAIN, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX, Lionel SMEERS.
Nombre de membres composant le Conseil : 27 Présents : 24 Représentés : 3	Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Bruno MAHIA, excusé et avoir donné pouvoir à Jean-Pierre TOILLIEZ, Diana MELNICK, excusée et avoir donné pouvoir à Tristan DUVAL, Lucie STOFFEL-MUNCK, excusée et avoir donné pouvoir à Julien CHAMPAIN.
Pour : 27 Contre : / Abstentions : /	Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.

CM-173-12122022 - ANNULATION DE RATTACHEMENTS DES COMPTES 61558, 6284 ET 6355

Dans le cadre de la clôture des comptes, les factures non parvenues font l'objet d'une procédure appelée « rattachement ». Cette dernière vise à intégrer au résultat de l'exercice toutes les causes d'enrichissement ou d'appauvrissement effectivement constatées au cours de cet exercice indépendamment de la date de paiement des dépenses ou de celle de l'encaissement des recettes.

La procédure consiste à déterminer les produits à recevoir et les charges à payer à partir de la comptabilité d'engagement. Il est saisi un mandat ou un titre sur l'exercice concerné et la contrepassation est saisie sur l'année n+1.

Les comptes 61558, 6284 et 6355 ont fait l'objet de rattachement erronés. Il est donc nécessaire d'annuler les rattachements en saisissant des mandats dans les comptes susvisés et des titres au compte 7788.

Après examen de ce dossier par la commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 5 décembre 2022 :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

VU la nomenclature comptable M14,

CONSIDERANT que les comptes 61558, 6284 et 6355 ont fait l'objet de rattachements erronés,

CONSIDERANT que ces rattachements doivent être annulés,

SA Commission Municipale entendue,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après enavoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à ordonnancer la liquidation de la somme de 9 678,75 € par les écritures suivantes :

- . un titre au compte 7718 de 9 678,75 €
- . un mandat au 61558 de 5 870,83 €
- . un mandat au 6284 de 3 531,92 €
- . un mandat au 6355 de 276,00 €

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

**Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg,**

David LE MONNIER
Conseiller Municipal Délégué
Secrétaire de séance



Le Maire



Tristan DUVAL

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.*

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux-mille-vingt-deux, le lundi 12 décembre, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 6 décembre, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Tristan DUVAL dans la salle La Sall'in.
Commune de CABOURG	Etaient présents : Tristan DUVAL, Emmanuel PORCQ, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Sébastien DELANOE, Anne-Marie DEPAIGNE, Géry PICODOT, Emmanuelle LE BAIL, François BURLOT, Palma PIEL, Jean-Pierre TOILLIEZ, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Sylvaine BICARD GERARD, David LE MONNIER, Patrick LAMARQUE, Francine SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Julien CHAMPAIN, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAX, Lionel SMEERS.
Nombre de membres composant le Conseil : 27 Présents : 24 Représentés : 3	Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Bruno MAHIA, excusé et avoir donné pouvoir à Jean-Pierre TOILLIEZ, Diana MELNICK, excusée et avoir donné pouvoir à Tristan DUVAL, Lucie STOFFEL-MUNCK, excusée et avoir donné pouvoir à Julien CHAMPAIN.
Pour : 27 Contre : / Abstentions : /	Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.

CM-174-12122022 - EXERCICE 2022 – BUDGET ANNEXE SPECTACLE - REGULARISATION D'UN COMPTE CREDITEUR

Dans le cadre de la clôture des comptes, les factures non parvenues font l'objet d'une procédure appelée « rattachement ». Cette dernière vise à intégrer au résultat de l'exercice toutes les causes d'enrichissement ou d'appauvrissement effectivement constatées au cours de cet exercice indépendamment de la date de paiement des dépenses ou de celle de l'encaissement des recettes.

La procédure consiste à déterminer les produits à recevoir et les charges à payer à partir de la comptabilité d'engagement. Il est saisi un mandat ou un titre sur l'exercice concerné et la contrepassation est saisie sur l'année n+1 en attente de la facture.

Les comptes 611 et 6257 ont fait l'objet de rattachement erroné. Il est nécessaire d'annuler les rattachement en saisissant des mandats dans les comptes concernés et des titres au 7788.

Après examen de ce dossier par la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie en séance le 5 décembre 2022 :

VU le code général des collectivités et notamment son article L2121-29,

SA Commission Municipale entendue,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire, à ordonnancer la liquidation de la somme de 729,87 € par les écritures suivantes :

- un titre au compte 7718 pour 729,87 €,
- un mandat au 611 pour 652,60 €,
- un mandat au 6257 pour 77,27 €.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

**Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg,**

David LE MONNIER
Conseiller Municipal Délégué
Secrétaire de séance



Le Maire



Tristan DUVAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux-mille-vingt-deux, le lundi 12 décembre, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 6 décembre, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Tristan DUVAL dans la salle La Sall'in.
Commune de CABOURG	Etaient présents : Tristan DUVAL, Emmanuel PORCQ, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Sébastien DELANOE, Anne-Marie DEPAIGNE, Géry PICODOT, Emmanuelle LE BAIL, François BURLOT, Palma PIEL, Jean-Pierre TOILLIEZ, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Sylvaine BICARD GERARD, David LE MONNIER, Patrick LAMARQUE, Francine SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Julien CHAMPAIN, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX, Lionel SMEERS.
Nombre de membres composant le Conseil : 27 Présents : 24 Représentés : 3	Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Bruno MAHIA, excusé et avoir donné pouvoir à Jean-Pierre TOILLIEZ, Diana MELNICK, excusée et avoir donné pouvoir à Tristan DUVAL, Lucie STOFFEL-MUNCK, excusée et avoir donné pouvoir à Julien CHAMPAIN.
Pour : 22 Contre : 5 Abstentions : /	Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.

**CM-175-12122022 - EXERCICE 2022 – AUTORISATION DE PROGRAMME CASINO
MODIFICATION DE CREDITS**

La révision, la clôture et la création éventuelles des autorisations de programme (AP) ou d'engagement (AE) / crédits de paiement (CP) ne peuvent avoir lieu que lors d'une session budgétaire. Le vote de la Décision Modificative n°2 de l'exercice 2022 est donc l'occasion d'effectuer des modifications.

Pour mémoire, la construction du casino s'inscrit dans un vaste programme de structuration des activités de loisirs, culturelles et sportives. Ce projet se traduit par la constitution progressive d'un ensemble d'équipements sportifs et ludiques allant du Garden Tennis à la Plaine Sportive en intégrant le futur centre aqualudique.

Si dans un premier temps, la rémunération à maîtrise d'ouvrage et l'estimation des travaux s'élevaient à 6 897 000 € HT dont 947 431,51 € HT pour les études (délibération CM-127-26092022), ces montants ont été réévalués et la rémunération de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et l'estimation des travaux s'élève aujourd'hui à 8 066 512 €HT dont 1 169 512 € HT d'études.

L'application d'un taux de 8 % d'aléas est appliqué par prudence soit 8 711 840 € HT. Une première répartition des dépenses a été proposée : 2 % sur 2022, 68 % sur 2023 et 30 % sur 2024 ; mais il s'avère que les crédits inscrits sur l'exercice 2022 sont en-deçà des dépenses à venir :

DEPENSES

AP N°22-03 CASINO

	CP 2022	CP 2023	CP 2024	COUT DE L'OPERATION
Création de l'autorisation de paiement (AP)	300 000 €	5 749 810 €	2 662 090 €	8 711 900 €
	300 000 €	5 749 810 €	2 662 090 €	8 711 900 €

Dans l'attente de potentielles subventions, ces travaux seront financés par les fonds propres et l'emprunt.

Accusé de réception en préfecture 014-211401179-20221216-CM-175-12122022-DE Date de télétransmission : 16/12/2022 Date de réception préfecture : 16/12/2022
--

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'augmenter les crédits sur l'AP/CP du nouveau casino.

Après examen de ce dossier par la commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 5 décembre 2022 :

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiements,

VU l'instruction budgétaire codificatrice M14,

VU la délibération CM-23-21032022 portant approbation du Budget Primitif 2022 du budget principal,

VU la délibération CM-78-07062022 portant approbation du Budget Supplémentaire 2022,

VU les modifications du Programme Pluriannuel d'Investissement,

VU la délibération CM-127-26092022 portant approbation des modifications des autorisations de programmes et de crédits de paiements,

CONSIDERANT le programme de structuration des activités de loisirs, culturelles et sportives,

CONSIDERANT les modifications des autorisations de programmes et de crédits de paiements,

CONSIDERANT la réévaluation de la rémunération de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et l'estimation des travaux du futur casino,

Sa Commission Municipale entendue,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier l'AP/CP n°22-03 CASINO,

DECIDE de modifier les crédits de paiements tels que décrits dans le tableau annexé à la délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg,

David LE MONNIER
Conseiller Municipal, Délégué
Secrétaire de séance



Le Maire



Tristan DUVAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20221216-CM-175-12122022-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

CONSEIL MUNICIPAL 12 DECEMBRE 2022
ANNEXE A LA DELIBERATION

AUTORISATION DE PROGRAMME																			
Dépenses		CP 2017		CP 2018		CP 2019		CP 2020		CP 2021		CP 2022		CP 2023		CP 2024		TOTAL	
Conseil municipal		réalisé		réalisé		réalisé		réalisé		réalisé		réalisé		réalisé		réalisé		réalisé	
AP n°17-03 SIG Numérisation du patrimoine urbain																			
Montant des travaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 555,00	0,00	0,00	0,00	103 290,00
total modification	-120 000,00	-60 000,00	-60 000,00	114 000,00	36 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	34 945,00	0,00	0,00	0,00	46 720,00
total avant modification	0,00	0,00	0,00	114 000,00	36 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
nouvelle modification	0,00	0,00	0,00	-43 000,00	-13 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00
AP n°17-04 Extension du cimetière																			
Montant des travaux	0,00	5 343,00	24 356,81	12 940,72	324 406,26	166 087,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	533 133,79
total modification	-50 000,00	-100 000,00	-25 648,19	375 643,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total avant modification	0,00	0,00	24 356,81	375 643,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
nouvelle modification	0,00	5 343,00	0,00	-362 702,47	324 406,26	166 087,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AP n°22-01 EGLISE																			
Création de l'autorisation de paiement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total avant modification	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
nouvelle modification	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AP n°22-02 COURTS COUVERTS																			
Création de l'autorisation de paiement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total avant modification	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
nouvelle modification	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AP n°22-03 CASINO																			
Création de l'autorisation de paiement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total avant modification	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
nouvelle modification	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES AP/CP																			
FONDS PROPRES EN COURS	0,00	5 343,00	24 356,81	83 940,72	335 131,26	878 334,07	7 495 810,00	2 662 090,00	8 711 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SUBVENTIONS EN COURS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES TRAVAUX EN COURS	0,00	5 343,00	24 356,81	83 940,72	346 306,26	166 087,00	7 495 810,00	2 662 090,00	8 711 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES TRAVAUX EN COURS	0,00	5 343,00	24 356,81	83 940,72	346 306,26	166 087,00	7 495 810,00	2 662 090,00	8 711 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
014-21140179-2022-1216-CM-178-12
Date de transmission : 16/12/2022 17:09:22-DE
Date de réception en préfecture : 16/12/2022

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux-mille-vingt-deux, le lundi 12 décembre, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 6 décembre, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Tristan DUVAL dans la salle La Sall'in.
Commune de CABOURG	Etaient présents : Tristan DUVAL, Emmanuel PORCQ, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Sébastien DELANOE, Anne-Marie DEPAIGNE, Géry PICODOT, Emmanuelle LE BAIL, François BURLOT, Palma PIEL, Jean-Pierre TOILLIEZ, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Sylvaine BICARD GERARD, David LE MONNIER, Patrick LAMARQUE, Francine SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Julien CHAMPAIN, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX, Lionel SMEERS.
Nombre de membres composant le Conseil : 27 Présents : 24 Représentés : 3	Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Bruno MAHIA, excusé et avoir donné pouvoir à Jean-Pierre TOILLIEZ, Diana MELNICK, excusée et avoir donné pouvoir à Tristan DUVAL, Lucie STOFFEL-MUNCK, excusée et avoir donné pouvoir à Julien CHAMPAIN.
Pour : 27 Contre : / Abstentions : /	Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.

CM-176-12122022 - ADMISSIONS EN NON VALEUR

Contrairement aux créances éteintes, l'admission en non-valeur de créances prononcée par l'assemblée délibérante et la décharge prononcée par le juge des comptes ne font pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise par ces autorités n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune".

Selon la procédure de recouvrement, prévue par l'article L.1617 du CGCT et la procédure comptable M14, un mandat au compte 6541 est réalisé pour les sommes irrécouvrables.

Le comptable public, dans le cadre du suivi des impayés, nous a transmis le dossier relatif à des sommes irrécouvrables.

Malgré toutes les diligences effectuées par le Trésorier, certaines créances ne sont toujours pas soldées. Le montant total des créances à admettre en non-valeur s'élève à la somme de 574,79 €

Après examen de ce dossier par la commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 5 décembre 2022 :

VU l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article R.1617-24 du code général des collectivités territoriales,

VU l'état de produits irrécouvrables arrêté par le Trésorier,

VU les prévisions budgétaires 2022,

CONSIDERANT le document de fin de calendrier de traitement des non-valeurs présenté par le comptable pour un total de 574,79 €,

SA Commission Municipale entendue,

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20221216-CM-176-12122022-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de prononcer l'admission en non-valeurs des créances détaillées dans le document annexé à la présente délibération, pour un montant de 574,79 €,

DIT que les crédits seront inscrits au budget correspondant au compte 6541

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg,

David LE MONNIER
Conseiller Municipal Délégué
Secrétaire de séance



Le Maire



Tristan DUVAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20221216-CM-176-12122022-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

11700 CABOURG

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 03/03/2024

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 23/06/2022

3903200212 / 2022

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	30/12/2019	06/03/2025	R-111	1		33,75	20,25	RAK inférieur seuil poursuite
DIVERS	14/11/2019	23/01/2024	R-98	1		22,50	0,50	RAK inférieur seuil poursuite
DIVERS	10/01/2018	23/02/2023	R-1231	1		2,25	2,25	RAK inférieur seuil poursuite
DIVERS	20/10/2017	23/02/2023	R-933	1		2,25	2,25	RAK inférieur seuil poursuite
DIVERS	11/06/2018	23/02/2023	R-539	1		2,25	2,25	RAK inférieur seuil poursuite
DIVERS	11/08/2021	11/08/2025	R-748	1		15,00	15,00	NPAI et demande renseignement négative
DIVERS	12/07/2019	12/07/2023	R-6102	1		2,90	2,90	RAK inférieur seuil poursuite
DIVERS	06/10/2020	06/10/2024	R-9120	1		2,90	2,90	RAK inférieur seuil poursuite
DIVERS	21/09/2017	20/10/2022	R-7122	1		37,50	37,50	Poursuite sans effet

11700 CABOURG

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 03/03/2024

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 23/06/2022

3903200212 / 2022

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS								Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	16/12/2019	03/01/2024	R-10126	1		2,90	2,90	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	09/03/2020	10/03/2024	R-2127	1		2,25	2,25	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	16/12/2019	17/10/2024	R-10131	1		20,00	20,00	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	17/06/2019	15/02/2024	R-5135	1		5,80	5,80	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	17/06/2019	15/02/2024	R-5135	2		8,00	8,00	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	16/03/2017	20/10/2022	R-2139	1		30,00	30,00	Poursuite sans effet
DIVERS								Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	04/03/2014	03/12/2024	T-161	1		197,15	12,09	Décédé et demande renseignement négative

11700 CABOURG

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 03/03/2024

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 23/06/2022

3903200212 / 2022

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	18/05/2018	10/07/2022	T-412	2		689,11	0,20	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	31/03/2014	13/02/2024	T-485	1		197,15	98,58	Décédé et demande renseignement négative
DIVERS	12/07/2018	24/02/2023	T-785	1		24,00	24,00	Poursuite sans effet
DIVERS								RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	16/11/2020	10/12/2024	T-806	1		1 554,28	1,12	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	17/09/2019	13/03/2025	T-943	1		60,00	60,00	Poursuite sans effet
DIVERS								Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	12/11/2019	06/12/2023	T-1274	1		1 541,07	0,15	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	27/11/2015	12/04/2025	T-1566	1		50,00	50,00	Poursuite sans effet

11700 CABOURG

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 03/03/2024

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 23/06/2022

3903200212 / 2022

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS								Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	20/10/2015	12/06/2023	R-8221319	1		3,76	3,57	Poursuite sans effet
DIVERS								Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	20/10/2015	12/06/2023	R-921443	1		73,10	69,33	Poursuite sans effet
DIVERS								Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	13/11/2015	15/03/2023	R-1021647	1		43,00	43,00	Poursuite sans effet
DIVERS								Combinaison infructueuse d actes
VTR-BOUTIQ	15/09/2021	15/09/2025	T-40003	1		58,00	58,00	NPAI et demande renseignement négative
TOTAL						4 680,87	574,79	

Département du CALVADOS	RÉGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux-mille-vingt-deux, le lundi 12 décembre, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 6 décembre, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Tristan DUVAL dans la salle La Sall'in.
Commune de CABOURG	Etaient présents : Tristan DUVAL, Emmanuel PORCQ, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Sébastien DELANOE, Anne-Marie DEPAIGNE, Géry PICODOT, Emmanuelle LE BAIL, François BURLLOT, Palma PIEL, Jean-Pierre TOILLIEZ, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Sylvaine BICARD GERARD, David LE MONNIER, Patrick LAMARQUE, Francine SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Julien CHAMPAIN, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX, Lionel SMEERS.
Nombre de membres composant le Conseil : 27 Présents : 24 Représentés : 3	Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Bruno MAHIA, excusé et avoir donné pouvoir à Jean-Pierre TOILLIEZ, Diana MELNICK, excusée et avoir donné pouvoir à Tristan DUVAL, Lucie STOFFEL-MUNCK, excusée et avoir donné pouvoir à Julien CHAMPAIN.
Pour : 27 Contre : / Abstentions : /	Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.

CM-177-12122022 EXERCICE 2022 – BUDGET PRINCIPAL – PRESCRIPTION QUADRIENNALE

En 2017, la société TENNIS JEAN BECKER (SIRET : 432 709 665 00017) est intervenue dans le cadre de la construction d'un Padel panoramique au Garden Tennis de Cabourg.

Dans le cadre de ces travaux, une retenue de garantie avait été saisie en attendant leur achèvement. Or, en décembre 2017 le tribunal de BORDEAUX a prononcé la liquidation judiciaire de cette société.

Le délai de 4 ans étant expiré, et selon la loi 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les Départements, les Communes et les Etablissements publics, la retenue de garantie est frappée de forclusion en raison de la prescription quadriennale et il faut saisir un titre au compte 7788 afin de récupérer cette somme.

Après examen de ce dossier par la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 5 décembre 2022 :

VU le code général des collectivités et notamment son article L2121-29,

VU la loi 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissement public,

CONSIDERANT la cessation d'activité de la société « TENNIS JEAN BECKER »,

CONSIDERANT la somme de 1 974 € en attente de remboursement sur le compte d'attente de la commune,

SA Commission Municipale entendue,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire, à ordonnancer la liquidation de la somme de 1 974 € par un titre au compte 7788.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

**Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg,**

David LE MONNIER
Conseiller Municipal Délégué
Secrétaire de séance



Le Maire



Tristan DUVAL



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.*

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux-mille-vingt-deux, le lundi 12 décembre, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 6 décembre, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Tristan DUVAL dans la salle La Sall'in.
Commune de CABOURG	Etaient présents : Tristan DUVAL, Emmanuel PORCQ, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Sébastien DELANOE, Anne-Marie DEPAIGNE, Géry PICODOT, Emmanuelle LE BAIL, François BURLLOT, Palma PIEL, Jean-Pierre TOILLIEZ, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Sylvaine BICARD GERARD, David LE MONNIER, Patrick LAMARQUE, Francine SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Julien CHAMPAIN, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX, Lionel SMEERS.
Nombre de membres composant le Conseil : 27 Présents : 24 Représentés : 3	Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Bruno MAHIA, excusé et avoir donné pouvoir à Jean-Pierre TOILLIEZ, Diana MELNICK, excusée et avoir donné pouvoir à Tristan DUVAL, Lucie STOFFEL-MUNCK, excusée et avoir donné pouvoir à Julien CHAMPAIN.
Pour : 27 Contre : / Abstentions : /	Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.

**CM-178-12122022 - EXERCICE 2022 – BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DE VILLIERS » –
REGULARISATION DU 1068**

Les opérations de lotissement réalisées par les communes ne constituent pas une mission de service public. Elles concernent l'exploitation du domaine privé de la collectivité et constituent des opérations à caractère industriel et commercial.

Ces budgets annexes sont soumis à l'instruction budgétaire et comptable de la collectivité de rattachement. Néanmoins, la gestion comptable diffère de celle du budget principal.

En effet, l'affectation de résultat n'existe pas. A la fin de chaque exercice, on constate le stock et le budget peut être présenté en déséquilibre.

Depuis 2010, une affectation de résultat a été réalisée pour une somme totale de 85 625,80 €. Cette écriture doit donc être régularisée.

Après examen de ce dossier par la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie en séance le 5 décembre 2022 :

VU le code général des collectivités et notamment son article L2121-29,

CONSIDERANT que le Compte de Gestion 2021 fait apparaître une affectation de résultat erronée,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de l'annuler par un mandat au compte 1068 et un titre au compte 7785,

SA Commission Municipale entendue,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à ordonnancer l'opération d'ordre d'annulation de l'affectation de résultat sur le budget annexe « Lotissement DE VILLIERS » par un mandat au compte 1068 et un titre au compte 7785, au titre de l'exercice 2022, pour une somme de 85 625,80 €,

DIT que les crédits sont inscrits au budget annexe lotissement DE VILLIERS.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg,

David LE MONNIER
Conseiller Municipal Délégué
Secrétaire de séance



Le Maire



Tristan DUVAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux-mille-vingt-deux, le lundi 12 décembre, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 6 décembre, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Tristan DUVAL dans la salle La Sall'in.
Commune de CABOURG	Etaient présents : Tristan DUVAL, Emmanuel PORCQ, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Sébastien DELANOE, Anne-Marie DEPAIGNE, Géry PICODOT, Emmanuelle LE BAIL, François BURLLOT, Palma PIEL, Jean-Pierre TOILLIEZ, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Sylvaine BICARD GERARD, David LE MONNIER, Patrick LAMARQUE, Francine SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Julien CHAMPAIN, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX, Lionel SMEERS.
Nombre de membres composant le Conseil : 27 Présents : 24 Représentés : 3	Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Bruno MAHIA, excusé et avoir donné pouvoir à Jean-Pierre TOILLIEZ, Diana MELNICK, excusée et avoir donné pouvoir à Tristan DUVAL, Lucie STOFFEL-MUNCK, excusée et avoir donné pouvoir à Julien CHAMPAIN.
Pour : 22 Contre : / Abstentions : 5	Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.

CM-179-12122022 - ADOPTION DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Conformément à la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n°82-540 du 28 juin 1982, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

En compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les communes perçoivent depuis 2021 la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire. Cette part est répartie entre les communes grâce à un mécanisme de coefficient correcteur visant à leur garantir une compensation, neutralisant ainsi les situations de surcompensation ou de sous-compensation, avec inscrit dans la loi, 2017 comme exercice de référence. Le taux de la taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019. Pour ce qui relève du taux de référence de la taxe sur le foncier bâti communal, celui-ci correspond à la somme du taux communal et du taux départemental 2020.

Après une baisse de ses taxes sur le foncier bâti et le foncier non bâti en 2018, la Ville de Cabourg poursuit sa politique de stabilité fiscale.

Après examen de ce dossier par les Commissions Municipales « Lien social, Intergénération, Culture » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse et Affaires Scolaires » réunies le 5 décembre 2022 :

VU la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, et notamment ses articles 2 et 3,

VU le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2331-3 et D1612-1,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au vote des taux d'imposition pour l'exercice 2023,

SA Commission Municipale entendue,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter les taux d'imposition pour l'exercice 2023 comme suit :

TAXES	2022	2023
TAXE HABITATION POUR LES RESIDENCES SECONDAIRES	12,29 %	12,29 %
FONCIER BÂTI	49,42 %	49,42 %
FONCIER NON BÂTI	30,37 %	30,37 %

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg,

David LE MONNIER
Conseiller Municipal Délégué
Secrétaire de séance



Le Maire



Tristan DUVAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux-mille-vingt-deux, le lundi 12 décembre, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 6 décembre, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Tristan DUVAL dans la salle La Sall'in.
Commune de CABOURG	Etaient présents : Tristan DUVAL, Emmanuel PORCQ, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Sébastien DELANOE, Anne-Marie DEPAIGNE, Géry PICODOT, Emmanuelle LE BAIL, François BURLOT, Palma PIEL, Jean-Pierre TOILLIEZ, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Sylvaine BICARD GERARD, David LE MONNIER, Patrick LAMARQUE, Francine SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Julien CHAMPAIN, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX, Lionel SMEERS.
Nombre de membres composant le Conseil : 27 Présents : 24 Représentés : 3	Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Bruno MAHIA, excusé et avoir donné pouvoir à Jean-Pierre TOILLIEZ, Diana MELNICK, excusée et avoir donné pouvoir à Tristan DUVAL, Lucie STOFFEL-MUNCK, excusée et avoir donné pouvoir à Julien CHAMPAIN.
Pour : 22 Contre : 5 Abstentions : /	Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.

CM-180-12122022 – EXERCICE 2023 - BUDGET PRIMITIF DU BUDGET PRINCIPAL

Après examen de ce dossier par la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie en séance le 5 décembre 2022 et le rapport sur le Budget Primitif exposé :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2312-1 et suivants,

VU l'instruction comptable et budgétaire M 14 et notamment le Tome 2 Chapitre 4,

VU le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu lors de la séance du Conseil Municipal du 7 novembre 2022,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au vote du Budget Primitif du budget principal de la commune de Cabourg pour l'exercice 2023,

SA Commission Municipale entendue,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter le Budget Primitif du budget principal de la commune de Cabourg pour l'exercice 2023 comme suit :

Section FONCTIONNEMENT

Dépenses : 17 139 000 €	Recettes : 17 139 000 €
-------------------------	-------------------------

Section INVESTISSEMENT

Dépenses : 14 828 783 €	Recettes : 14 828 783 €
-------------------------	-------------------------

Le tableau suivant détaille la situation provisoire du budget principal de la collectivité pour l'année 2023 :

Accusé de réception en préfecture 014-211401179-20221216-CM-180-12122022-DE Date de télétransmission : 16/12/2022 Date de réception préfecture : 16/12/2022
--

	BP 2022	BP 2023
011 Charges à caractère général	4 638 000,00	5 150 000,00
012 Charges de personnel et frais assimilés	7 500 000,00	8 104 000,00
014 Atténuations de produits	90 000,00	70 000,00
023 Virement à la section d'investissement	1 114 700,00	
65 Autres charges de gestion courante	2 687 300,00	2 570 000,00
66 Charges financières	137 000,00	120 000,00
67 Charges exceptionnelles	17 000,00	25 000,00
68 Dotations aux amortiss. & aux provisions		
022 Dépenses imprévues		
042 Opér.d'ordre de section à section (FONC)	1 300 000,00	1 100 000,00
TOTAL	17 484 000,00	17 139 000,00
002 Résultat de fonctionnement reporté	1 704 354,93	
013 Atténuations de charges	100 000,00	164 000,00
042 Opér.d'ordre de section à section (FONC)	180 000,00	180 000,00
70 Produits des services et du domaine	1 200 000,00	1 341 700,00
73 Impôts et taxes	12 521 000,00	13 073 300,00
74 Dotations, subventions et participations	1 300 000,00	1 290 000,00
75 Autres produits de gestion courante	450 000,00	1 060 000,00
76 Produits financiers		
77 Produits exceptionnels	28 645,07	30 000,00
78 Reprises sur amortissements et provisions		
TOTAL	17 484 000,00	17 139 000,00
résultat	0,00	0,00

	BP 2022	BP 2023
001 Solde d'exécution section invest. repor.	348 031,87	
020 Dépenses imprévues		
040 Opér.ordre de section à section (INV)	180 000,00	180 000,00
041 Opér.d'ordre à intérieur section INV	45 000,00	45 000,00
10 Dotations,fonds divers et réserves		
13 Subventions d'investissement		
16 Emprunts et dettes assimilées	720 000,00	730 000,00
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	353 384,12	58 000,00
20 Immobilisations incorporelles	61 742,34	132 600,00
21 Immobilisations corporelles	1 555 777,00	1 849 435,00
23 Immobilisations en cours	3 831 685,93	11 833 748,00
27 Autres immobilisations financières	2 180 216,00	
4541 Travaux à un tier		
TOTAL	9 275 837,26	14 828 783,00
001 Solde d'exécution section invest. repor.		
021 Virement de la section de fonctionnement	1 114 700,00	
024 CESSIONS	2 131 000,00	6 320 000,00
040 Opér.ordre de section à section (INV)	1 300 000,00	1 100 000,00
041 Opér.d'ordre à intérieur section INV	45 000,00	45 000,00
10 Dotations,fonds divers et réserves	1 987 921,26	720 000,00
13 Subventions d'investissement	517 000,00	200 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées		6 443 783,00
27 Autres immobilisations financières	2 180 216,00	
4542 Travaux pour un tier		
TOTAL	9 275 837,26	14 828 783,00
résultat	0,00	0,00

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg,

David LE MONNIER
Conseiller Municipal Délégué
Secrétaire de séance



Le Maire



Tristan DUVAL

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.*



RAPPORT DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL

Le Rapport d'Orientation Budgétaire, présenté le 7 novembre 2022, retrace une situation économique inédite où la prudence est essentielle.

Les axes principaux du mandat sont devenus incontournables face aux contraintes économiques :

- diversifier et développer de nouvelles recettes,
- revoir nos organisations pour faire émerger des économies et rendre notre fonctionnement ainsi que nos dépenses plus efficaces,
- maîtriser la dette afin de permettre l'absorption d'investissements structurants en cours de mandat,
- contenir la pression fiscale,
- maintenir les dépenses de fonctionnement, tout en répondant aux attentes et besoins de développements des services à la population.

Les sections s'équilibrent de la façon suivante :

- section d'investissement : 14 828 783 €
- section de fonctionnement : 17 139 000 €

Les grands projets sont maintenus et seront financés par un emprunt.

I. SECTION D'INVESTISSEMENT

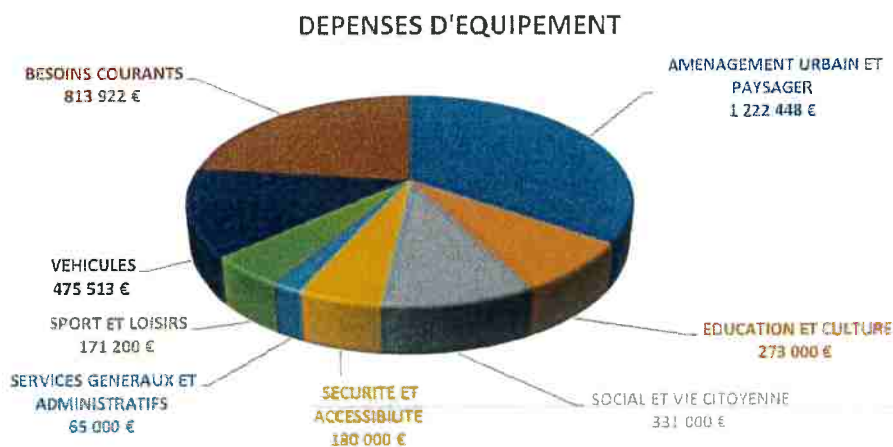
A. DEPENSES D'INVESTISSEMENT

1. DEPENSES D'EQUIPEMENTS

A mi-mandat, les grands projets sur l'année 2023 s'élèvent à 10 171 700 € :

CASINO	5 793 600 €
GARDEN TENNIS	1 862 400 €
ENTREE DE VILLE	1 280 000 €
POLE LOGISTIQUE DU CTM	764 500 €
EGLISE	471 200 €

Les dépenses d'équipement se répartissent de la façon suivante :



2. REMBOURSEMENT DE LA DETTE - 730 000 € (hors intérêt)

Capital restant dû (CRD) au 1/01/2023	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
4 084 008 €	3,02 %	8 ans et 6 mois	4 ans et 7 mois	11

3. OPERATIONS D'ORDRES - 225 000 €

Il s'agit des études suivies de travaux, des amortissements de subventions en lien avec des dépenses d'équipement amortissables ainsi que des travaux en régie.

B. RECETTES D'INVESTISSEMENT

1. SUBVENTIONS 200 000 €

La recherche de subventions se poursuit :

. subvention en cours d'évaluation :

- Entrées de Ville : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), Département, Région.

. subventions en cours d'études dans les différents organismes sollicités :

- Garden Tennis : DETR, Agence Nationale du Sport, Département, Région,
- Voirie 2021 : DETR,
- Vidéoprotection : DETR.

. subventions notifiées sur 2022 :

- Eglise : Département et DETR
- Cabinet Médical : ARS
- Crèche : CAF

2. Ressources propres

Il est prévu, sur l'année 2023, plusieurs cessions immobilières à hauteur de 6 320 000 € :

- Le bâtiment Orange,
- Le Garage Palace,
- Le bâtiment dit du « Bridge club »,
- La 1ère tranche du lotissement de la Divette,
- Le lotissement le Clos fleuri.

La commune devrait recevoir au titre du Fonds de Compensation à la TVA la somme de 700 000 € sur les investissements éligibles réalisés sur l'année 2022.

Avant la clôture de l'exercice 2022 et l'affectation de ses résultats, un emprunt équilibre le budget 2023 pour un montant de 6 443 783 €.

II. SECTION FONCTIONNEMENT

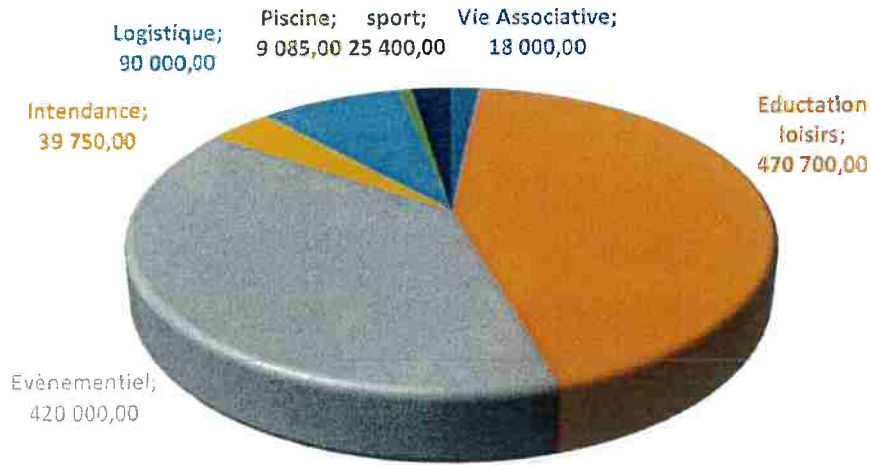
A. CHARGES A CARACTERE GENERAL

Pôle éducation, loisirs et service à la personne :	1 072 935 €
Pôle direction générale	1 532 802 €
Pôle service technique	2 543 263 €

Les charges du personnel ne sont pas incluses dans ces chiffres ainsi que les intérêts de la dette. Elles seront présentées dans un deuxième temps.

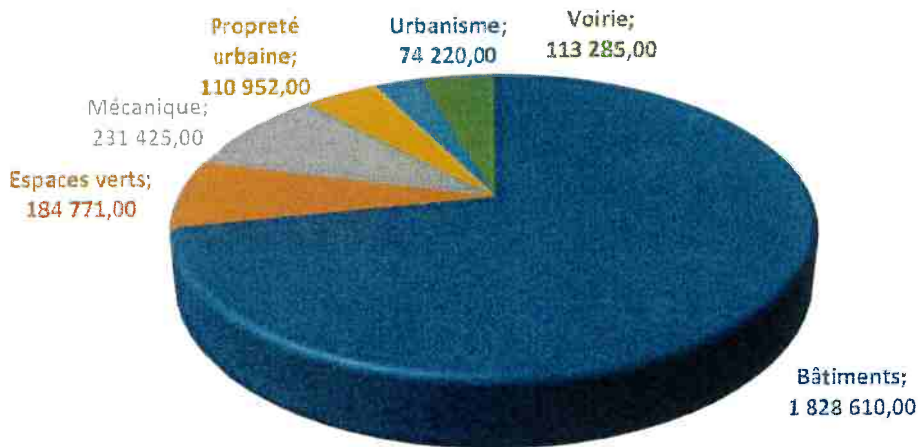
1. PRESENTATION DES DEPENSES PROPRES A CHAQUE PÔLE

Pôle éducation, loisirs et service à la personne : 1 072 935 €



Le service Evènementiel est séparé du service Communication et existe à part entière dans le pôle éducation, loisirs et service à la personne, contrairement à l'année dernière où il faisait partie du pôle Direction Générale.

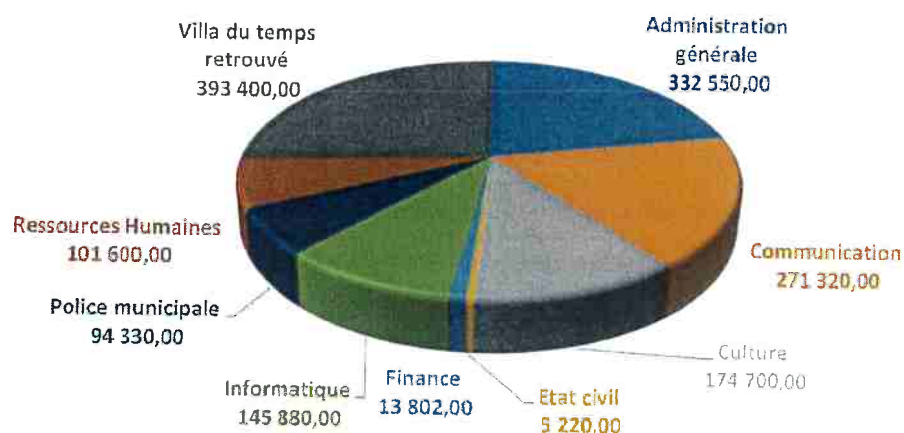
Pôle Services Techniques : 2 543 263 €



Cette année, les budgets annexes « Location du Patrimoine » et « Grand Hôtel » sont intégrés dans le budget du Bâtiment, pour les fluides et les interventions bâtiments. Pour les assurances, l'administration gère le dossier pour l'ensemble de la ville.

Avec la conjoncture économique et l'inflation, les postes de consommation d'énergie mobiliseront particulièrement notre attention. Nos différents prestataires ont assuré des évolutions qui permettent à Cabourg de ne pas avoir une trop forte augmentation sur 2023. Pour autant, c'est + 500 000 € qui est prévu, représentant 100 % d'augmentation. La commune de Cabourg compte tout mettre en œuvre afin de diminuer l'impact de l'augmentation prévu sur 2024, fois 4 ou fois 5.

Pôle Direction Générale : 1 532 802 €



Les assurances sont gérées désormais par le service de l'Administration Générale. Le budget annexe « Spectacle » a été incorporé dans ce pôle.

2. AUTRES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Le chapitre 012 « charges du personnel » concerne les dépenses du traitement des agents et les charges, les assurances, le CNAS, les visites médicales, le personnel extérieur et partagé ainsi que les tickets restaurant.

L'année 2022 a vu l'augmentation du point d'indice puis l'augmentation du ticket restaurant. La création de deux postes au service Technique puis le poste de juriste. Ces évolutions portent le budget 2022 à 7 600 000 €. En 2023, c'est 8 100 000 € qui sont prévus.

Les Postes :

Juriste sur l'année complète :	+ 20 000 €
Réorganisation CTM/DST	
Assistant Administratif :	+ 38 000 €
Chef d'équipe Propreté Urbaine :	+ 42 000 €
Chef d'équipe régie bâtiments :	+ 42 000 €
Apprentis Piscine/ Espaces Verts :	+38 000€
Recensement :	+ 35 000€

Revalorisation point d'indice sur année complète :	+ 100 000 €
Impact sur l'assurance :	+ 12 600 €

Revalorisation des Tickets Restaurant sur l'année complète : + 25 000 €
Revalorisation prévoyance : + 3 600 €
Grade, Vieillessement, Technicité (GVT) 2% : 150 000 €

B. RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement de la collectivité suivent la ligne d'optimisation du conseil puisque c'est une augmentation de 1 360 000 € qui est constatée entre les budgets 2022 et 2023.

Les produits d'encaissement divers augmentent. C'est en partie dû aux horodateurs et aux différents recettes intégrées au budget principal.

En effet 140 000 € sont inscrit sur le budget principal alors qu'ils étaient répartis sur les 3 budgets annexes. : la redevance du Grand Hôtel, le loyer de la discothèque, les loyers du cabinet médical, les entrées de spectacles de la saison culturelle.

La redevance due par le Casino, dans le cadre de la nouvelle DSP, augmente de 480 000 €.

Les bases de calculs d'impôts suivent une augmentation de 3,5 % selon la loi de finance 2023. Malgré l'inflation et les incertitudes économiques futures, le Conseil Municipal souhaitent maintenir le taux des trois taxes et ces derniers restent donc inchangés :

. Taux taxe d'habitation résidences secondaires	12,29 %
. Taux taxe foncier bâti	49,42 %
. Taux taxe foncier non bâti	30,37 %

La communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge (NCPA) reverse à la commune +40 000 € au titre de la Petite Enfance.

La taxe finale de consommation d'électricité va augmenter proportionnellement aux factures des particuliers.

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) restera stable, l'écrêtement étant gelé sur 2023 par le Gouvernement selon le projet de loi de finance.

III. EQUILIBRE BUDGETAIRE

Le Budget Primitif 2023 fera l'objet d'un budget supplémentaire lors de la clôture des comptes et de l'affectation des résultats.

La section de fonctionnement s'équilibre sans affectation du résultat à 17 139 000 €.

La section d'investissement s'équilibre sans autofinancement à 14 828 783 €. En attendant les résultats de 2022, un emprunt provisoire est inscrit de 6 443 783 €.


David LE MONNIER
Conseiller Municipal Délégué
Secrétaire de séance




Le Maire
Tristan DUVAL



6/6

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20221216-CM-180-12122022-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux-mille-vingt-deux, le lundi 12 décembre, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 6 décembre, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Tristan DUVAL dans la salle La Sall'in.
Commune de CABOURG	Etaient présents : Tristan DUVAL, Emmanuel PORCQ, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Sébastien DELANOE, Anne-Marie DEPAIGNE, Géry PICODOT, Emmanuelle LE BAIL, François BURLOT, Palma PIEL, Jean-Pierre TOILLIEZ, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Sylvaine BICARD GERARD, David LE MONNIER, Patrick LAMARQUE, Francine SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Julien CHAMPAIN, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX, Lionel SMEERS.
Nombre de membres composant le Conseil : 27 Présents : 24 Représentés : 3	Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Bruno MAHIA, excusé et avoir donné pouvoir à Jean-Pierre TOILLIEZ, Diana MELNICK, excusée et avoir donné pouvoir à Tristan DUVAL, Lucie STOFFEL-MUNCK, excusée et avoir donné pouvoir à Julien CHAMPAIN.
Pour : 22 Contre : 5 Abstentions :	Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.

**CM-181-12122022 - EXERCICE 2023- BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE
« CONSTRUCTION DU MUSEE »**

Les transactions financières sont sur le point d'être terminées. Seule une régularisation du compte d'avance d'un centime doit être réalisée. Lorsque les Comptes de Gestion de l'exercice 2022 seront clôturés, des reports et les dernières régularisations seront inscrites au budget supplémentaire.

Après examen de ce dossier par la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie en séance le 5 décembre 2022 :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2221-1 et suivants,

VU l'instruction comptable et budgétaire M 14 et notamment le Tome 2 Chapitre 4,

VU le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu lors de la séance du Conseil Municipal du 7 novembre 2022,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au vote du Budget Primitif du budget annexe « Construction du Musée » de la commune de Cabourg pour l'exercice 2023,

SA Commission Municipale entendue,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ADOpte le Budget Primitif du budget annexe « Construction du Musée » de la commune de Cabourg pour l'exercice 2023 comme suit :

PREVISIONS 2023

FONCTIONNEMENT		BP + DM 2022	BP 2023
dépenses	002 Résultat de fonctionnement reporté	396,16	
	011 Charges à caractère général		
	012 Charges de personnel et frais assimilés		
	014 Atténuations de produits		
	65 Autres charges de gestion courante		
	66 Charges financières		
	67 Charges exceptionnelles		
	68 Dotations aux amortiss. & aux provisions		
	022 Dépenses imprévues		
	023 Virement à la section d'investissement		
	042 Opér.d'ordre de section à section (FONC)		
	TOTAL	396,16	0,00
recettes	002 Résultat de fonctionnement reporté		
	013 Atténuations de charges		
	042 Opér.d'ordre de section à section (FONC)		
	70 Produits des services et du domaine		
	73 Impôts et taxes		
	74 Dotations, subventions et participations	396,16	
	75 Autres produits de gestion courante		
	76 Produits financiers		
	77 Produits exceptionnels		
	78 Reprises sur amortissements et provisions		
	TOTAL	396,16	0,00
	résultat	0,00	0,00
INVESTISSEMENT		BP + DM 2022	BP 2023
dépenses	001 Solde d'exécution section invest. repor.	73 419,05	
	020 Dépenses imprévues		
	040 Opér.ordre de section à section (INV)		
	041 Opér.d'ordre à intérieur section INV		0,01
	10 Dotations,fonds divers et réserves		
	13 Subventions d'investissement		
	16 Emprunts et dettes assimilées		
	204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES		
	20 Immobilisations incorporelles		
	21 Immobilisations corporelles		
	23 Immobilisations en cours	752 903,47	
	27 Autres immobilisations financières		
	TOTAL	826 322,52	0,01
recettes	001 Solde d'exécution section invest. repor.		
	021 Virement de la section de fonctionnement		
	024 CESSIONS		
	040 Opér.ordre de section à section (INV)		
	041 Opér.d'ordre à intérieur section INV		0,01
	10 Dotations,fonds divers et réserves		
	13 Subventions d'investissement	826 322,52	
	16 Emprunts et dettes assimilées		
	20 Immobilisations incorporelles		
	21 Immobilisations corporelles		
	23 Immobilisations en cours		
	27 Autres immobilisations financières		
	TOTAL	826 322,52	0,01
	résultat	0,00	0,00

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg,

David LE MONNIER
Conseiller Municipal Délégué
Secrétaire de séance



Le Maire



Tristan DUVAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux-mille-vingt-deux, le lundi 12 décembre, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 6 décembre, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Tristan DUVAL dans la salle La Sall'in.
Commune de CABOURG	Etaient présents : Tristan DUVAL, Emmanuel PORCQ, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Sébastien DELANOE, Anne-Marie DEPAIGNE, Géry PICODOT, Emmanuelle LE BAIL, François BURLOT, Palma PIEL, Jean-Pierre TOILLIEZ, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Sylvaine BICARD GERARD, David LE MONNIER, Patrick LAMARQUE, Francine SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Julien CHAMPAIN, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX, Lionel SMEERS.
Nombre de membres composant le Conseil : 27 Présents : 24 Représentés : 3	Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Bruno MAHIA, excusé et avoir donné pouvoir à Jean-Pierre TOILLIEZ, Diana MELNICK, excusée et avoir donné pouvoir à Tristan DUVAL, Lucie STOFFEL-MUNCK, excusée et avoir donné pouvoir à Julien CHAMPAIN.
Pour : 27 Contre : / Abstentions :	Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.

**CM-182-12122022 - EXERCICE 2023- BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE
LOTISSEMENT DE VILLIERS**

A l'exception des écritures liées à la gestion des stocks, aucun mouvement n'est prévu sur ce budget sur l'exercice 2023.

Après examen de ce dossier par la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie en séance le 5 décembre 2022 :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2221-1 et suivants,

VU l'instruction comptable et budgétaire M 14 et notamment le Tome 2 Chapitre 4,

VU le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu lors de la séance du Conseil Municipal du 7 novembre 2022,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au vote du Budget Primitif du budget annexe « Lotissement DE VILLIERS » de la commune de Cabourg pour l'exercice 2023,

SA Commission Municipale entendue,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ADOpte le Budget Primitif du budget annexe « Lotissement DE VILLIERS » de la commune de Cabourg pour l'exercice 2023 comme suit :

FONCTIONNEMENT		BP + DM 2022	BP 2023
dépenses	011 Charges à caractère général 012 Charges de personnel et frais assimilés 014 Atténuations de produits 65 Autres charges de gestion courante 66 Charges financières 67 Charges exceptionnelles 68 Dotations aux amortiss. & aux provisions 022 Dépenses imprévues 023 Virement à la section d'investissement 042 Opér.d'ordre de section à section (FONC)	205 035,97	205 035,97
	TOTAL	205 035,97	205 035,97
recettes	002 Résultat de fonctionnement reporté 013 Atténuations de charges 042 Opér.d'ordre de section à section (FONC) 70 Produits des services et du domaine 73 Impôts et taxes 74 Dotations, subventions et participations 75 Autres produits de gestion courante 76 Produits financiers 77 Produits exceptionnels 78 Reprises sur amortissements et provisions	60 459,64 205 035,97 58 950,53 85 625,80	205 035,97
	TOTAL	410 071,94	205 035,97
	résultat	205 035,97	0,00
INVESTISSEMENT		BP + DM 2022	BP 2023
dépenses	001 Solde d'exécution section invest. repor. 020 Dépenses imprévues 040 Opér.ordre de section à section (INV) 041 Opér.d'ordre à intérieur section INV 10 Dotations,fonds divers et réserves 13 Subventions d'investissement 16 Emprunts et dettes assimilées 204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES 20 Immobilisations incorporelles 21 Immobilisations corporelles 23 Immobilisations en cours 27 Autres immobilisations financières	119 410,17 205 035,97 85 625,80	205 035,97
	TOTAL	410 071,94	205 035,97
recettes	001 Solde d'exécution section invest. repor. 021 Virement de la section de fonctionnement 024 CESSIONS 040 Opér.ordre de section à section (INV) 041 Opér.d'ordre à intérieur section INV 10 Dotations,fonds divers et réserves 13 Subventions d'investissement 16 Emprunts et dettes assimilées 20 Immobilisations incorporelles 21 Immobilisations corporelles 23 Immobilisations en cours 27 Autres immobilisations financières	205 035,97	205 035,97
	TOTAL	205 035,97	205 035,97
	résultat	-205 035,97	0,00

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg,

David LE MONNIER
Conseiller Municipal Délégué
Secrétaire de séance



The official stamp of the Calvados Municipality is circular. It features a central emblem with a castle and a ship. The text 'MAIRIE DE CABOURG' is written around the top inner edge, and 'Calvados' is at the bottom. Below the emblem, it says 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' and 'LE 10 OCTOBRE 1789'.

Le Maire



The official stamp of the Calvados Municipality is circular. It features a central emblem with a castle and a ship. The text 'MAIRIE DE CABOURG' is written around the top inner edge, and 'Calvados' is at the bottom. Below the emblem, it says 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' and 'LE 10 OCTOBRE 1789'.

Tristan DUVAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20221216-CM-182-12122022-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux-mille-vingt-deux, le lundi 12 décembre, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 6 décembre, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Tristan DUVAL dans la salle La Sall'in.
Commune de CABOURG	Etaient présents : Tristan DUVAL, Emmanuel PORCQ, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Sébastien DELANOE, Anne-Marie DEPAIGNE, Géry PICODOT, Emmanuelle LE BAIL, François BURLLOT, Palma PIEL, Jean-Pierre TOILLIEZ, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Sylvaine BICARD GERARD, David LE MONNIER, Patrick LAMARQUE, Francine SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Julien CHAMPAIN, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX, Lionel SMEERS.
Nombre de membres composant le Conseil : 27 Présents : 24 Représentés : 3	Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Bruno MAHIA, excusé et avoir donné pouvoir à Jean-Pierre TOILLIEZ, Diana MELNICK, excusée et avoir donné pouvoir à Tristan DUVAL, Lucie STOFFEL-MUNCK, excusée et avoir donné pouvoir à Julien CHAMPAIN.
Pour : 27 Contre : / Abstentions : /	Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.

**CM-183-12122022 - EXERCICE 2023- BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE
« LOTISSEMENT 2NAB »**

Afin d'annuler les affectations du résultat erronées, des crédits d'un montant de 2 332 444,79 € sont inscrits au Budget Primitif du budget annexe « Lotissement 2NAB » (domaine d'Adèle).

Cette régularisation fera l'objet d'une délibération lors de la réalisation de l'écriture. Compte-tenu de la vente des terrains en trois phases, cette vente sera inscrite au Budget Supplémentaire.

Après examen de ce dossier par la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie en séance le 5 décembre 2022 :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2221-1 et suivants,

VU l'instruction comptable et budgétaire M 14 et notamment le Tome 2 Chapitre 4,

VU le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu lors de la séance du Conseil Municipal du 7 novembre 2022,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au vote du Budget Primitif du budget annexe « Lotissement 2NAB » de la commune de Cabourg pour l'exercice 2023,

SA Commission Municipale entendue,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ADOpte le Budget Primitif du budget annexe « Lotissement 2NAB » de la commune de Cabourg pour l'exercice 2023 comme suit :

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20221216-CM-183-12122022-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

FONCTIONNEMENT		BP + DM 2022	BP 2023
dépenses	011 Charges à caractère général	255 763,13	
	012 Charges de personnel et frais assimilés		
	014 Atténuations de produits		
	65 Autres charges de gestion courante		
	66 Charges financières		
	67 Charges exceptionnelles		
	68 Dotations aux amortiss. & aux provisions		
	022 Dépenses imprévues		
	023 Virement à la section d'investissement		
	042 Opér.d'ordre de section à section (FONC)	2 076 681,66	2 079 681,66
	TOTAL	2 332 444,79	2 079 681,66
recettes	002 Résultat de fonctionnement reporté		
	013 Atténuations de charges		
	042 Opér.d'ordre de section à section (FONC)	2 079 681,66	
	70 Produits des services et du domaine		
	73 Impôts et taxes		
	74 Dotations, subventions et participations		
	75 Autres produits de gestion courante		
	76 Produits financiers		
	77 Produits exceptionnels		2 332 444,79
	78 Reprises sur amortissements et provisions		
	TOTAL	2 079 681,66	2 332 444,79
	résultat	-252 763,13	252 763,13
INVESTISSEMENT		BP + DM 2022	BP 2023
dépenses	001 Solde d'exécution section invest. repor.		
	020 Dépenses imprévues		
	040 Opér.ordre de section à section (INV)	2 079 681,66	
	041 Opér.d'ordre à intérieur section INV		
	10 Dotations,fonds divers et réserves		2 332 444,79
	13 Subventions d'investissement		
	16 Emprunts et dettes assimilées		
	204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES		
	20 Immobilisations incorporelles		
	21 Immobilisations corporelles		
	23 Immobilisations en cours		
	27 Autres immobilisations financières		
	TOTAL	2 079 681,66	2 332 444,79
recettes	001 Solde d'exécution section invest. repor.	255 763,13	
	021 Virement de la section de fonctionnement		
	024 CESSIONS		
	040 Opér.ordre de section à section (INV)	2 076 681,66	2 079 681,66
	041 Opér.d'ordre à intérieur section INV		
	10 Dotations,fonds divers et réserves		
	13 Subventions d'investissement		
	16 Emprunts et dettes assimilées		
	20 Immobilisations incorporelles		
	21 Immobilisations corporelles		
	23 Immobilisations en cours		
	27 Autres immobilisations financières		
	TOTAL	2 332 444,79	2 079 681,66
	résultat	252 763,13	-252 763,13

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg,

David LE MONNIER
Conseiller Municipal Délégué
Secrétaire de séance



The seal of the Municipality of Cabourg is circular, featuring a central figure holding a staff and a cross, surrounded by the text 'MAIRIE DE CABOURG' and 'Calvados' at the bottom.

Le Maire



The seal of the Municipality of Cabourg is circular, featuring a central figure holding a staff and a cross, surrounded by the text 'MAIRIE DE CABOURG' and 'Calvados' at the bottom.

Tristan DUVAL

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20221216-CM-183-12122022-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux-mille-vingt-deux, le lundi 12 décembre, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 6 décembre, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Tristan DUVAL dans la salle La Sall'in.
Commune de CABOURG	Etaient présents : Tristan DUVAL, Emmanuel PORCQ, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Sébastien DELANOE, Anne-Marie DEPAIGNE, Géry PICODOT, Emmanuelle LE BAIL, François BURLLOT, Palma PIEL, Jean-Pierre TOILLIEZ, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Sylvaine BICARD GERARD, David LE MONNIER, Patrick LAMARQUE, Francine SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Julien CHAMPAIN, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX, Lionel SMEERS.
Nombre de membres composant le Conseil : 27 Présents : 24 Représentés : 3	Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Bruno MAHIA, excusé et avoir donné pouvoir à Jean-Pierre TOILLIEZ, Diana MELNICK, excusée et avoir donné pouvoir à Tristan DUVAL, Lucie STOFFEL-MUNCK, excusée et avoir donné pouvoir à Julien CHAMPAIN.
Pour : 27 Contre : / Abstentions :	Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.

**CM-184-12122022 - EXERCICE 2023- BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE
« LOTISSEMENT LE CLOS FLEURI »**

En attendant la clôture des comptes de l'exercice 2022, le Budget Primitif du budget annexe « Lotissement le Clos Fleuri » est présenté en déficit de la section de fonctionnement.

Après examen de ce dossier par la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie en séance le 5 décembre 2022 :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2221-1 et suivants,

VU l'instruction comptable et budgétaire M 14 et notamment le Tome 2 Chapitre 4,

VU le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu lors de la séance du Conseil Municipal du 7 novembre 2022,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au vote du Budget Primitif du budget annexe « Lotissement le Clos Fleuri » de la commune de Cabourg pour l'exercice 2023,

SA Commission Municipale entendue,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ADOpte le Budget Primitif du budget annexe « Lotissement le Clos Fleuri » de la commune de Cabourg pour l'exercice 2023 comme suit :

FONCTIONNEMENT		BP + DM 2022	BP 2023
dépenses	011 Charges à caractère général	2 140 466,67	1 227 151,11
	012 Charges de personnel et frais assimilés		
	014 Atténuations de produits		
	65 Autres charges de gestion courante		
	66 Charges financières		
	67 Charges exceptionnelles		
	68 Dotations aux amortiss. & aux provisions		
	022 Dépenses imprévues		
	023 Virement à la section d'investissement		
	042 Opér.d'ordre de section à section (FONC)	2 180 215,92	3 918 663,49
	TOTAL	4 320 682,59	5 145 814,60
recettes	002 Résultat de fonctionnement reporté		
	013 Atténuations de charges		
	042 Opér.d'ordre de section à section (FONC)	2 140 466,67	2 570 507,30
	70 Produits des services et du domaine	1 532 500,00	1 532 500,00
	73 Impôts et taxes		
	74 Dotations, subventions et participations	647 715,92	
	75 Autres produits de gestion courante		
	76 Produits financiers		
	77 Produits exceptionnels		
	78 Reprises sur amortissements et provisions		
	TOTAL	4 320 682,59	4 103 007,30
	résultat	0,00	-1 042 807,30
INVESTISSEMENT		BP + DM 2022	BP 2023
dépenses	001 Solde d'exécution section invest. repor.	39 749,25	
	020 Dépenses imprévues		
	040 Opér.ordre de section à section (INV)	2 140 466,67	2 570 507,30
	041 Opér.d'ordre à intérieur section INV		
	10 Dotations, fonds divers et réserves		
	13 Subventions d'investissement		
	16 Emprunts et dettes assimilées	2 180 215,92	
	204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES		
	20 Immobilisations incorporelles		
	21 Immobilisations corporelles		
	23 Immobilisations en cours		
	27 Autres immobilisations financières		
	TOTAL	4 360 431,84	2 570 507,30
recettes	001 Solde d'exécution section invest. repor.		
	021 Virement de la section de fonctionnement		
	024 CESSIONS		
	040 Opér.ordre de section à section (INV)	2 180 215,92	3 918 663,49
	041 Opér.d'ordre à intérieur section INV		
	10 Dotations, fonds divers et réserves		
	13 Subventions d'investissement		
	16 Emprunts et dettes assimilées	2 180 215,92	
	20 Immobilisations incorporelles		
	21 Immobilisations corporelles		
	23 Immobilisations en cours		
	27 Autres immobilisations financières		
	TOTAL	4 360 431,84	3 918 663,49
	résultat	0,00	1 348 156,19

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg,



David LE MONNIER
Conseiller Municipal Délégué
Secrétaire de séance



Le Maire

Tristan DUVAL

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20221216-CM-184-12122022-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux-mille-vingt-deux, le lundi 12 décembre, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 6 décembre, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Tristan DUVAL dans la salle La Sall'in.
Commune de CABOURG	Etaient présents : Tristan DUVAL, Emmanuel PORCQ, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Sébastien DELANOE, Anne-Marie DEPAIGNE, Géry PICODOT, Emmanuelle LE BAIL, François BURLOT, Palma PIEL, Jean-Pierre TOILLIEZ, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Sylvaine BICARD GERARD, David LE MONNIER, Patrick LAMARQUE, Francine SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Julien CHAMPAIN, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAX, Lionel SMEERS.
Nombre de membres composant le Conseil : 27 Présents : 24 Représentés : 3	Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Bruno MAHIA, excusé et avoir donné pouvoir à Jean-Pierre TOILLIEZ, Diana MELNICK, excusée et avoir donné pouvoir à Tristan DUVAL, Lucie STOFFEL-MUNCK, excusée et avoir donné pouvoir à Julien CHAMPAIN.
Pour : 27 Contre : / Abstentions : /	Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.

CM-185-12122022 - EXERCICE 2023- BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE « EAU »

Les budgets annexes constituent une exception aux principes d'universalité et d'unité budgétaires. Parallèlement au budget principal, il est possible d'élaborer un budget annexe pour la gestion des Services Publics, et notamment concernant le Service Public Industriel et Commercial de gestion des eaux potables.

Le budget annexe « EAU » a été créé par délibération du Conseil Municipal de Cabourg le 26 mars 2005 afin d'isoler la surtaxe de l'eau instituée par délibération en date du 22 novembre 2022 et sur demande de la Direction Régionale des Finances Publiques.

Réuni en séance le 17 décembre 2018, le Conseil Municipal a décidé de fixer le montant de la redevance sur le prix de l'eau à 0,000 €/m³. Aussi, l'écriture inscrite en recette est affectée à des travaux pour améliorer le réseau d'eau.

L'achat d'eau au Syndicat de Production Nord Pays d'Auge alimente en dépenses la section de fonctionnement. La refacturation de cet achat au délégataire de la commune équilibre cette dépense.

Après examen de ce dossier par la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie en séance le 5 décembre 2022 :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29, L2221-1 et suivants et L2224-7-1,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au vote du Budget Primitif du budget annexe « EAU » de la commune de Cabourg pour l'exercice 2023,

SA Commission Municipale entendue,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ADOpte le Budget Primitif du budget annexe « EAU » de la commune de Cabourg pour l'exercice 2023 comme suit :

		PREVISIONS 2023	
FONCTIONNEMENT		BP + DM 2022	BP 2023
dépenses	002 Résultat de fonctionnement reporté		
	011 Charges à caractère général		
	012 Charges de personnel et frais assimilés		
	014 Atténuations de produits		
	65 Autres charges de gestion courante	177 500,00	177 500,00
	66 Charges financières		
	67 Charges exceptionnelles		
	68 Dotations aux amortiss. & aux provisions		
	022 Dépenses imprévues		
	023 Virement à la section d'investissement		
	042 Opér.d'ordre de section à section (FONC)		
	TOTAL	177 500,00	177 500,00
recettes	002 Résultat de fonctionnement reporté		
	013 Atténuations de charges		
	042 Opér.d'ordre de section à section (FONC)		
	70 Produits des services et du domaine		
	73 Impôts et taxes		
	74 Dotations, subventions et participations		
	75 Autres produits de gestion courante	177 500,00	177 500,00
	76 Produits financiers		
	77 Produits exceptionnels		
	78 Reprises sur amortissements et provisions		
	TOTAL	177 500,00	177 500,00
	résultat	0,00	0,00

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

**Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg,**

David LE MONNIER
Conseiller Municipal Délégué
Secrétaire de séance



Le Maire

Tristan DUVAL

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20221216-CM-185-12122022-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux-mille-vingt-deux, le lundi 12 décembre, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 6 décembre, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Tristan DUVAL dans la salle La Sall'in.
Commune de CABOURG	Etaient présents : Tristan DUVAL, Emmanuel PORCQ, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Sébastien DELANOE, Anne-Marie DEPAIGNE, Géry PICODOT, Emmanuelle LE BAIL, François BURLOT, Palma PIEL, Jean-Pierre TOILLIEZ, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Sylvaine BICARD GERARD, David LE MONNIER, Patrick LAMARQUE, Francine SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Julien CHAMPAIN, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX, Lionel SMEERS.
Nombre de membres composant le Conseil : 27 Présents : 24 Représentés : 3	Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Bruno MAHIA, excusé et avoir donné pouvoir à Jean-Pierre TOILLIEZ, Diana MELNICK, excusée et avoir donné pouvoir à Tristan DUVAL, Lucie STOFFEL-MUNCK, excusée et avoir donné pouvoir à Julien CHAMPAIN.
Pour : 27 Contre : / Abstentions :	Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.

CM-186-12122022 - PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS DES DELEGATAIRES

Les délégataires sont tenus chaque année d'adresser à l'autorité délégante un bilan de l'année passée. Ces bilans sont ensuite présentés en séance du Conseil Municipal.

Les rapports suivants ont été adressés à Monsieur le Maire :

- . 1. l'école de voile,
- . 2. Le canard club.

Pour rappel, les contrats de Délégation de Service Public (DSP) dont les bilans sont présentés aujourd'hui ont pris fin le 31 décembre 2021. De nouveaux contrats, d'une durée de 4 ans et 10 mois, ont été attribués :

- Par délibération n°CM-04-24012022 pour le Canard Club (convention en date du 29/04/22),
- Par délibération n°CM-19-21032022 pour l'école de voile (convention en date du 29/04/2022).

1. L'école de voile - du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021

Pour l'année 2021, l'école de voile a enregistré :

- En recettes : 64 300 € contre 59 617 € en 2020,
- En dépenses : 65 238 € contre 51 188 € en 2020.

(l'année 2020 s'inscrivait dans un contexte particulier lié à la crise sanitaire).

Ces dépenses se décomposent comme suit :

Charges de personnel <i>(salaires, charges sociales, charges connexes)</i>	26 400 €
Frais de fonctionnement	8 788 €
Investissements : <i>(achat de matériel WING FOIL, 14 voiles Hobies Cat, 50 combinaisons intégrales, zodiac et remorque)</i>	30 050 €

Accusé de réception en préfecture 014-211401179-20221216-CM-186-12122022-DE Date de télétransmission : 16/12/2022 Date de réception préfecture : 16/12/2022
--

2. Le Canard Club – du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021

Le chiffre d'affaires pour l'année 2021 s'élève à 97 330 € contre 86 140,50 € en 2020. Il se décompose comme suit :

	2021	2020
Club :	53 628 €	51 380 €
Aire de jeux :	785 €	0 €
Piscine :	38 412 €	30 443,50 €
Buvette :	4 505 €	4 317 €

En raison du contexte sanitaire, le club était fermé au mois d'avril 2021. Les prestations et activités ont été ouvertes au public des mois de mai à août inclus aux seules personnes mineures (animations sportives et ludiques pour les 3-16 ans et apprentissage de la natation).

Le délégataire a remplacé deux toiles de trampoline et a renouvelé des coussins de protection.

Après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Économique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 5 décembre 2022 :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1411-3,

VU le code de la commande publique et notamment son article L3131-5,

CONSIDERANT les contrats de Délégations de service public qui ont pris fin le 31 décembre 2021,

CONSIDERANT les rapports adressés par les délégataires pour l'année 2021,

SA Commission entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

PREND ACTE des rapports ci-annexés :

- . l'école de voile,
- . le canard club.

PRECISE que les rapports ont été adressés aux membres du Conseil Municipal avec l'ordre du jour de la séance.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

**Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg,**

David LE MONNIER
Conseiller Municipal Délégué
Secrétaire de séance



Le Maire



Tristan DUVAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20221216-CM-186-12122022-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux-mille-vingt-deux, le lundi 12 décembre, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 6 décembre, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Tristan DUVAL dans la salle La Sall'in.
Commune de CABOURG	Etaient présents : Tristan DUVAL, Emmanuel PORCQ, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Sébastien DELANOE, Anne-Marie DEPAIGNE, Géry PICODOT, Emmanuelle LE BAIL, François BURLOT, Palma PIEL, Jean-Pierre TOILLIEZ, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Sylvaine BICARD GERARD, David LE MONNIER, Patrick LAMARQUE, Francine SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Julien CHAMPAIN, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX, Lionel SMEERS.
Nombre de membres composant le Conseil : 27 Présents : 24 Représentés : 3	Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Bruno MAHIA, excusé et avoir donné pouvoir à Jean-Pierre TOILLIEZ, Diana MELNICK, excusée et avoir donné pouvoir à Tristan DUVAL, Lucie STOFFEL-MUNCK, excusée et avoir donné pouvoir à Julien CHAMPAIN.
DETAIL DES VOTES DANS LE CORPS DE LA DELIBERATION	Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.

CM-187-12122022 - EXERCICE 2023 – AVANCES SUR SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS

Lors du vote du Budget Primitif 2023 du budget principal, le montant global des crédits destinés au versement des subventions aux associations a fait l'objet d'une prévision.

Les subventions seront attribuées, par les membres du Conseil Municipal, à l'issue de la procédure de demande de subvention par les associations dans le courant du premier trimestre 2023.

Il est donc proposé d'autoriser le versement d'avances sur subventions aux associations qui en font une demande justifiée.

Après examen de ce dossier par les Commissions Municipales « Vie association, Sport, Filière Equine », « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse et Affaires Scolaires », réunies le 5 décembre 2022 :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

CONSIDERANT que la commune de Cabourg peut attribuer une avance sur subvention aux associations qui en font la demande justifiée,

CONSIDERANT que le vote du Budget Primitif 2023 de la commune de Cabourg est intervenu au mois de décembre 2022,

CONSIDERANT que l'attribution des subventions aux associations pour l'exercice 2023 interviendra dans le courant du 1^{er} trimestre 2023,

SES Commissions Municipales entendues,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de verser les avances sur subventions de fonctionnement comme suit :

ASSOCIATIONS	MONTANT	VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL
CABOURG BASKET	12 000 €	Pour : 27 Contre : 0
FESTIVAL DU FILM	67 500 €	Pour : 22 Abstentions : 5

DIT que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2023 à l'article 6574.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

**Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg,**

David LE MONNIER
Conseiller Municipal Délégué
Secrétaire de séance



Le Maire



Tristan DUVAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20221216-CM-187-12122022-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux-mille-vingt-deux, le lundi 12 décembre, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 6 décembre, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Tristan DUVAL dans la salle La Sall'in.
Commune de CABOURG	Etaient présents : Tristan DUVAL, Emmanuel PORCQ, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Sébastien DELANOE, Anne-Marie DEPAIGNE, Géry PICODOT, Emmanuelle LE BAIL, François BURLOT, Palma PIEL, Jean-Pierre TOILLIEZ, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Sylvaine BICARD GERARD, David LE MONNIER, Patrick LAMARQUE, Francine SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Julien CHAMPAIN, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAX, Lionel SMEERS.
Nombre de membres composant le Conseil : 27 Présents : 24 Représentés : 3	Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Bruno MAHIA, excusé et avoir donné pouvoir à Jean-Pierre TOILLIEZ, Diana MELNICK, excusée et avoir donné pouvoir à Tristan DUVAL, Lucie STOFFEL-MUNCK, excusée et avoir donné pouvoir à Julien CHAMPAIN.
Pour : 27 Contre : / Abstentions : /	Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.

CM-188-12122022 - REVISION DES TARIFS MUNICIPAUX POUR L'ANNEE 2023

L'assemblée délibérante de la collectivité territoriale qui gère le service public local est compétente pour fixer librement le tarif d'accès au service. En ce qui concerne la commune, le Conseil Municipal tire sa compétence de l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, disposant que « *le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune* ».

Aujourd'hui, il convient de fixer les tarifs municipaux suivants pour l'année 2023 :

1. Location de La Sall'in
2. Location des salles : salle des fêtes, salle des mariages, gymnase, salle polyvalente de l'hippodrome-hall Michel d'Ornano, location du terrain de football.
3. Location du matériel du Pôle logistique
4. Location de plantes, arbustes décoratifs en pots, décorations florales
5. Garden en fleurs
6. La Villa du Temps retrouvé
7. Espace Coworking et Fab Lab
8. Etablissement des bains
9. Piscine municipale
10. Téléassistance
11. Tarifs funéraires
12. Reprographie
13. Forfaits périscolaires et restaurant scolaire
14. Droit de chasse
15. Emplacement taxis
16. Artisanerie – Logement d'urgence

Les tarifs concernés par la présente délibération sont déterminés du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023.

Après examen de ce dossier par les Commissions Municipales « Lien social, Intergénération, Culture », « Vie associative, Sport, Filière Equine » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse et Affaires Scolaires », réunies le 5 décembre 2022 :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20221219-CM-188-12122022-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

VU la délibération n°CM-206-06122021 portant approbation des tarifs pour l'année 2022,

VU la délibération n°CM-113-18072022 portant approbation des boissons non alcoolisées vendues au sein de l'Etablissement des Bains,

VU la délibération n°CM-114-18072022 portant approbation des tarifs du Fab Lab et de l'espace Coworking,

CONSIDERANT que les tarifs ont été fixés jusqu'au 31 décembre 2022 et qu'il convient de les présenter à l'assemblée délibérante pour l'année 2023,

CONSIDERANT la nécessité de créer un tarif pour l'occupation domaniale de l'Artisanerie en cas de logement d'urgence,

SES Commissions Municipales entendues,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

FIXE les tarifs ci-annexés :

1. Location de La Sall'in
2. Location des salles : salle des fêtes, salle des mariages, gymnase, salle polyvalente de l'hippodrome-hall Michel d'Ornano, location du terrain de football.
3. Location du matériel du Pôle logistique
4. Location de plantes, arbustes décoratifs en pots, décorations florales
5. Garden en fleurs
6. La Villa du Temps retrouvé
7. Espace Coworking et Fab Lab
8. Etablissement des bains
9. Piscine municipale
10. Téléassistance
11. Tarifs funéraires
12. Reprographie
13. Forfaits périscolaires et restaurant scolaire
14. Droit de chasse
15. Emplacement taxis
16. Création d'un tarif pour l'occupation domaniale de l'Artisanerie (logement d'urgence)

PRECISE que ces tarifs sont applicables du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 inclus.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

**Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg,**

David LE MONNIER
Conseiller Municipal Délégué
Secrétaire de séance



Le Maire



Tristan DUVAL



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20221219-CM-188-12122022-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

ANNEXE 1 - LA SALL'IN

ASSOCIATIONS ET ETABLISSEMENTS SCOLAIRES	TARIFS 2022			PROPOSITIONS TARIFS 2023		
	FORFAIT A1	FORFAIT A2	FORFAIT A3	FORFAIT A1	FORFAIT A2	FORFAIT A3
	Ville de Cabourg	Territoire Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge NCPA	Extérieurs	Ville de Cabourg	Territoire Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge NCPA	Extérieurs
Manifestation à but non lucratif	310 €/jour	460 €/jour	620 €/jour	310 €/jour	460 €/jour	620 €/jour
Manifestation à but lucratif	510 €/jour	620 €/jour	1 020 €/jour	510 €/jour	620 €/jour	1 020 €/jour
Caution			1 020 €			1 020 €
Forfait nettoyage		160 €			160 €	

SYNDICS DE COPROPRIETES ET COMITES D'ENTREPRISES	TARIFS 2022			PROPOSITIONS TARIFS 2023		
	FORFAIT B1	FORFAIT B2	FORFAIT B3	FORFAIT B1	FORFAIT B2	FORFAIT B3
	Ville de Cabourg	Territoire Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge NCPA	Extérieurs	Ville de Cabourg	Territoire Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge NCPA	Extérieurs
	360 €/jour	510 €/jour	720 €/jour	360 €/jour	510 €/jour	720 €/jour
Caution			1 020 €/jour			1 020 €/jour
Forfait nettoyage		160 €/jour			160 €/jour	

ENTREPRISES OU SOCIETES DIVERSES	TARIFS 2022			PROPOSITIONS TARIFS 2023		
	FORFAIT C1	FORFAIT C2	FORFAIT C3	FORFAIT C1	FORFAIT C2	FORFAIT C3
	Ville de Cabourg	Territoire Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge NCPA	Extérieurs	Ville de Cabourg	Territoire Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge NCPA	Extérieurs
	1 330 €/jour	1 430 €/jour	1 530 €/jour	1 330 €/jour	1 430 €/jour	1 530 €/jour
Caution			1 020 €			1 020 €
Forfait nettoyage		160 €			160 €	

Les associations cabourgeaises peuvent bénéficier de la gratuité de la Sall'in pour leur assemblée générale, voire pour une autre manifestation, une fois dans l'année.

Tarif de location incluant : état des lieux d'entrée et de sortie, location à la journée, régisseur, chauffage et électricité, mobilier (chaises et tables) pour 80 personnes.

La ville de Cabourg reste prioritaire notamment pour l'organisation de ces séances du conseil municipal qui en vertu d'une délibération du 30 novembre 2020 sont organisées dorénavant à La Sall'in.

ANNEXE 2 – LOCATION DES SALLES MUNICIPALES ET AUTRES

LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE DE L'HIPPODROME – HALL MICHEL D'ORNANO

	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Week-end et jour férié	3 560 €	3 560 €
Autre jour	1 205 €	1 205 €

LOCATION DE LA SALLE DES FETES, DE LA SALLE DES MARIAGES ET DU GYMNASSE

Réunions, congrès, assemblées générales, stages	FORFAIT I		FORFAIT II		FORFAIT III	
	Associations Etablissements scolaires Comités d'entreprises Cabourgeais		Particuliers Entreprises ou sociétés diverses Syndics de copropriété Copropriétés Cabourgeais		Hors territoire de Cabourg	
	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Salle des Fêtes	150 €	150 €	250 €	250 €	500 €	500 €
Salle des mariages	55 €	55 €	150 €	150 €	250 €	250 €
Salle Cabourg Espace 1901	55 €	55 €	150 €	150 €	250 €	250 €
Gymnase, salle de judo et tennis de table / par salle et par jour	61 €	61 €	121 €	121 €	176 €	176 €
Gymnase, salle de judo et tennis de table / par salle et par heure	17 €	17 €	35 €	35 €	60 €	60 €

LOCATION DU TERRAIN DE FOOTBALL

	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Terrain d'honneur	210 €	210 €
Terrain annexe	210 €	210 €
Location simultanée des deux terrains	396 €	396 €

ANNEXE 3 - LOCATION MATERIEL DU POLE LOGISTIQUE

		TARIFS 2022	TARIFS 2023
MATERIEL			
Chaise plastique - usage extérieur et intérieur type sirtaki classé au feu M2	Par jour et par unité	1,02 €	1,02 €
Chaise pliante velour rouge - usage intérieur uniquement	Par jour et par unité		1,50 €
Chaise type coque plastique grise - usage extérieur et intérieur	Par jour et par unité		1,02 €
Chaise plastique type bistro jardin blanche PVC	Par jour et par unité		0,50 €
Table plastique blanche type bistro jardin 1 m X 1 m PVC	Par jour et par unité		1,50 €
Fauteuil metteur en scène - réalisateur en bois	Par jour et par unité		8,00 €
Table 2 m X 0,76 m - bois	Par jour et par unité	2,45 €	2,45 €
Table 1,83 m X 0,76 m - plastique (noire ou blanche) - Lifetime Pro	Par jour et par unité		2,45 €
Table ronde plastique blanche ou grise - diamètre 1,50 m (8 personnes) - Lifetime Pro	Par jour et par unité		3,00 €
Kit table 2,20 m X 0,70 m + 2 bancs type kermesse en bois	Par jour et par unité		10,00 €
Table kermesse 2,20 m X 0,70 m seule	Par jour et par unité		4,00 €
Banc type kermesse seul	Par jour et par unité		2,50 €
Potelet guide file type ceinture noirs enrouleur - Doublet	Par jour et par unité		5,00 €
Panonceau en bois peint blanc A3 paysage	Par jour et par unité		1,00 €
Barrière Vauban 2m	Par jour et par unité	1,84 €	1,84 €
Barrière Vauban 2m plastique avec logo ville	Par jour et par unité	1,84 €	1,84 €
Housse de barrière Vauban 2 m X 1 m bleue unie	Par jour et par unité		10,00 €
Chevalet en bois type peintre hauteur 1,50m	Par jour et par unité		3,00 €
Grille expo 1 m X 2 m	Par jour et par unité		2,50 €
Panneau expo 1 m X 2 m - bleu - usage intérieur uniquement	Par jour et par unité		9,00 €
Barbecue + grille	Par jour et par unité		8,00 €
Podium roulant	Par jour et par unité	183,60 €	183,60 €
Pavoisement	Par jour et par unité	4,20 €	4,20 €
Praticable à ciseaux 2 m X 1 m (hauteur réglable de 0,20 à 1m) charge admissible: 500Kgs/m²	Par jour et par unité		12,00 €
Cube rouge 1,50 m X 0,75 m (en bois peint ou moquette) - pas d'ABAC de charge fabrication Ville	Par jour et par unité		8,00 €
Tente 6 m x 12 m bipente conforme BVCTS (4 modules de 6 m X 3 m)	Par jour et par unité	194,82 €	194,82 €
Module de tente bipente conforme BVCTS (module de 6m X 3m)	Par jour et par unité		50,00 €
Tente Garden Collage 5m x 5m - hauteur 2,20m Conforme BVCTS	Par jour et par unité	117,60 €	117,60 €
Tente Garden Collage 3m x 3m - hauteur 2,20m Conforme BVCTS	Par jour et par unité	85,70 €	85,70 €
Tente Garden Collage 3m x 3m hauteur 2,50m- Conforme BVCTS	Par jour et par unité	85,70 €	85,70 €
Tente Vitabri V3 S5 pliante Classement au feu M2 - 3 m X 3 m	Par jour et par unité		45,00 €
Tente Vitabri V3 S5 pliante Classement au feu M2 - 4,50 m X 3 m	Par jour et par unité		65,00 €
Cabine de plage simple	Par jour et par unité		15,00 €
Cabine de plage double	Par jour et par unité		15,00 €
Arche gonflable	Par jour et par unité		90,00 €
Comptoir Diguette	Par jour et par unité		25,00 €
Sonorisation Cabourg événement (1 rack ampli + enceintes) - Pack complet	Par jour et par unité		45,00 €
Friteuse (la fourniture de gaz et le nettoyage du matériel sont à la charge de l'utilisateur)	Par jour et par unité		25,00 €
ENGINS avec CHAUFFEUR			
Tracteur + cribreuse de plage	A l'heure	153 €	153 €
Tractopelle	A l'heure	97 €	97 €
Tracteur	A l'heure	86,70 €	86,70 €
Camion 19 T	A l'heure	76,50 €	76,50 €
Camion 3,5 T	A l'heure	48 €	48 €
Maïn d'œuvre	A l'heure	28,56	28,56
<i>Coût moyen d'un agent des serv. techniques</i>			

Les prestations sont réservées aux associations dans le cadre de l'organisation de leurs manifestations. Les tarifs comprennent la location et les prestations. Les prix s'entendent TTC. Le matériel de prêt ne comprend pas le transport et le montage.

En cas de dégradation du matériel, le bénéficiaire remboursera à la Commune, sur présentation de facture, le prix de la réparation.

En cas de non-resitution ou de destruction du matériel, le bénéficiaire remboursera à la Commune, la valeur de remplacement du matériel.

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20221219-CM-188-12122022-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2022

**4 - LOCATIONS DE PLANTES, D'ARBUSTES DECORATIFS EN POT
ET DECORATIONS FLORALES**

	Prix emporté à l'unité		Prix livré et repris (1 voyage)	
	TARIFS 2022	TARIFS 2023	TARIFS 2022	TARIFS 2023
PLantes décoratives dont la hauteur est inférieur à 0,60m	1,96 €	1,96 €	76,50 €	76,50 €
Plantes décoratives entre 0,60 m et 1,20m	3,67 €	3,67 €	76,50 €	76,50 €
Plantes décoratives entre 1,20m et 2,50m	6,73 €	6,73 €	76,50 €	76,50 €
Plantes décoratives hauteur de + de 2,50	10,35 €	10,35 €	76,50 €	76,50 €
Palmiers d'une hauteur supérieure à 2m	19,48 €	19,48 €	76,50 €	76,50 €
Décoration florale réalisée par les services municipaux	19,48 €	19,48 €	/	/

ANNEXE 5 - LOCATION DES STANDS AU GARDEN EN FLEURS

	TARIFS 2022	TARIFS 2023
Stand non couvert par m ² et par jour	5,10 €	5,10 €
Stand couvert de 3m ² X 3m ² pour 2 jours	51,00 €	51,00 €
Stand couvert de 5m ² X 5m ² pour 2 jours	76,50 €	76,50 €

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20221219-CM-188-12122022-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

ANNEXE 6 - MUSEE LA VILLA DU TEMPS RETROUVE

OFFRE CULTURELLE VTR	Tarif 2022	Tarifs 2023 TTC	Taux TVA en %	Tarif 2023 HT
BILLETTERIE				
Entrée individuelle - Tarif Plein	8,00 €	9,00 €	10	8,18
Entrée individuelle - Tarif Réduit *	6,00 €	7,00 €	10	6,37
Entrée groupe (à partir de 10 pers.)	5,50 €	6,50 €	10	5,91

	Tarif 2022	Tarifs 2023 TTC	Taux TVA %	Tarifs 2023 HT
ANIMATIONS INDIVIDUELLES GROUPEES				
Visite guidée /thématisée -1h			10	
- Individuelle :	12,00 €			10,91
- adulte accompagnés par :		9,00 €		8,18
- enfants de 6 ans à moins 18 ans	12,00 €	Gratuit		7,73
- gratuit enfants moins 6 ans	/			
- Groupe (à partir de 10 pers)	8,50 €	9,50 €		
Atelier individuel enfant	5,50 €	6,00 €	10	5,45
Evènement culturel (concert, conférence, lecture, ...) + accès aux espaces d'exposition	13,00 €	13,00 €	10	11,82
Evènement familial (participation des parents et des enfants) - gratuit enfants de moins de 6 ans	9,00 €	9,00 €	10	8,18
Animations en nocturne (2 par an)	13,00 €	13,00 €	10	11,82
Evénements nationaux	Gratuit	Gratuit		gratuit
Droit de parole	40	40	10	33,33
SCOLAIRES et CENTRE DE LOISIRS				
Visite guidée			10	54,55
Atelier en demi-classes	forfait 60 €	Forfait 60 €		
Durée 2h				
Visite libre – avec support de médiation	/	Forfait	10	27,27
Groupe de 30 élèves (1 classe)		30,00 €		
Centre de loisirs municipal de Cabourg			10	gratuit
Groupe de 15 enfants maximum, durée de l'atelier 1h30	Gratuit	Gratuit		
Autres centres de loisirs et structures de loisirs- Groupe de 15 enfants maximum, durée de l'atelier 1h30	35,00 €	35,00 €	10	31,82
PASS AMBASSADEURS – 5 entrées gratuites après achat- (remis aux Cabourgeois sur présentation d'un justificatif) - validité saison 2023	15,00	15,00 €	10	13,64
Forfait 3 évènements Matinées de Marcel	30,00 €	30,00 €	10	27,27

Accusé de réception en préfecture
 014-211401179-20221219-CM-188-12122022-DE
 Date de télétransmission : 19/12/2022
 Date de réception préfecture : 19/12/2022

La gratuité pour la visite libre est accordée pour :

- les enfants de moins de 18 ans
- les artistes affiliés à la maison des artistes et à l'AIAP
- les détenteurs de la carte ICOM ou ICOMOS
- les membres de l'AGCCPF
- les guides conférenciers sur présentation de leur carte
- les enseignants préparant une visite sur RDV
- les journalistes préparant un article sur la VTR ou sur la Ville sur RDV
- les Elus municipaux de la Ville de Cabourg (+ élus NCPA, Départementaux, Régionaux) sur présentation de leur carte (dans la limite d'une par personne, les accompagnateurs sont payants)

Le tarif réduit s'applique :

- aux étudiants, aux demandeurs d'emploi, aux bénéficiaires des minimas sociaux sur présentation d'un justificatif
- aux personnes en situation de handicap et 1 accompagnateur
- Aux séniors à partir de 65 ans
- Au personnel municipal et intercommunal sur présentation d'un justificatif
- Aux détenteurs du pass patrimoine côte Fleurie après validation auprès d'une des institutions partenaires
- Aux partenaires de la Ville (dans la limite d'1 personne + 1 accompagnateur), dont les adhérents de l'association de la Villa du Temps retrouvé,
- Les détenteurs du Pass client gîtes de France dans le cadre d'un partenariat
- Aux enseignants en visite libre non professionnelle et sur présentation d'un justificatif
- Aux journalistes en visite libre non professionnelle et sur présentation de leur carte de presse,

Sont acceptés pour la billetterie et selon les conditions réglementaires de chacun de ces modes de règlement :

- Le Pass culture pour les jeunes de 15 ans à 18 ans,
- Le Pass culture pour les scolaires
- Les chèques vacances

ANNEXE 6 - VILLA DU TEMPS RETROUVE – Comptoir de vente 2023

Les tarifs pour le comptoir de vente :

Type de produits	Articles	Prix unitaire TTC	
expositions Villa	Catalogue d'exposition inaugurale de la Villa	29.00	
	Revue pays d'auge hors série	10.00	
	Compagnon de visite éventail	2.50	Reproduction d'une sélection d'œuvres des expositions 2022
	Album exposition temporaire	10.00	
	Hors- série expositions	Prix vente public	en attente création
Papeterie	Carnet A5 imprimé	4.50	Motif papier peint, charte graphique Villa, collection photographique
	Carnet A5 exposition temporaire	6,00	Reproduction thème cinéma et personnages
	Bloc note imprimé	3.00	Motif papier peint, charte graphique Villa, collection photographique, expositions
	Carnet reliure, non ligné	6.00	Citations Proust, thème exposition temporaire
	Marque page imprimé	1.50	Collection photographie, Proust, exposition temporaire
	Carte postale	1.00	reproduction ancienne carte postale, œuvres exposition, Villa...
	Carte postale Villa grand format-	2.00	Photo villa, salon intérieur
	Crayon à papier	0.95	Motif papier peint, charte graphique
	Stylo	3.95	Logo VTR -charte graphique
	Coffret stylo	25.00	Stylo bille + plume- charte graphique Villa
Décoration	Affiche 50x70	6.00	reproduction diverses
	Magnet	3.00	Photo de la Villa et thèmes expositions
	Pin's Moustache	3.00	Thème Proust
	Puzzle tube 54 pièces	9.00	Reproduction 1 œuvre Belle Epoque
	Tote bag	11.00	Logo villa + citation
	Eventail	12	Reproduction papier peint Villa photographique

Accusé de réception en préfecture
 191417212-1219-CM-188-12122022-DE
 Date de télétransmission : 19/12/2022
 Date de dépôt en préfecture : 19/12/2022

	Affiche 40x50cm	29.00	Expo universelle 1889
	Image d'Epinal planche à construire ou autre - exposition temporaire	17.00	Thème exposition temporaire
	broche brodée	25.00	Différents thèmes
	Monnaie de Paris+pochette feutrine	5.00	reproduction Villa et Proust

Les tarifs pour le salon de thé :

désignation	Tarif unitaire TTC	Taux TVA %	Tarif HT	
thé, infusion,	4.00	10	3.64	
Chocolat chaud	4.00	10	3.64	
Café, espresso, double espresso	2.00	10	1.82	
Café long, café latte, cappucino, viennois	4.00	10	3.64	
eau minérale plate 50cl	3.00	10	2.73	
eau pétillante 50 cl	3,50	10	3.18	
jus de fruits 20cl-orange pomme	3,5	10	3.18	
sirop à l'eau (grenadine, menthe)	2,5	10	2.27	
diabolo	2,5	10	2.27	
Boisson gazeuse- soda	3.50	10	3.18	
madeleine individuelle	1.30	10	1.18	
mignardises	2.00	10	1.82	
Autres biscuits individuels et enveloppés	2.00	10	1.82	
Lot 7 madeleines	8.00	10	7.27	
Boite ou coffret métallique cadeau 8/10 madeleines	11.00	20	9.166	
Boite ou coffret à thé en vrac	25.00	20	20.833	Thé type maison des écrivains, mariages frères, Damman
Tasse porcelaine décorative * thé ou café	35.00 25.00	20	29.166 20.833	Décor d'inspiration 1900
Mug	12.00	20	10	Thème expositions et Villa

Annexe 6 – VILLA DU TEMPS RETROUVE – DROIT DE PAROLE

Les personnes autorisées à prendre la parole devant leur groupe doivent s'acquitter d'un droit de parole **de 40 euros (par personne et par groupe)**. Seuls sont exemptés les enseignants devant leurs élèves, les animateurs de centres de loisirs avec leur groupe et les relais du champ social.

Modalités-conditions :

Le droit de parole au sein de la Villa du Temps retrouvé est soumis à l'acceptation du règlement de visite et à l'obtention préalable d'une réservation de visite en groupe ou d'une autorisation de la Direction de la structure.

Les membres du personnel de surveillance veillent au respect de ces prescriptions. Le cas échéant, ils sont habilités à interdire le commentaire en cas de forte affluence, pour assurer la tranquillité des visiteurs.

Un groupe est constitué dans la limite de 6 à 20 personnes maximum (*hors conférencier*) dans les espaces d'expositions de la Villa du Temps retrouvé.

Seules les personnes indiquées ci-dessous peuvent recevoir l'autorisation de prendre la parole devant leur groupe, sur présentation obligatoire d'un justificatif officiel et/ou professionnel :

- Les conservateurs des musées de France ainsi que tout conservateur de musée titulaire d'une carte professionnelle délivrée ou reconnue par le Ministère de la Culture ;
- Les personnes qualifiées pour mener une visite commentée dans les musées et monuments historiques et titulaires de la carte de guide-conférencier ;
- Les enseignants conduisant leur classe ainsi que les animateurs des centres de loisirs ;
- Les personnes individuellement autorisées par la direction de la Villa du Temps retrouvé ;
- Les relais du champ social.

Toute personne désirant prendre la parole dans le cadre d'une visite en groupe et n'appartenant pas à l'une des catégories énumérées ci-dessus, doit faire une demande écrite argumentée d'autorisation de prise de parole auprès de la direction de la Villa du Temps retrouvé, au plus tard une semaine avant la date de visite. Elle doit s'accompagner d'une demande de réservation d'un créneau de visite en groupe.

**ANNEXE 7 – ESPACE COWORKING
ET LABORATOIRE DE FABRIQUE NUMERIQUE (FAB LAB)**

Coworking				
	TARIFS TTC	TARIFS HT		
Placement libre	180,00€	150,00€	mois	
	50,00€	41,67€	semaine	
	13,00€	10,83€	journée	
	8,00€	6,77€	demi-journée	
Location salle de réunion (étage)	150,00€	125,00€	Cabourgeais	
	250,00€	208,33€	Hors territoire de Cabourg	
Photocopieur	Tarifs forfaits de crédit			
	5,00€	4,17€	20 crédits	
	10,00€	8,33€	50 crédits	
	20,00€	16,66€	125 crédits	
	30,00€	25,00€	200 crédits	
	40,00€	33,33€	275 crédits	
	50,00€	41,66€	350 crédits	
	Valeur des copies en credit			
	A4 recto n&b		1	
	A4 recto/verso n&b		2	
	A3 recto n&b		2	
	A3 recto/verso n&b		4	
	A4 recto couleur		2	
	A4 recto/verso couleur		4	
	A3 recto couleur		4	
A3 recto/verso couleur		8		
Location Ordinateur portable	3,00€	2,50€	heure	
Café	1,50€	1,36€	unité	
Boisson chaude	1,50€	1,36€	unité	
Eau	2,50€	2,37€	unité	
Eau gazeuse	3,00€	2,84€	unité	
Soda 33cl	3,00€	2,84€	unité	

	TARIFS TTC	TARIFS HT		
SEMINAIRE Location Espace				
Espace FabLab	220,00 €	183,33€	journée	
Espace Coworking	150,00 €	125,00€	journée	

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20221219-CM-186-12122022-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

Espace Salon	150,00€	125,00€	journée	
Tous les espaces	500,00 €	416.67€	journée	

Laboratoire de Fabrique Numérique

FORMATION MACHINE & LOGICIEL	TARIFS TTC	TARIFS HT		
Machine	25,00€	20,83€	2 heures	+ 1h gratuite de location
Logiciel	25,00€	20,83€	2 heures	

LOCATION ACCOMPAGNEMENT PROJET	TARIFS TTC	TARIFS HT		
Individuel	25,00€	20,83€	Heure/personne	
Groupe	20,00€	16,67€	Heure/personne	
Groupe scolaire/Loisirs	15,00€	12,50€	Heure/personne	minimum de 5 personnes

LOCATION MACHINE NUMÉRIQUE	TARIFS TTC	TARIFS HT		Consommable
Laser	16,00€	13,33€	heure	sans
Cnc fraiseuse Grande	10,00€	8,33€	heure	sans
Cnc fraiseuse Petite	8,00€	6,67€	heure	sans
Imprimante 3D	2,00€	1,67€	heure	avec
Brodeuse numérique	10,00€	8,33€	heure	avec
Plotter de découpe	8,00€	6,67€	heure	sans

FORMATION NOUVELLE TECHNOLOGIE	TARIFS TTC	TARIFS HT		
Nouvelle Technologie	60,00€	50,00€	4 heures	
Logiciel	35,00€	29,17€	4 heures	

STAGES THÉMATIQUES	TARIFS TTC	TARIFS HT		
Stage 5h	60,00€	50,00€	la formation/pers	
Stage 2h	15,00€	12,50€	la formation/pers	

STAGE FORMATION RÉINSERTION	TARIFS TTC	TARIFS HT		
Machine	50,00€	41,67€	la formation/pers	minimum de 4 personnes
Logiciel	50,00€	41,67€	la formation/pers	minimum de 4 personnes

Accusé de réception en date du 19/12/2022 à 10h02
 014-211401179-20221219-CM-188-12122022-DE
 Date de transmission : 19/12/2022
 Date de réception préfecture : 19/12/2022

Atelier Projet du FabLab				
Atelier à l'année	100,00€	83,33€		
Accès à toutes les machines gratuit pour les projets du FabLab + Formations aux machines & logiciels				

Vente de Matériaux

BOIS	TARIFS TTC	TARIFS HT	épaisseur en mm	dimensions en mm
Bois massif	42,50€	35,42€	5	600 x 300
Bois plaqué	23,00€	19,17€	3	600 x 300
MDF	3,50€	2,92€	3	600 x 300
	4,50€	3,75€	6	600 x 300
CP	5,00€	4,17€	3	600 x 300
	7,50€	6,25€	6	600 x 300
Liège	3,00€	2,50€	0,8	600 x 300
	3,50€	2,92€	1,5	600 x 300
	6,00€	5,00€	3	600 x 300

PLASTIQUE	TARIFS TTC	TARIFS HT	épaisseur en mm	dimensions en mm
PMMA Coulé Transparent	16,50€	13,75€	2	600 x 300
	17,50€	14,58€	3	600 x 300
	22,00€	18,33€	4	600 x 300
	27,00€	22,50€	5	600 x 300
	32,00€	26,67€	6	600 x 300
	41,50€	34,58€	8	600 x 300
	48,00€	40,00€	10	600 x 300
PMMA Miroir	19,00€	15,83€	3	600 x 300
TroGlass Color Gloss	16,00€	13,33€	3	600 x 300
TroGlass Metallic Argent brillant	20,50€	17,08€	3	600 x 300
TroGlass Frosted	20,25€	16,88€	3	600 x 300
TroGlass LED Blanc mat	16,00€	13,33€	3	600 x 300
TroGlass Satins Transparent	19,00€	15,83€	3	600 x 300
TroGlass Satins Blanc	19,00€	15,83€	3	600 x 300
TroGlass Miroir	16,00€	13,33€	2,9	600 x 300
TroGlitter	28,00€	23,33€	3	600 x 300
TroGlass Pastel	19,00€	15,83€	3	600 x 300
TroGlass Neon	19,00€	15,83€	3	600 x 300
TroLase et Trolase Metallic	17,00€	14,17€	3	600 x 300

Accusé de réception en préfecture
 014-Z11401179-20221219-CM-188-12122022-DE
 Date de télétransmission : 18/12/2022
 Date de réception préfecture : 18/12/2022

	18,50€	15,42€	1,6	600 x 300
	26,50	22,08€	3,2	600 x 300
TroLase Metallic plus	19,00€	15,83€	0,8	600 x 300
	19,50€	16,25€	1,6	600 x 300
	28,00€	23,33€	3,6	600 x 300
TroLase Reverse	19,00€	15,83€	0,5	600 x 300
	27,00€	22,50€	1,6	600 x 300
TroLase Thins	15,00€	12,50€	0,5	600 x 300
trolase Ada Signage	14,00€	11,67€	0,8	600 x 300
	14,00€	11,67€	1	600 x 300
	16,50€	13,75€	1,6	600 x 300
	28,00€	23,33€	3,2	600 x 300
AlumaMark	50,00	41,67€	0,5	610 x 508
	25,00€	20,83€	0,5	305 x 508
DuraBlack	50,00€	41,67€	0,5	610 x 508

Pour le Plotter (Prix / 10 cm)	TARIFS TTC	TARIFS HT	largeur en cm	
Vinyl	0,50€	0,42€	30	
Flex	1,20€	1,00€	50	

Pour la Broderie (Prix / 10 cm)	TARIFS TTC	TARIFS HT	largeur en cm	
VISELINE	0,30€	0,25€	30	
	0,20€	0,17€	20	
AVALON	0,25€	0,21€	30	
	0,20€	0,17€	20	

ANNEXE 8 - ETABLISSEMENT DES BAINS

Tarifs	H.T	TTC
1 semaine du Samedi au Samedi	45,83 €	55,00 €
Saison Du 17/06/2022 au 16/09/2022	308,33 €	370,00 €
Juillet/Aout Du 1er juillet au 2 Septembre	250,00 €	300,00 €
Journée	20,83 €	25,00 €

Tarifs	Journée 10 h - 19h		Après-midi		1 semaine du samedi au samedi		Saison du 1er Juillet au 2 Septembre	
	H.T	T.T.C	H.T	T.T.C	H.T	T.T.C	H.T	T.T.C
Parasols 2023	16,67 €	20,00 €	15,00 €	18,00 €	66,67 €	80,00 €	291,67 €	350,00 €
Parasol tente 1er rang	15,00 €	18,00 €	13,33 €	16,00 €	54,17 €	65,00 €	225,00 €	270,00 €
Les Bains	9,17 €	11,00 €	7,50 €	9,00 €	37,50 €	45,00 €	100,00 €	120,00 €
Transat (chilienne)	12,50 €	15,00 €	10,83 €	13,00 €	50,00 €	60,00 €	191,67 €	230,00 €
Bain de soleil								
Tarifs	H.T	T.T.C	H.T	T.T.C	H.T	T.T.C		
Parasol Tente	15,00 €	18,00 €	12,50 €	15,00 €	54,17 €	65,00 €		Pas de possibilité de reservation - météo
Parasols 2023	8,33 €	10,00 €	6,67 €	8,00 €	33,33 €	40,00 €		
Annexe								

TARIFS DE BOISSONS NON ALCOOLISEES POUR L'ETABLISSEMENT DES BAINS

	TARIFS 2022		TARIFS 2023	
	HT	TTC	HT	TTC
Eau minérale plate 50 cl	2,70 €	3,00 €	2,70 €	3,00 €
Eau minérale pétillante 50 cl	3,15 €	3,50 €	3,15 €	3,50 €
Soda 33 cl	3,15 €	3,50 €	3,15 €	3,50 €

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20221219-CM-188-12122022-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

ANNEXE 9 - PISCINE MUNICIPALE

		TARIFS 2022	TARIFS 2023
ENTREES			
Entrée adulte à l'unité	A l'unité	5,20 €	5,20 €
Entrée enfant (-18 ans) à l'unité	A l'unité	3,60 €	3,60 €
Entrée enfant (-4 ans)		Gratuit	Gratuit
10 entrées adulte cabourgeais	Forfait 10 entrées	30,60 €	30,60 €
10 entrées enfant cabourgeais (-18 ans)	Forfait 10 entrées	15,30 €	15,30 €
10 entrées adulte non cabourgeais	Forfait 10 entrées	44,90 €	44,90 €
10 entrées enfant non cabourgeais (-18 ans)	Forfait 10 entrées	22,50 €	22,50 €
Mercrèdi : les adultes Cabourgeais bénéficient du tarif de groupe.	A l'unité	3,20 €	3,20 €
Mercrèdi : les adultes non Cabourgeais bénéficient du tarif de groupe.	A l'unité	4,30 €	4,30 €
Mercrèdi : les enfants Cabourgeais bénéficient du tarif de groupe	A l'unité	2,30 €	2,30 €
Mercrèdi : les enfants non Cabourgeais bénéficient du tarif de groupe	A l'unité	2,40 €	2,40 €
Mercrèdi : les séniors Cabourgeais (créneau 10h/12h)	A l'unité	3,20 €	3,20 €
Mercrèdi : les séniors non Cabourgeais (créneau 10h/12h)	A l'unité	4,30 €	4,30 €
ENTREES SCOLAIRES & ASSOCIATIONS D'HANDICAPES			
Cabourg		Gratuit	Gratuit
Situés sur le territoire de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge (NCPA)		2,65 €	2,65 €
Situés hors territoire de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge (NCPA)		3,00 €	3,00 €
ENTREES POUR LES GROUPES			
Groupes avec moniteurs adulte cabourgeais	A l'unité	3,20 €	3,20 €
Groupes avec moniteurs adulte non cabourgeais	A l'unité	4,30 €	4,30 €
Groupes avec moniteurs enfant -18 ans cabourgeais	A l'unité	2,30 €	2,30 €
Groupes avec moniteurs enfant -18 ans non cabourgeais	A l'unité	2,40 €	2,40 €
LECONS - durée 30 minutes			
Droit d'entrée inclus			
Hors période d'ouverture au public			
Le cours collectif cabourgeais		5,30 €	5,30 €
Le cours collectif non cabourgeais		11,70 €	11,70 €
Droit d'entrée non inclus			
Pendant la période d'ouverture au public			
Leçons individuelles cabourgeais	Forfait 10 entrées	163,20 €	165,00 €
Leçons individuelles cabourgeais	A l'unité	17,30 €	17,50 €
Leçons individuelles non cabourgeais	Forfait 10 entrées	244,80 €	246,00 €
Leçons individuelles non cabourgeais	A l'unité	26,50 €	26,80 €
Leçons semi-collectives cabourgeais *	Forfait 10 entrées	56,60 €	56,60 €
Leçons semi-collectives cabourgeais	A l'unité	6,20 €	6,20 €
Leçons semi-collectives non cabourgeais	Forfait 10 entrées	84,70 €	84,70 €
Leçons semi-collectives non cabourgeais	A l'unité	9,20 €	9,20 €
* Leçons semi-collectives : 3 personnes au maximum.			
BEBE NAGEUR			
Entrée à l'unité par famille	A l'unité	4,10 €	4,20 €
Carte annuelle		84,70 €	85,00 €
LOCATION DU BASSIN			
Location pour les Cabourgeais	A l'heure	32,10 €	32,10 €
Location associations ou clubs non cabourgeais	A l'heure	64,20 €	65,00 €
Location par les Maîtres nageurs de la Mairie de Cabourg	A l'heure	32,10 €	32,10 €
Location du bassin gratuite aux associations Surf rescue et Cadiho Plongée.		Gratuit	Gratuit
<i>Toute heure débulée est due</i>			
Cours collectifs: AQUAGYM - AQUADOS - COURS DE NATATION ADULTE			
cours d'une durée de 45 minutes	A l'unité	8,00 €	8,00 €
	Forfait 10 cours	74,00 €	74,00 €
Comité des Œuvres Sociales de Cabourg (COS) avec remboursement de la différence par rapport au plein tarif Cabourgeais par le COS suivant			
10 entrées adulte sur présentation de la carte COS	Forfait 10 entrées		15,30 €
10 entrées enfant cabourgeais (-18 ans) sur présentation de la carte COS	Forfait 10 entrées		7,65 €
Cours collectifs 45': AQUAGYM - AQUADOS - COURS DE NATATION ADULTE sur présentation de la carte COS	Forfait 10 cours		37,00 €

ANNEXE 10 – TELEASSISTANCE

RESSOURCES MENSUELLES	TARIFS 2022 (euros)	TARIFS 2023
PERSONNE SEULE		
Ressources inférieures à 906 €	3,95	3,95
Revenus compris entre 907 € et 1027 €	5,00	5,00
Revenus compris entre 1 028 € et 1 163 €	8,30	8,30
Revenus compris entre 1 164 € et 1 314 €	10,60	10,60
Revenus supérieurs à 1 315 € et résidents non permanents	11,90	11,90
COUPLE		
Ressources inférieures à 1 407 €	7,30	7,30
Revenus compris entre 1 408 € et 1 529 €	8,31	8,31
Revenus compris entre 1 530 € et 1 666 €	10,60	10,60
Revenus compris entre 1 667 € et 1 817 €	11,60	11,60
Revenus supérieurs à 1 818 € et résidents non permanents	11,90	11,90

ANNEXE 11 - TARIFS FUNERAIRES

		TARIFS 2022	TARIFS 2023
FOSES ou CAVEAUX	15 ans	220,00 €	230,00
	30 ans	440,00 €	460,00
COLUMBARIUM	15 ans	240,00 €	250,00
	30 ans	460,00 €	480,00
CAURNES	15 ans	195,00 €	195,00
	30 ans	390,00 €	390,00
JARDIN DU SOUVENIR - Plaque funéraire avec gravure		15,00 €	17,00
DEPOT EN CHAPELLE OU CAVEAU PROVISIOIRE	Droit Fixe par jour	16,00 €	16,00
1 VACATION DE POLICE	Par vacation	25,00 €	25,00

ANNEXE 12 - TARIFS 2023 REPROGRAPHIE

	TARIFS 2022		TARIFS 2023	
	Associations	Hors associations	Associations	Hors associations
Copie format A4 noir & blanc				
Copie Recto	0,10 €	0,20 €	0,10 €	0,20 €
Copie Recto Verso	0,15 €	0,40 €	0,15 €	0,40 €
Copie format A3 noir & blanc				
Copie Recto	0,15 €	0,40 €	0,15 €	0,40 €
Copie Recto Verso	0,25 €	0,70 €	0,25 €	0,70 €
Copie format A4 Couleur				
Copie Recto	0,35 €	/	0,35 €	/
Copie Recto Verso	0,70 €	/	0,70 €	/
Copie format A3 Couleur				
Copie Recto	0,70 €	/	0,70 €	/
Copie Recto Verso	1,40 €	/	1,40 €	/

ANNEXE 13 - FORFAITS PERISCOLAIRE ET TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE 2023

Forfaits Péricolaires :

Tarif commune et hors commune

Quotient familial	Tarif mensuel-euros 2022	Tarif mensuel-euros 2023
0 à 621	10	12
620 à 800	12	14
801 à 1200	14	16
>1201	16	18

Recettes :

Proposition 1 : + 2800 € / an

Proposition 2 : + 5 600 €/an

Tarif adultes et enseignants : 5 euros le repas.

TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE :

Tarif commune et hors commune

Quotient familial	Tarif – euros 2022	Tarif – euros 2023
0 à 621	2,25	2,25
620 à 800	2,90	2,90
801 à 1200	3,40	3,40
>1201	4,30	4,30

Tarif adultes et enseignants : 5 euros

TARIFS GARDERIE SCOLAIRE

Garderie scolaire Accueil du matin : 1.00 euros

ANNEXE 14 - DROIT DE CHASSE

	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Association des chasseurs de la vallée de la Dives	71,50 €	71,50 €

ANNEXE 15 - DROIT EMPLACEMENT TAXIS

	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Par an et par taxi	153 €	153 €

ANNEXE 16 - Occupation domaniale de l'Artisanerie (logement d'urgence)

La ville de Cabourg fait face à une situation de logement « socialement tendu », et les propositions de logement dans le privé sont de plus en plus difficilement accessible pour les administrés disposant de revenus faibles.

De ce fait, pour certains cabourgeois se retrouvant sans domicile et dans des situations d'urgence, la question du logement est préoccupante, accentuée sur la période hivernale.

Au sein de l'Artisanerie, il est proposé de mettre à disposition une chambre pour accueillir 1 personne sur proposition de Monsieur le Maire, et après étude de la situation sociale du demandeur.

Cet hébergement précaire ne sera proposé que pour la période de décembre à mars.

Il est donc proposé de créer un tarif d'hébergement d'urgence : 7 € PAR JOUR ET PAR PERSONNE

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux-mille-vingt-deux, le lundi 12 décembre, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 6 décembre, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Tristan DUVAL dans la salle La Sall'in.
Commune de CABOURG	Etaient présents : Tristan DUVAL, Emmanuel PORCQ, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Sébastien DELANOE, Anne-Marie DEPAIGNE, Géry PICODOT, Emmanuelle LE BAIL, François BURLLOT, Palma PIEL, Jean-Pierre TOILLIEZ, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Sylvaine BICARD GERARD, David LE MONNIER, Patrick LAMARQUE, Francine SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Julien CHAMPAIN, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX, Lionel SMEERS.
Nombre de membres composant le Conseil : 27 Présents : 24 Représentés : 3	Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Bruno MAHIA, excusé et avoir donné pouvoir à Jean-Pierre TOILLIEZ, Diana MELNICK, excusée et avoir donné pouvoir à Tristan DUVAL, Lucie STOFFEL-MUNCK, excusée et avoir donné pouvoir à Julien CHAMPAIN.
Pour : 22 Contre : / Abstentions : 5	Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.

CM-189-12122022 - ADOPTION DES TARIFS DE L'ANNEE 2023 POUR LA PATINOIRE

Dans le cadre des missions d'animations, la commune de Cabourg met en place une patinoire de glace éphémère du 11 février au 5 mars 2023 dont les membres du Conseil Municipal doivent fixer les tarifs des différentes prestations.

Aussi, il est proposé les tarifs suivants :

1. TARIFS D'ENTREE PATINOIRE

- 6,50 euros l'heure* (location de patins comprise),
- 4,50 euros l'heure* (location de patins comprise) si l'achat des tickets a été fait avant l'ouverture de la patinoire (Préventes). Tickets en vente à l'Office de Tourisme du 9 janvier au 10 février 2023.
- 4,50 euros l'heure* (location de patins comprise) pour les groupes de 20 personnes minimum sur les créneaux horaires : 10h00 - 11h00 et 11h00 - 12h00,
Les tickets d'entrée seront vendus sur le site de la patinoire (esplanade des Villes Jumelées). Avant la manifestation, ils seront vendus à tarif réduit à l'Office de Tourisme.
- 4,50 euros l'heure* (location de patins comprise) pour les enfants de 4 à 8 ans.

2. GRATUITÉ

- Des tickets gratuits pour la patinoire seront remis aux bénévoles, aux commerçants (utilisant les emplacements commerciaux vendus), aux partenaires et aux enfants des écoles cabourgeoises (utilisables en dehors des vacances scolaires de la zone parisienne).

3. TARIFS POUR L'ACHAT DE PAIRE DE GANTS

- 5,50 euros la paire

4. EMPLACEMENT COMMERCIAL AUX ABORDS DE L'ESPLANADE DES VILLES JUMEELES

- Y Espace de 3x2 m sous forme de chalet : 364 euros (non assujettis à la TVA) les trois semaines pour la location d'un chalet.

5. PRIVATISATION DE LA PATINOIRE EN NOCTURNE

- Y Pour deux heures de privatisation de la patinoire en glace sur un créneau pouvant aller de 19 h à 22 h (+ 2 agents) : 624 € (non assujettis à la TVA).

*l'heure de patinoire = 15 minutes de chausse et déchausse, 45 minutes sur la glace

De plus, comme les années précédentes, dans le cadre d'une convention de partenariat entre l'EPIC Office de Tourisme Intercommunal « Normandie Cabourg Pays d'Auge » et la commune de Cabourg, les deux parties souhaitent s'associer pour les préventes des billets. La billetterie sera ouverte du 9 janvier au 10 février 2023.

Après examen de ce dossier par la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie en séance le 5 décembre 2022 :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

CONSIDERANT le programme d'animations de la commune de Cabourg,

CONSIDERANT l'installation d'une patinoire éphémère du 11 février au 5 mars 2023 sur le territoire communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

FIXE les tarifs pour la patinoire éphémère 2023 comme suit :

PATINOIRE	TARIFS 2023
ENTREE 1H*	6,50 €
ENTREE 1H PREVENTE* A L'OT	4,50 €
ENTREE ENFANTS 4-8 ANS*	4,50 €
GROUPE A PARTIR DE 20 PERSONNES 1H* **	4,50 €
BENEVOLES/COMMERCANTS/PARTENAIRES/SCOLAIRES CABOURGEAIS	0,00 €
GANTS (vente)	5,50 €
EMPLACEMENT COMMERCIAL 3x3m	364,00 €
PRIVATISATION PATINOIRE NOCTURNE	624,00 €

* location de patins comprise

** créneaux horaires : 10h00-11h00 / 11h00-12h00

APPROUVE la prévente des billets par l'EPIC Office de Tourisme Intercommunal « Normandie Cabourg Pays d'Auge »,

APPROUVE la convention de partenariat entre l'EPIC Office de Tourisme Intercommunal « Normandie Cabourg Pays d'Auge » et la commune de Cabourg ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et tous autres documents nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20221216-CM-189-12122022-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg,

David LE MONNIER
Conseiller Municipal Délégué
Secrétaire de séance



Le Maire



Tristan DUVAL

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20221216-CM-189-12122022-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

CONVENTION DE PARTENARIAT

Vente de prestations

Entre:

Monsieur Patrice BOULAIS, Directeur général de l'EPIC Office de Tourisme intercommunal « Normandie Cabourg Pays d'Auge », domicilié Jardins de l'Hôtel de Ville, 14390 Cabourg, Siret : 420 522 575 000 18,

et :

Monsieur Tristan DUVAL, Maire de Cabourg, Hôtel de Ville domicilié Place Bruno Coquatrix – 14390 Cabourg ci-après dénommé « Ville de Cabourg » – Siret : 211 401 179 000 18.

PREAMBULE

Conformément à la Délibération n°20/2021, le Directeur Général et ordonnateur de l'Epic OTI, Monsieur Patrice BOULAIS, est autorisé à signer toute convention permettant à l'Office de Tourisme intercommunal et à ses bureaux d'information touristique d'encaisser des prestations touristiques telles que visites, animations, spectacles, concerts pour le compte d'un tiers.

Cette présente convention définit les tarifs de ces prestations intégrés de facto à la régie de recette dite « mixte » de recettes et d'avance de l'OTI.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Cadre général

Dans le cadre d'une Convention de partenariat entre l'EPIC Office de Tourisme Intercommunal « Normandie Cabourg Pays d'Auge », et la **VILLE DE CABOURG** ; les deux parties s'associent pour la mise en vente, dans le cadre de la régie « mixte » de recettes et d'avance de l'EPIC Office de Tourisme Intercommunal, des prestations de service suivantes : **Préventes Patinoire**.

La billetterie pour les Préventes Patinoire sera ouverte du 9 janvier au 10 février 2023.

Les tarifs correspondants aux produits vendus ont été votés par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2022 :

- **Tarif préventes Patinoire* : 4,50 € TTC**

*tarif individuel correspondant à une heure d'accès à la patinoire de glace, location de patins comprise

Article 2 : Conditions et organisation du partenariat financier :

L'intégralité des recettes correspondant aux présentes Patinoire sera reversée à la Ville de Cabourg.

- Le reversement des recettes encaissées par la régie « mixte » de recettes et d'avance de l'EPIC Office de Tourisme Intercommunal se fera mensuellement, selon les conditions définies ci-dessus, par virement sur le compte bancaire de la Ville de Cabourg sur présentation d'un tableau édité par la Régisseuse titulaire de l'OTI CABOURG reprenant le détail des prestations vendues. En cas de paiement exceptionnel par mandat administratif par des communes ou associations, le reversement des recettes encaissées par l'EPIC OTI à la Ville de Cabourg, s'effectuera une fois les virements de ces organismes effectués sur le compte de dépôt de fond de la régie.

Article 3 : Assurance Responsabilité civile et Garantie risques :

La Ville de Cabourg s'engage à s'assurer en responsabilité civile pour l'ensemble des prestations réalisées.

Par ailleurs, la responsabilité personnelle et pécuniaire du régisseur titulaire de la régie de recette de l'OTI CABOURG ne saurait être engagée à hauteur des déficits éventuels liés à l'exécution des opérations de caisse. Il appartient à la Ville de Cabourg de prendre toute garantie contre ce risque potentiel.

Article 4 : Validité de la convention : du 9 janvier au 28 février 2023

Fait en deux exemplaires à Cabourg le

Patrice BOULAIS

Tristan DUVAL

Directeur Général,
EPIC OFFICE DE TOURISME
INTERCOMMUNAL
NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE

Maire de Cabourg

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20221216-CM-189-12122022-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux-mille-vingt-deux, le lundi 12 décembre, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 6 décembre, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Tristan DUVAL dans la salle La Sall'in.
Commune de CABOURG	Etaient présents : Tristan DUVAL, Emmanuel PORCQ, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Sébastien DELANOE, Anne-Marie DEPAIGNE, Géry PICODOT, Emmanuelle LE BAIL, François BURLOT, Palma PIEL, Jean-Pierre TOILLIEZ, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Sylvaine BICARD GERARD, David LE MONNIER, Patrick LAMARQUE, Francine SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Julien CHAMPAIN, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX, Lionel SMEERS.
Nombre de membres composant le Conseil : 27 Présents : 24 Représentés : 3	Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Bruno MAHIA, excusé et avoir donné pouvoir à Jean-Pierre TOILLIEZ, Diana MELNICK, excusée et avoir donné pouvoir à Tristan DUVAL, Lucie STOFFEL-MUNCK, excusée et avoir donné pouvoir à Julien CHAMPAIN.
Pour : 27 Contre : / Abstentions :	Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.

CM-190-12122022 - CONVENTIONNEMENT ENTRE LA COMMUNE DE CABOURG ET L'AGENCE NATIONALE POUR LES CHEQUES VACANCES (ANCV) POUR LE PAIEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX

L'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV) est un établissement public qui accomplit depuis 1982 une mission principale : rendre effectif le départ en vacances et l'accès aux loisirs pour le plus grand nombre.

Les moyens de paiement proposés par l'ANCV (Chèques Vacances, e-chèques vacances et Coupons Sport) sont utilisés par plus de 4,6 millions de bénéficiaires sur le territoire national. De nombreux points d'accueil en France acceptent les moyens de paiement de l'ANCV en contrepartie d'achats de prestations de vacances et loisirs (voyages, restauration, hébergement, parcs zoologiques...).

Deux points importants sont liés à l'organisation de l'ANCV :

- la procédure d'affiliation, de création de nouveaux points d'accueil et de désignation d'activités secondaires sont effectuées par voie dématérialisée par le biais de la plateforme web de l'ANCV (<http://www.ancv.com/>) ;
- les coupures émises pour les Chèques Vacances comportent un montant forfaitaire non divisible. Ainsi, si un usager paie une prestation avec une coupure d'un montant supérieur au montant de la prestation, il ne peut prétendre au remboursement de la différence.

De plus, l'acte constitutif de la régie de recettes concerné par la présente délibération sera modifié par Décision du Maire, agissant en application de la délibération n° CM-86-20072022 en date du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil Municipal d'engager la procédure d'affiliation à l'ANCV afin de permettre l'acceptation des chèques vacances pour le paiement des entrées et des événements à la Villa du Temps retrouvé.

Après examen de ce dossier par les Commissions Municipales « Lien social, Intergénération, Culture » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse et Affaires Scolaires » réunies le 5 décembre 2022 :

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20221219-CM-190-12122022-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU la délibération CM-86-20072020 en date du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la mission de l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances,

CONSIDERANT les moyens de paiement proposés par l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances,

SES Commissions Municipales entendues,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure d'affiliation à l'Agence Nationale des Chèques Vacances par voie dématérialisée pour l'acceptation des chèques vacances pour la billetterie et les événements de la Villa du Temps retrouvé,

DIT que l'acte constitutif de la régie de recettes de la Villa du Temps retrouvé sera modifié par Décision du Maire conformément à la délibération CM-86-20072020 portant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire,

PRECISE que tout ajout de nouveaux points d'accueils ou de prestations fera l'objet d'un avenant approuvé préalablement par le Conseil Municipal,

TIRE les conséquences de cette décision en habilitant Monsieur le Maire à prendre tous les actes se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

**Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg,**

David LE MONNIER
Conseiller Municipal Délégué
Secrétaire de séance



Le Maire



Tristan DUVAL



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.*

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux-mille-vingt-deux, le lundi 12 décembre, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 6 décembre, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Tristan DUVAL dans la salle La Sall'in.
Commune de CABOURG	Etaient présents : Tristan DUVAL, Emmanuel PORCQ, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Sébastien DELANOE, Anne-Marie DEPAIGNE, Géry PICODOT, Emmanuelle LE BAIL, François BURLOT, Palma PIEL, Jean-Pierre TOILLIEZ, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Sylvaine BICARD GERARD, David LE MONNIER, Patrick LAMARQUE, Francine SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Julien CHAMPAIN, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX, Lionel SMEERS.
Nombre de membres composant le Conseil : 27 Présents : 24 Représentés : 3	Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Bruno MAHIA, excusé et avoir donné pouvoir à Jean-Pierre TOILLIEZ, Diana MELNICK, excusée et avoir donné pouvoir à Tristan DUVAL, Lucie STOFFEL-MUNCK, excusée et avoir donné pouvoir à Julien CHAMPAIN.
Pour : 27 Contre : / Abstentions :	Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.

CM-191-12122022 - ADHESION DE LA VILLE DE CABOURG A L'ASSOCIATION PEINDRE EN NORMANDIE

L'association Peindre en Normandie, détentrice d'une collection de tableaux regroupant des peintres qui ont fait de la Normandie leur source d'inspiration, permet aux gestionnaires d'institutions muséales d'échanger sur leurs problématiques communes et d'emprunter des œuvres.

En adhérant à cette association, la Villa du Temps retrouvé pourrait emprunter des oeuvres de la collection et intégrer le réseau professionnel de l'association et, de ce fait, promouvoir et faire connaître la Villa du Temps retrouvé à ses adhérents afin de favoriser les prêts d'œuvres entre institutions.

La cotisation annuelle est fixée à 1 000 euros pour l'année 2023. Le tarif pourra être réévalué chaque année.

Aussi, après examen de ce dossier par les Commissions Municipales « Lien social, Intergénération, Culture » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse et Affaires Scolaires » réunies le 5 décembre 2022 :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

CONSIDERANT que l'adhésion à cette association permettrait de promouvoir la Villa du Temps retrouvé auprès des adhérents de l'association,

CONSIDERANT la collection de l'association Peindre en Normandie,

CONSIDERANT que cette adhésion favoriserait les prêts d'œuvres,

SES Commissions Municipales entendues,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer à l'association Peindre en Normandie, située Abbayes-aux-Dames, 1 place Reine Mathilde, BP 50523, 14035 Caen Cedex1,

DECIDE de régler la cotisation annuelle chaque année après accord de renouvellement,

PRECISE que pour l'année 2023 la cotisation annuelle s'élève à 1 000 €,

PRECISE que les crédits seront inscrits tous les ans au budget correspondant.

TIRE les conséquences de cette décision en habilitant Monsieur le Maire à prendre tous les actes et documents se rapportant à la présente délibération

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

**Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg,**

David LE MONNIER
Conseiller Municipal Délégué
Secrétaire de séance



Le Maire



Tristan DUVAL



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.*

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux-mille-vingt-deux, le lundi 12 décembre, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 6 décembre, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Tristan DUVAL dans la salle La Sall'in.
Commune de CABOURG	Etaient présents : Tristan DUVAL, Emmanuel PORCQ, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Sébastien DELANOE, Anne-Marie DEPAIGNE, Géry PICODOT, Emmanuelle LE BAIL, François BURLOT, Palma PIEL, Jean-Pierre TOILLIEZ, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Sylvaine BICARD GERARD, David LE MONNIER, Patrick LAMARQUE, Francine SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Julien CHAMPAIN, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX, Lionel SMEERS.
Nombre de membres composant le Conseil : 27 Présents : 24 Représentés : 3	Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Bruno MAHIA, excusé et avoir donné pouvoir à Jean-Pierre TOILLIEZ, Diana MELNICK, excusée et avoir donné pouvoir à Tristan DUVAL, Lucie STOFFEL-MUNCK, excusée et avoir donné pouvoir à Julien CHAMPAIN.
Pour : 27 Contre : / Abstentions : /	Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.

CM-192-12122022 - ADHESION A LA FEDERATION NATIONALE DES MAISONS D'ECRIVAINS ET DES PATRIMOINES LITTERAIRES

La Fédération nationale des maisons d'écrivains et des patrimoines littéraires permet aux gestionnaires d'institutions ou de sites qui abritent un fond patrimonial ouvert au public de se rencontrer et d'échanger sur leurs problématiques communes.

Cette adhésion a aussi pour intérêt de promouvoir et faire connaître la Villa du Temps retrouvé et d'attirer un plus grand nombre de visiteurs. Pour cela un livret regroupant tous les sites adhérents sera réalisé par la Fédération nationale des maisons d'écrivains. Un descriptif de la Villa du Temps retrouvé et des expositions ainsi que quelques photos devront être fournies auprès de leur graphiste.

La cotisation annuelle pour les sites accueillant plus de 20 000 visiteurs par an est fixée à 300 euros pour l'année 2023. Le tarif sera réévalué chaque année en fonction du nombre de visiteurs de l'année N-1.

Après examen de ce dossier par les Commissions Municipales « Lien social, Intergénération, Culture » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse et Affaires Scolaires » réunies le 5 décembre 2022 :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

CONSIDERANT l'objectif de la Fédération nationale des maisons d'écrivains et des patrimoines littéraires de fédérer l'ensemble des lieux et des patrimoines littéraires,

CONSIDERANT le souhait de la Ville de Cabourg pour la Villa du Temps retrouvé d'adhérer à la Fédération nationale des maisons d'écrivains et des patrimoines littéraires – réseau la Normandie Littéraire,

SES Commissions Municipales entendues,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer à la Fédération nationale des maisons d'écrivains et des patrimoines littéraires – réseau la Normandie Littéraire, 8 place des 4 Piliers à Bourges (18),

DECIDE de régler chaque année la cotisation de l'année en cours après accord de renouvellement,

PRECISE que pour l'année 2023 la cotisation s'élève à 300 €,

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget correspondant,

TIRE les conséquences de cette décision en habilitant Monsieur le Maire à prendre tous les actes et documents se rapportant à la présente délibération

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

**Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg,**

David LE MONNIER
Conseiller Municipal Délégué
Secrétaire de séance



Le Maire



Tristan DUVAL



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.*

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux-mille-vingt-deux, le lundi 12 décembre, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 6 décembre, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Tristan DUVAL dans la salle La Sall'in.
Commune de CABOURG	Etaient présents : Tristan DUVAL, Emmanuel PORCQ, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Sébastien DELANOE, Anne-Marie DEPAIGNE, Géry PICODOT, Emmanuelle LE BAIL, François BURLOT, Palma PIEL, Jean-Pierre TOILLIEZ, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Sylvaine BICARD GERARD, David LE MONNIER, Patrick LAMARQUE, Francine SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Julien CHAMPAIN, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX, Lionel SMEERS.
Nombre de membres composant le Conseil : 27 Présents : 24 Représentés : 3	Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Bruno MAHIA, excusé et avoir donné pouvoir à Jean-Pierre TOILLIEZ, Diana MELNICK, excusée et avoir donné pouvoir à Tristan DUVAL, Lucie STOFFEL-MUNCK, excusée et avoir donné pouvoir à Julien CHAMPAIN.
Pour : 27 Contre : / Abstentions :	Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.

CM-193-12122022 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE CABOURG ET LA LIBRAIRIE « LA MAISON DE LA PRESSE » DE CABOURG EN VUE D'APPROVISIONNER EN LIVRES LE COMPTOIR DES VENTES DE LA VILLA DU TEMPS RETROUVE

La Villa du Temps retrouvé (VTR) possède un comptoir de vente et met en vente à destination du public des ouvrages spécialisés sur les thématiques de la Côte Fleurie, de la Belle Epoque et de l'œuvre de Marcel Proust dans le but de positionner la Villa du Temps retrouvé comme un lieu de référence sur ces thématiques qu'elle expose, d'une part, et d'autre part, afin de compléter l'expérience de visite du public.

Dans le cadre d'un partenariat, « La Maison de la Presse » peut approvisionner en livres le comptoir de vente de la VTR en fonction du thème de ses expositions.

Ce partenariat, soumis à l'avis des membres du Conseil Municipal, est défini dans la convention annexée à la présente note de synthèse.

Aussi, après examen de ce dossier par les Commissions Municipales « Lien social, Intergénération, Culture » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse et Affaires Scolaires » réunies le 5 décembre 2022 :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

CONSIDERANT la proposition de la Maison de la Presse SASU Lire au Quotidien de Cabourg de vendre des ouvrages spécialisés à destination de la Villa du Temps retrouvé,

CONSIDERANT que cette initiative s'intègre parfaitement dans l'objectif d'ouverture culturelle prôné par la Villa du Temps retrouvé,

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20221219-CM-193-12122022-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

CONSIDERANT la convention de partenariat actuelle qui prend fin au 31 décembre 2022,
SES Commissions Municipales entendues,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la proposition de la Maison de la Presse Lire au Quotidien de Cabourg de sélectionner, vendre et livrer des ouvrages spécialisés à un prix négocié à la Villa du Temps retrouvé,

APPROUVE la revente au sein du comptoir de vente de la Villa du Temps retrouvé des ouvrages spécialisés en lien avec ses expositions, au prix public conformément à la loi du 10 août 1981,

DECIDE de signer la convention de partenariat ci-annexée pour l'année 2023, avec comme date d'effet sa notification et comme terme le 31 décembre 2023,

TIRE les conséquences de cette décision en habilitant Monsieur le Maire, à signer la convention de partenariat afférente

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg,

David LE MONNIER
Conseiller Municipal Délégué
Secrétaire de séance



Le Maire



Tristan DUVAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20221219-CM-193-12122022-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

Convention de partenariat entre la Ville de Cabourg et la Maison de la Presse SASU Lire au Quotidien de Cabourg

Entre les soussignés :

Ville de Cabourg, représentée par Monsieur Tristan DUVAL, en sa qualité de Maire de Cabourg, Hôtel de Ville, place Bruno Coquatrix, 14390 CABOURG

D'une part,

Et,

La Maison de la Presse, SASU Lire au Quotidien, représentée par Monsieur Luc COUSIN, en sa qualité de responsable, 11 avenue de la Mer, 14390 CABOURG

D'autre part,

La ville de Cabourg et la Maison de la Presse sont dénommées « les Parties »

Préambule

La Villa du Temps retrouvé possède un comptoir de vente et la Ville de Cabourg souhaite mettre en vente à destination du public des ouvrages spécialisés sur les thématiques de la Côte Fleurie, de la Belle Epoque et de l'œuvre de Marcel Proust d'une part, afin de positionner la Villa du Temps retrouvé comme un lieu de référence sur les thématiques qu'elle expose et d'autre part, de compléter l'expérience de visite du public.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre la Ville de Cabourg et la Maison de la Presse de Cabourg.

Article 2 : Définition du partenariat

Monsieur Luc COUSIN de la Maison de la Presse de Cabourg, proposera à la Direction de la Villa du Temps retrouvé, en fonction du thème des expositions, un certain nombre d'ouvrages, en se basant sur les nouveautés proustiennes et les meilleures ventes (par exemple : les tomes du côté de chez Swann et à l'Ombre des Jeunes Filles en Fleurs en poche, les ouvrages de vulgarisation, les nouvelles éditions de l'œuvre de Marcel Proust, ...), ainsi que des ouvrages sur les thèmes de l'exposition temporaire.

La Direction de la Villa du Temps retrouvé fera une sélection d'ouvrages parmi les propositions faites en fonction de la thématique des expositions. Dans le cas où, un ou plusieurs ouvrages de la sélection, ne seraient plus commercialisés, la Ville de Cabourg se réserve le droit d'acheter ces ouvrages auprès d'autres fournisseurs.

Monsieur Luc COUSIN propose d'assurer une veille pour fournir les dernières parutions à la Villa du Temps retrouvé.

Article 3 : Conditions de vente

Monsieur Luc COUSIN s'engage à contacter les distributeurs pour négocier les prix des ouvrages puis s'engage à revendre lesdits ouvrages à un coût tenant compte de la réduction légale autorisée à la Ville de Cabourg. Monsieur Luc COUSIN se réserve le droit de vendre aussi ces ouvrages à la Maison de la Presse à Cabourg au prix libraire.

Accusé de réception en préfecture 014-211401179-20221219-CM-193-12122022-DE Date de télétransmission : 19/12/2022 Date de réception préfecture : 19/12/2022
--

Les ouvrages sélectionnés seront revendus au comptoir de vente de la Villa du Temps retrouvé au prix de vente public.

Monsieur Luc COUSIN assure la livraison des ouvrages à la Villa du Temps retrouvé et reprendra les invendus à leur prix d'acquisition, sous réserve que les ouvrages soient encore commercialisés.

Monsieur Luc COUSIN propose d'entreposer à la Maison de la Presse les ouvrages qui ne peuvent être stockés à la Villa du Temps retrouvé du fait du manque de place.

Article 4 : Résiliation

Chaque partie peut mettre fin à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées, si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

La présente convention peut être résiliée avant son terme, si les parties sont d'accord. Cette résiliation amiable est signifiée par échange réciproque de lettres recommandées entre les parties.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité du partenaire.

Article 5 : Litige

Tout différend portant sur la formation, l'interprétation ou l'exécution de la présente relève, faute d'être résolu à l'amiable entre les Parties, de la compétence des tribunaux de CAEN.

Article 6 : Durée de la convention

La convention prend effet à la date de sa signature par les deux Parties et prendra fin de plein droit à la date du 31 décembre 2023.

Les présentes conditions sont convenues et acceptées par les Parties à compter de la signature de la présente convention et prennent fin automatiquement et sans formalité préalable à son terme le 31 décembre 2023.

Fait à Cabourg le 2022

En deux exemplaires originaux dont un pour chacune des parties

**Pour la Ville de Cabourg,
Le Maire de Cabourg**

Tristan DUVAL

**Pour la Librairie « Lire au quotidien »
Son représentant,**

Luc COUSIN

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20221219-CM-193-12122022-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux-mille-vingt-deux, le lundi 12 décembre, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 6 décembre, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Tristan DUVAL dans la salle La Sall'in.
Commune de CABOURG	Etaient présents : Tristan DUVAL, Emmanuel PORCQ, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Sébastien DELANOE, Anne-Marie DEPAIGNE, Géry PICODOT, Emmanuelle LE BAIL, François BURLOT, Palma PIEL, Jean-Pierre TOILLIEZ, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Sylvaine BICARD GERARD, David LE MONNIER, Patrick LAMARQUE, Francine SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Julien CHAMPAIN, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX, Lionel SMEERS.
Nombre de membres composant le Conseil : 27 Présents : 24 Représentés : 3	Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Bruno MAHIA, excusé et avoir donné pouvoir à Jean-Pierre TOILLIEZ, Diana MELNICK, excusée et avoir donné pouvoir à Tristan DUVAL, Lucie STOFFEL-MUNCK, excusée et avoir donné pouvoir à Julien CHAMPAIN.
Pour : 27 Contre : / Abstentions :	Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.

CM-194-12122022 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE CABOURG ET LA LIBRAIRIE JEUNESSE « POMME MOUETTE & COLIBRI » DE CABOURG EN VUE D'APPROVISIONNER EN LIVRES JEUNESSE LE COMPTOIR DES VENTES DE LA VILLA DU TEMPS RETROUVE

La Villa du Temps retrouvé (VTR) possède un comptoir de vente et met en vente à destination du public des ouvrages spécialisés sur les thématiques de la Côte Fleurie, de la Belle Epoque et de l'œuvre de Marcel Proust dans le but de positionner la Villa du Temps retrouvé comme un lieu de référence sur ces thématiques qu'elle expose, d'une part, et d'autre part, afin de compléter l'expérience de visite du public. La Villa du Temps retrouvé souhaite mettre en vente des ouvrages à destination du jeune public (à partir de 3-4 ans) en lien avec les sujets des expositions.

Dans le cadre d'un partenariat, la librairie jeunesse « POMME MOUETTE & COLIBRI » peut approvisionner en livres à destination du jeune public le comptoir de vente de la VTR en fonction du thème de ses expositions.

Ce partenariat, soumis à l'avis des membres du Conseil Municipal, est défini dans la convention annexée à la présente note de synthèse.

Aussi, après examen de ce dossier par les Commissions Municipales « Lien social, Intergénération, Culture » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse et Affaires Scolaires » réunies le 5 décembre 2022 :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

CONSIDERANT la proposition de la Librairie Jeunesse « Pomme Mouette & Colibri » de Cabourg de vendre des ouvrages jeunesse à destination de la Villa du Temps retrouvé,

CONSIDERANT que cette initiative s'intègre parfaitement dans l'objectif d'ouverture culturelle prôné par la Villa du temps retrouvé,

SES Commissions Municipales entendues,

Accusé de réception en préfecture 014-211401179-20221219-CM-194-12122022-DE Date de télétransmission : 19/12/2022 Date de réception préfecture : 19/12/2022
--

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la proposition de la Librairie Jeunesse « Pomme Mouette & Colibri » de sélectionner, vendre et livrer des ouvrages jeunesse à un prix négocié à la Villa du Temps retrouvé,

APPROUVE la revente des ouvrages jeunesse en lien avec ses expositions, au prix public conformément à la loi du 10 août 1981 au comptoir de vente de la Villa du Temps retrouvé,

DECIDE de signer la convention de partenariat ci-annexée pour l'année 2023, avec comme date d'effet sa notification et comme terme le 31 décembre 2023,

TIRE les conséquences de cette décision en habilitant Monsieur le Maire, à signer la convention de partenariat afférente.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

**Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg,**

David LE MONNIER
Conseiller Municipal Délégué
Secrétaire de séance



Le Maire



Tristan DUVAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20221219-CM-194-12122022-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

Convention de partenariat entre la Ville de Cabourg et La librairie « Pomme Mouette & Colibri »

Entre les soussignés :

Ville de Cabourg, représentée par Monsieur Tristan DUVAL, en sa qualité de Maire de Cabourg, Hôtel de Ville, place Bruno Coquatrix, 14390 CABOURG

D'une part,

Et,

La Librairie Indépendante « Pomme Mouette & Colibri », représentée par Monsieur Wilfried LORIOT, 15 avenue de Bavent, 14390 CABOURG

D'autre part,

La Ville de Cabourg et la Librairie Jeunesse Pomme Mouette & Colibri, sont dénommées « les Parties »

Préambule

La Villa du Temps retrouvé possède un comptoir de vente et la Ville de Cabourg souhaite mettre en vente à destination du jeune public des ouvrages sur les thématiques de la Côte Fleurie, de la Belle Époque, de l'œuvre de Marcel Proust et tout autre thème en lien avec les expositions, afin, d'une part, de positionner la Villa du Temps retrouvé comme un lieu de référence sur les sujets qu'elle expose et, d'autre part, de compléter l'expérience de visite du public.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre la Ville de Cabourg et la Librairie Jeunesse de Cabourg.

Article 2 : Définition du partenariat

Monsieur Wilfried LORIOT, de la Librairie Jeunesse de Cabourg, proposera à la Direction de la Villa du Temps retrouvé, un certain nombre d'ouvrages en lien avec les expositions Belle Époque et temporaires. Ces ouvrages devront être adaptés au jeune public (à partir de 3-4 ans).

La Direction de la Villa du Temps retrouvé fera une sélection d'ouvrages parmi les propositions faites en fonction de la thématique des expositions. La Ville de Cabourg se réserve le droit d'acheter ces ouvrages auprès d'autres fournisseurs.

Monsieur Wilfried LORIOT assurera une veille pour informer la Villa du Temps retrouvé des dernières parutions.

Article 3 : Conditions de vente

Monsieur Wilfried LORIOT s'engage à contacter les distributeurs pour négocier les prix des ouvrages puis s'engage à revendre lesdits ouvrages à un coût réduit à la Ville de Cabourg. Monsieur Wilfried LORIOT se réserve le droit de vendre aussi ces ouvrages à la Librairie Jeunesse à Cabourg au prix libraire.

Accusé de réception en préfecture 014-211401179-20221219-CM-194-12122022-DE Date de télétransmission : 19/12/2022 Date de réception préfecture : 19/12/2022
--

Les ouvrages sélectionnés seront revendus au comptoir de vente de la Villa du Temps retrouvé au prix de vente public.

Monsieur Wilfried LORIOT assure la livraison des ouvrages à la Villa du Temps retrouvé et reprendra les invendus à leur prix d'acquisition, sous réserve que les ouvrages soient encore commercialisés.

Sont considérés comme invendus, les ouvrages n'ayant pas été cédés à compter du 30 Novembre de l'année de leur acquisition.

Article 4 : Résiliation

Chaque partie peut mettre fin à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées, si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

La présente convention peut être résiliée avant son terme, si les parties sont d'accord. Cette résiliation amiable est signifiée par échange réciproque de lettres recommandées entre les parties.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité du partenaire.

Article 5 : Litige

Tout différend portant sur la formation, l'interprétation ou l'exécution de la présente relève, faute d'être résolu à l'amiable entre les Parties de la compétence des tribunaux de CAEN.

Article 6 : Durée de la convention

La convention prend effet à la date de sa signature par les deux Parties et prendra fin de plein droit à la date du 31 décembre 2023.

Les présentes conditions sont convenues et acceptées par les Parties à compter de la signature de la présente convention et prennent fin automatiquement et sans formalité préalable à son terme le 31 décembre 2023.

Fait à Cabourg le 2022

En deux exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

**Pour la Ville de Cabourg,
Le Maire de Cabourg**

Tristan DUVAL

**Pour la Librairie Jeunesse « Pomme
Mouette & Colibri »
Son représentant,**

Wilfried LORIOT

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux-mille-vingt-deux, le lundi 12 décembre, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 6 décembre, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Tristan DUVAL dans la salle La Sall'in.
Commune de CABOURG	Etaient présents : Tristan DUVAL, Emmanuel PORCQ, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Sébastien DELANOE, Anne-Marie DEPAIGNE, Géry PICODOT, Emmanuelle LE BAIL, François BURLOT, Palma PIEL, Jean-Pierre TOILLIEZ, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Sylvaine BICARD GERARD, David LE MONNIER, Patrick LAMARQUE, Francine SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Julien CHAMPAIN, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX, Lionel SMEERS.
Nombre de membres composant le Conseil : 27 Présents : 24 Représentés : 3	Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Bruno MAHIA, excusé et avoir donné pouvoir à Jean-Pierre TOILLIEZ, Diana MELNICK, excusée et avoir donné pouvoir à Tristan DUVAL, Lucie STOFFEL-MUNCK, excusée et avoir donné pouvoir à Julien CHAMPAIN.
Pour : 27 Contre : / Abstentions :	Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.

CM-195-12122022- PROGRAMME DE REFECTION DES FACADES-SUBVENTIONS

Chaque année, et ce depuis 2003, la ville de Cabourg propose la convention d'animation et de suivi de réfection de façades animée par SOLIHA afin de permettre aux Cabourgeois d'assurer l'entretien de leur patrimoine. SOLIHA intervient notamment pour assurer une mission de conseil et de suivi des opérations auprès des demandeurs.

Après validation du dossier par SOLIHA, une demande de concours financier est faite auprès de la commune. Celle-ci ne peut excéder 1 500 euros pour les façades et 400 euros pour les éléments divers tels que les murs de clôture.

Après examen de ces dossiers par les Commissions Municipales « Administration, Finances, Développement, Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », « Construction, Aménagement, Infrastructure, Patrimoine » et « Urbanisme, Travaux, Environnement, Cadre de Vie », réunies respectivement le 1^{er} décembre et le 5 décembre 2022 :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Cabourg approuvé le 22 février 2008 et modifié le 27 novembre 2009, le 1^{er} septembre 2010, le 5 mai 2017, le 11 février 2019 et le 21 mars 2022,

VU la délibération en date du 27 juillet 2018 portant validation du projet de Site Patrimonial Remarquable régi par une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP),

VU le règlement du Site Patrimonial Remarquable régi par une AVAP et le guide colorimétrique,

VU la délibération n°CM-56-21032022 en date du 21 mars 2022 approuvant l'avenant n°18 à la convention d'animation définissant le périmètre d'intervention de SOLIHA,

VU la convention d'animation et de suivi du programme de réfection de façades,

CONSIDERANT que la commune de Cabourg poursuit la campagne de réfection des façades afin de permettre aux Cabourgeois d'assurer l'entretien de leur patrimoine,

CONSIDERANT que pour mener cette campagne, la commune de Cabourg a confié l'étude, l'animation et le suivi à SOLIHA TERRITOIRES EN NORMANDIE, organisme opérateur,

CONSIDERANT le périmètre arrêté et annexé à la convention signée entre la commune de Cabourg et SOLIHA,

CONSIDERANT les dossiers présentés,

SES Commissions Municipales entendues,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ATTRIBUE les subventions suivantes :

- 1 500 euros pour une aide à la pierre - façade sur un immeuble sis 3 avenue de la Marne à
- 1 500 euros pour une aide à la pierre - façade sur un immeuble sis 14 avenue Aristide Briand à
- 1 500 euros pour une aide à la pierre - façade sur un immeuble sis 20 et 22 rue du Port à
- 1 500 euros pour une aide à la pierre - façade sur un immeuble sis 47 avenue du Commandant Bertaud Levillain au mandaté pour recevoir les fonds en qualité de syndic,
- 400 euros pour une aide à la pierre-éléments divers sur un immeuble sis 3 avenue de L'Hippodrome à
- 215 euros pour une aide à la pierre – éléments divers sur un immeuble sis 32 bis boulevard des Belges à
- 163 euros pour une aide à la pierre-éléments divers sur un immeuble sis 34 Ter avenue du Maréchal Joffre à représentant de la copropriété mandaté pour percevoir les fonds en qualité de syndic.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget correspondant,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

**Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg,**

David LE MONNIER
Conseiller Municipal Délégué
Secrétaire de séance



Le Maire



Tristan DUVAL

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20221219-CM-195-12122022-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux-mille-vingt-deux, le lundi 12 décembre, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 6 décembre, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Tristan DUVAL dans la salle La Sall'in.
Commune de CABOURG	Etaient présents : Tristan DUVAL, Emmanuel PORCQ, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Sébastien DELANOE, Anne-Marie DEPAIGNE, Géry PICODOT, Emmanuelle LE BAIL, François BURLOT, Palma PIEL, Jean-Pierre TOILLIEZ, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Sylvaine BICARD GERARD, David LE MONNIER, Patrick LAMARQUE, Francine SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Julien CHAMPAIN, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX, Lionel SMEERS.
Nombre de membres composant le Conseil : 27 Présents : 24 Représentés : 3	Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Bruno MAHIA, excusé et avoir donné pouvoir à Jean-Pierre TOILLIEZ, Diana MELNICK, excusée et avoir donné pouvoir à Tristan DUVAL, Lucie STOFFEL-MUNCK, excusée et avoir donné pouvoir à Julien CHAMPAIN.
Pour : 27 Contre : / Abstentions : /	Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.

CM-196-12122022 - PROJET D'EFFACEMENT DES RESEAUX SUR L'AVENUE BERTAUX LEVILLAIN ET SUR SES PERPENDICULAIRES QUI SE SITUENT EN PARTIE NORD

Le Conseil Municipal, réuni en séance le 24 janvier 2022, a approuvé le projet d'effacement des réseaux sur l'avenue du Commandant Bertaux Levillain et sur ses perpendiculaires qui se situent en partie nord. La charge communale était de 212 418 € après la déduction des aides mobilisées par le SDEC Energie.

Ce projet a été étendu et nécessite l'achat de huit candélabres supplémentaires.

Le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) a donc présenté un nouveau dossier.

A la suite de l'étude préliminaire, le SDEC ENERGIE a estimé le coût total de cette opération à 465 442,24 € TTC.

Ces travaux peuvent bénéficier d'aides se répartissant comme suit :

- **40 % sur le réseau de distribution électrique pour la résorption des fils nus,**
- **40 % sur le réseau d'éclairage (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 euros par ml de voirie),**
- **40 % sur le réseau de télécommunication.**

Ces aides doivent être appréciées après déductions des différentes participations mobilisées par le SDEC ENERGIE, la participation communale s'élève à 294 111,44 € TTC, soit 81 693,44 € en plus du projet initial.

Aussi, après examen de ce dossier par les Commissions réunies « Urbanisme, travaux, Environnement, Cadre de Vie » et « Construction, Aménagement, Infrastructure, Patrimoine », et la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse et Affaires scolaires », réunies respectivement les 1^{er} et 5 décembre 2022 :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20221219-CM-196-12122022-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

VU la délibération du Conseil Municipal n°CM-14-24012022 en date du 24 janvier 2022 portant approbation du projet d'effacement des réseaux du SDEC avenue du Commandant Bertaux Levillain et sur ses trois perpendiculaires situées en partie Nord,

CONSIDERANT le projet initial,

CONSIDERANT la modification de l'étendue du projet et de l'ajout de huit candélabres,

SES Commissions entendues,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ABROGE la délibération CM-14-24012022 en date du 24 janvier 2022,

CONFIRME que le nouveau projet présenté est conforme à l'objet de la demande,

PREND ACTE que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunications par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau et donne permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier,

S'ENGAGE à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi,

DECIDE d'inscrire le paiement de sa participation en section d'investissement, par fonds de concours, le montant total du fonds de concours ne pouvant excéder 75 % du coût de l'opération, le reliquat étant à inscrire en section de fonctionnement,

S'ENGAGE à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,

PREND note que la somme versée au SDEC ENERGIE est équivalente au coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non-engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3% du coût total HT soit la somme de 11 636.06 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ce projet et à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

**Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg,**

David LE MONNIER
Conseiller Municipal Délégué
Secrétaire de séance



Le Maire



Tristan DUVAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20221219-CM-196-12122022-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022



**Convention de délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage
de la Collectivité de CABOURG au SDEC ENERGIE
au titre des travaux d'éclairage public associés
au projet d'effacement coordonné de réseaux
- « AVENUE DU COMMANDANT BERTAUX LEVILLAIN » (Réf. 21AME0162)**

ENTRE

La commune de CABOURG, représentée par son Maire, Monsieur Tristan DUVAL, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du.....

Ci-après dénommée « la Collectivité »,

ET

Le SDEC ENERGIE, représenté par son Vice-Président en charge des travaux sur les réseaux publics d'électricité, dûment autorisé par une délibération du Bureau Syndical en date du

Ci-après dénommé « le SDEC ENERGIE »

Les deux étant ci-après dénommés « les co-signataires »

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

L'opération concernée par la présente convention relève initialement de la maîtrise d'ouvrage de chacun des co-signataires. Les travaux étant à réaliser dans une tranchée commune aux différents réseaux, les co-signataires ont constaté la nécessité pour la bonne réalisation technique du projet de désigner un maître d'ouvrage unique au projet, et ce en application du Livre IV du Code de la Commande Publique, « dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée ».

Article 1er – Objet de la convention

La Collectivité et le SDEC ENERGIE entendent réaliser l'opération d'effacement des réseaux aériens situés - « AVENUE DU COMMANDANT BERTAUX LEVILLAIN », constituée, pour partie, d'éclairage public (cf plan). Le SDEC ENERGIE est maître d'ouvrage pour le réseau de distribution électrique et pour le génie civil du réseau de télécommunication. La Collectivité est compétente et maître d'ouvrage pour le réseau d'éclairage public.

Chacun des deux co-signataires a établi un programme prévisionnel et une enveloppe financière prévisionnelle au titre des travaux le concernant. Ces travaux sont décrits à l'annexe 1 de la présente convention.

Il est nécessaire, pour une bonne coordination des travaux, que le SDEC ENERGIE exerce la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public de l'opération décrite à l'article 1^{er} en même temps que sa propre maîtrise d'ouvrage pour le réseau de distribution publique et pour le génie civil du réseau de communication

La présente convention précise les conditions d'organisation de cette maîtrise d'ouvrage unique et en fixe le terme.

Article 2 – Désignation du maître d'ouvrage unique

Les co-signataires décident, pour une bonne coordination des travaux, de désigner le SDEC ENERGIE pour assurer temporairement la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement du réseau d'éclairage concerné par l'opération décrite à l'article 1^{er} dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage unique en même temps que la maîtrise d'ouvrage pour le réseau de distribution publique et pour le génie civil du réseau de communication du SDEC ENERGIE.

Article 3 – Attributions dévolues au SDEC ENERGIE en qualité de maître d'ouvrage unique

Les attributions dévolues au SDEC ENERGIE pour réaliser la mise en souterrain du réseau d'éclairage dans le cadre de l'effacement des réseaux définis à l'article 1 sont :

- la définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'opération sera étudiée et exécutée,
- la réalisation de la maîtrise d'œuvre, dont le SDEC ENERGIE supporte le coût,
- l'élaboration des études d'avant-projet et du projet définitif. A ce titre, le SDEC ENERGIE est tenu de solliciter l'accord préalable de la Collectivité sur les études,
- la préparation du choix et le choix des entrepreneurs, la signature et la gestion du contrat de travaux, la préparation et la transmission des pièces nécessaires à l'exercice du contrôle de légalité,
- le versement de la rémunération des travaux aux entrepreneurs,
- la représentation du maître d'ouvrage initial vis à vis des tiers,
- l'exercice de ses attributions sous sa propre responsabilité,
- la réception de l'ouvrage, la vérification initiale (décret 88-1056 et arrêté du 10 octobre 2000), l'attestation de conformité du Consuel en cas de création d'une armoire de commande d'éclairage ou de déplacement d'une armoire existante (décret 72-1120 du 23 mars 2010),
- la transmission des différents documents techniques, plan de récolement à la Collectivité pour l'intégration des ouvrages dans son patrimoine, l'attestation de conformité du Consuel,

et l'accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

Article 4 – Attributions dévolues à la Collectivité

Les attributions dévolues à la Collectivité dans le cadre de l'effacement des réseaux décrits à l'article 1 sont :

- la définition de l'emprise du projet, du choix du matériel d'éclairage et la validation de l'implantation des candélabres,
- la validation des études préliminaires et définitives par délibération,
- la validation du compte rendu, mentionné à l'article 7, établi par le SDEC ENERGIE préalablement à la réception des ouvrages,
- le paiement de la participation financière communale conformément au plan de financement annexé à l'étude définitive ; un plan de financement prévisionnel est joint à la présente convention en annexe 2,
- la gestion des différentes garanties à compter de la réception des ouvrages,
- l'intégration des ouvrages et du domaine routier correspondant dans le domaine public de la Collectivité

Article 5 – Financement de l'opération

L'opération visée à l'article 1 de la présente convention est financée par chacun des co-signataires à hauteur des travaux le concernant. Les annexes 2 susvisées indiquent le coût estimatif de l'opération.

Il est précisé que le SDEC ENERGIE ne perçoit aucune rémunération en contrepartie de son rôle de maître d'ouvrage unique.

Le taux maximum de l'aide publique (TMAP) est de 80 %.

L'aide est accordée sous réserve d'une demande formulée préalablement à tout début d'exécution de travaux et sous réserve que son montant soit supérieur à 400 €.

Le financement du SDEC ENERGIE est accordé dans la limite des recettes allouées et des crédits budgétaires votés.

Article 6 – Règlement de la participation communale

Conformément à l'article 9, et selon une périodicité au moins annuelle, le SDEC ENERGIE adressera à la Collectivité, une demande de mandatement accompagnée du décompte de l'opération qui comportera le détail de toutes les dépenses et recettes réalisées par le SDEC ENERGIE, accompagné de l'attestation du comptable public certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultant des pièces justificatives et la possession de toutes ces pièces justificatives.

En fin de mission, le décompte général deviendra définitif après accord de la Collectivité et donnera lieu, si nécessaire, à la régularisation du solde de l'opération.

Article 7 – Déroulement des travaux

Les travaux réalisés sur le réseau d'éclairage seront conformes aux normes et règles en vigueur. L'entreprise mandatée par le SDEC ENERGIE se conformera aux cahiers des charges techniques et administratifs, pièces contractuelles de son marché public.

La Collectivité est conviée à participer aux réunions préparatoires à l'exécution des travaux, aux réunions en cours de chantier et est associée à la phase « attachement » qui en détermine le coût définitif. Elle est destinataire des comptes rendus la concernant.

Article 8 - Réception de l'ouvrage

Le SDEC ENERGIE organise une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle seront conviés la Collectivité et le(s) entrepreneur(s). Il informe la Collectivité et le(s) entrepreneurs par courrier électronique adressé au moins 7 jours (Note au SDEC ENERGIE : durée en jours proposée à valider ou modifier) avant la date de la visite.

Cette visite donne lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprend les réserves éventuelles à lever avant que le SDEC ENERGIE ne prononce la réception des travaux.

Dès lors que les réserves éventuelles sont levées, le SDEC ENERGIE établit la décision de réception (ou de refus) et la notifie à la (aux) entreprise (s). Copie en est notifiée à la Collectivité.

La réception emporte transfert à la Collectivité de la garde des ouvrages de mise en souterrain de ses réseaux d'éclairage public.

Article 9 – Propriété des ouvrages

Les ouvrages d'éclairage public seront propriété de la Collectivité dès la réception définitive prononcée, ceux de distribution publique d'électricité demeurant celle du SDEC ENERGIE.

Article 10 – Assurances

Chaque co-signataire doit être titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non pouvant survenir tant pendant la période de construction qu'après l'achèvement des travaux.

La Collectivité devra, dans le mois suivant la notification de la présente convention, fournir au SDEC ENERGIE la justification qu'elle est titulaire de l'assurance mentionnée ci-dessus

Article 11 – Durée de validité de la présente convention

Cette convention prend effet le jour de sa signature par les co-signataires et prend fin par le quitus délivré par la Collectivité au SDEC ENERGIE.

Le quitus est délivré à la demande du SDEC ENERGIE unique après exécution complète de sa mission :

- réception des ouvrages et levée des réserves de réception,
- remise des dossiers comportant les documents relatifs aux ouvrages : plans de récolement, caractéristiques techniques des appareils d'éclairage, rapport de vérification initiale par un organisme agréé et attestation de conformité du Consuel.
- établissement du bilan général et définitif de l'opération et acceptation par les signataires.

La Collectivité doit notifier sa décision au SDEC ENERGIE dans les 15 jours suivant la réception de demande de quitus. A défaut, le quitus sera réputé délivré.

Si, par la décision d'un des co-signataires, la part « éclairage » de l'ouvrage ne fait pas l'objet d'une réception et d'une intégration, celui-ci reste sous la responsabilité du SDEC ENERGIE, il n'est pas intégré au patrimoine mis à la disposition de la Collectivité.

Article 12 – Capacité d'ester en justice

Le SDEC ENERGIE pourra agir en justice pour le compte des signataires de la présente convention jusqu'à la délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur.

Entre dans la mission du SDEC ENERGIE la levée des réserves de réception.

Toutefois, en cas de litige au titre de l'ensemble des garanties (de parfait achèvement, biennale ou décennale) toute action contentieuse reste de la seule compétence de la Collectivité au titre des réseaux d'éclairage public enfonis.

Article 13 – Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Caen.

Fait à Caen, le en 2 exemplaires originaux

Pour la Collectivité,
Le Maire,

Pour le SDEC ENERGIE et par délégation,
Le Vice-Président en charge des travaux
sur les réseaux publics d'électricité,

Monsieur Tristan DUVAL

Monsieur Gérard POULAIN

ANNEXES A LA PRESENTE CONVENTION

Annexe 1 : *Détail indicatif des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de génie civil du réseau de communication du SDEC ENERGIE (1 page)*

Annexe 2 : *Plan de financement prévisionnel de l'opération (2 pages).*

Accusé de réception en préfecture 014-211401179-20221219-CM-196-12122022-DE Date de télétransmission : 19/12/2022 Date de réception préfecture : 19/12/2022 4/4
--

CABOURG « Avenue du commandant Bertaux Levillain »

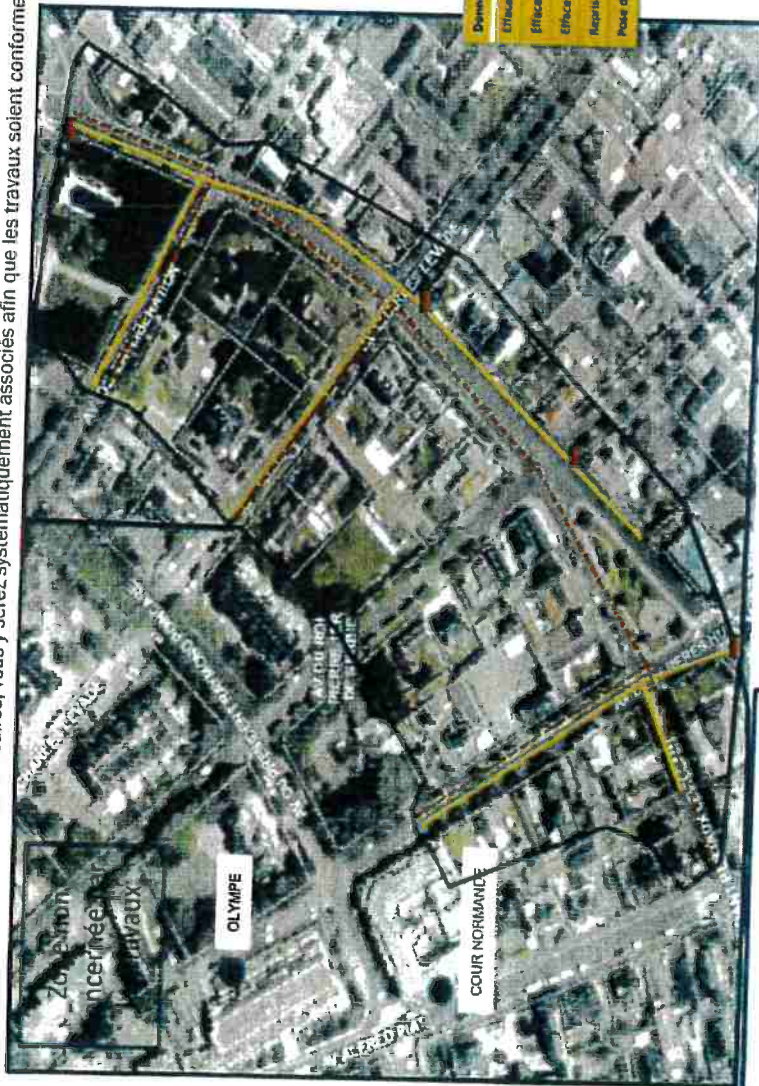
Suite aux travaux d'effacement des réseaux, 18AME0089, de l'avenue Poincaré et aux amorces effectuées sur les avenues Pierre 1er de Serbie, Frères Hurtaud, Charles Levade et Libération; la commune de Cabourg nous demande de chiffrer un projet complémentaire d'effacement des réseaux visant à enfouir tous les réseaux aériens sur ce secteur, c'est-à-dire jusqu'à l'avenue Bertaux Levillain.

Ces travaux consistent à créer de nouveaux réseaux électriques et de communications électroniques sous voirie ou accotement, suivant la position des réseaux existants, en assurant le raccordement des usagers. La mise en place d'un l'éclairage public dans la continuité de l'existant complètera ce projet

Différentes réunions préalables seront nécessaires, vous y serez systématiquement associés afin que les travaux soient conformes à vos souhaits.



Matériel • Cabourg • proposé à la commune, dans la continuité des avenues Hurtaud, 1^{er} de Serbie Levade et Libération



Données techniques	
Effacement basse tension :	057 m
Effacement éclairage :	579 m
Effacement télécom :	951 m
Rapport de tranchement :	4/
Pose de poteaux :	20

Légende:

- Réseaux souterrains basse tension, éclairage public et télécom à créer
- Réseaux aériens à déposer
- Transformateurs existants
- Poteau d'arrêt

Accusé de réception en préfecture
 014-211401179-20221219-CM-196-12122022-DE
 Date de télétransmission : 19/12/2022
 Date de réception préfecture : 19/12/2022



CABOURG

AVENUE DU COMMANDANT BERTAUX LEVILLAIN

		HT	TTC
DISTRIBUTION ELECTRIQUE	1 RESORPTION DES FILS NUS	201 781,21 €	242 137,45 €
	2 PARTICIPATION D'UN TIERS	0,00 €	0,00 €
	3 EFFACEMENT	9 255,60 €	11 106,72 €
	4 TOTAL ELECTRICITE (1 + 2 + 3)	211 036,81 €	253 244,17 €

TVA récupérée par le SDEC ENERGIE

ECLAIRAGE PUBLIC	5 COUT DES TRAVAUX	139 063,57 €	166 876,28 €
	6 MONTANT SUBVENTIONNABLE (*)	66 450,00 €	79 740,00 €

TVA avancée par la commune

(*) : sur la base d'un montant de travaux HT maximum par ml de voirie de 75 euros du ml. Pour ce projet, la longueur de voirie est de 886 ml

TELECOMMUNICATION	7 GENIE CIVIL TELEPHONE	37 768,15 €	45 321,78 €
-------------------	-------------------------	-------------	-------------

TVA non récupérable

COUT GENERAL DE L'OPERATION (4 + 5 + 7)	387 888,53 €	465 442,24 €
---	--------------	--------------



CABOURG

AVENUE DU COMMANDANT BERTAUX LEVILLAIN

FINANCEMENT DU PROJET		FINANDEURS	COUT TOTAL DES AIDES	PART COLLECTIVITE
DISTRIBUTION ELECTRIQUE	EFFACEMENT	Aide de 40 % du coût HT (ligne 3)	3 702,24 €	126 622,09 €
	RESORPTION FILS NUS	Aide de 40 % du coût HT (ligne 1)	80 712,48 €	
	PARTICIPATION D'UN TIERS	Aide de 100 % du coût HT des travaux (ligne 2)	0,00 €	
	TVA	Payée et récupérée par le SDEC ENERGIE	42 207,36 €	
ECLAIRAGE PUBLIC	EFFACEMENT	Aide de 40 % du coût subventionnable HT (ligne 6)	26 580,00 €	112 483,57 €
	TVA	Avancée par la Collectivité		27 812,71 €
TELECOMMUNICATION	EFFACEMENT	Aide de 40 % du montant TTC des travaux de génie civil (ligne 7)	18 128,71 €	27 193,07 €

171 330,80 €

294 111,44 €

Taux moyen d'aide

36,81%

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux-mille-vingt-deux, le lundi 12 décembre, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 6 décembre, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Tristan DUVAL dans la salle La Sall'in.
Commune de CABOURG	Etaient présents : Tristan DUVAL, Emmanuel PORCQ, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Sébastien DELANOE, Anne-Marie DEPAIGNE, Géry PICODOT, Emmanuelle LE BAIL, François BURLOT, Palma PIEL, Jean-Pierre TOILLIEZ, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Sylvaine BICARD GERARD, David LE MONNIER, Patrick LAMARQUE, Francine SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Julien CHAMPAIN, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX, Lionel SMEERS.
Nombre de membres composant le Conseil : 27 Présents : 24 Représentés : 3	Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Bruno MAHIA, excusé et avoir donné pouvoir à Jean-Pierre TOILLIEZ, Diana MELNICK, excusée et avoir donné pouvoir à Tristan DUVAL, Lucie STOFFEL-MUNCK, excusée et avoir donné pouvoir à Julien CHAMPAIN.
Pour : 27 Contre : / Abstentions : /	Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.

CM-197-12122022 - ECHANGE FONCIER SANS SOULTE ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA VILLE POUR LES PARCELLES AN 120, AN 122 ET AN 123

La construction du Pôle Culturel et Social *Gonzague Saint Bris* a nécessité l'utilisation d'une emprise foncière appartenant au Département du Calvados où étaient implantées 8 places de stationnement affectées au bâtiment de la Protection Maternelle et Infantile (PMI).

Il a donc été convenu d'un échange foncier sans soulte entre la Ville et le Département. Celui-ci nous cède les parcelles AN 120 et AN 122, appartenant au domaine foncier départemental. La Ville cède l'équivalent de 8 places de stationnement nouvellement créées dans le cadre de la construction du Pôle *Gonzague Saint Bris* qui appartiennent au domaine public communal.

Ces places ont été implantées sur le bien communal cadastré AN 123, nouveau parking sis avenue Pierre Thieulle. Elles ont été marquées d'une signalétique au sol et de panneaux verticaux indiquant un espace réservé à la PMI depuis le 08 juin 2019, date d'inauguration du pôle *Gonzague Saint Bris*.

Il convient à présent d'acter cet échange.

Aussi, après examen de ce dossier par les Commissions réunies « Urbanisme, Travaux, Environnement, Cadre de Vie » et « Construction, Aménagement, Infrastructure, Patrimoine », et la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse et Affaires scolaires », réunies respectivement les 1^{er} et 5 décembre 2022 :

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

VU l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

VU l'article L3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles,

VU l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien,

VU l'article L2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose qu'ainsi que le prévoient les dispositions du second alinéa de l'article 537 du code civil, les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables,

VU la délibération n°126-28092020 en date du 28 septembre 2020 portant approbation de la cession à titre gratuit du nouveau parking implanté sur la parcelle AN 62 au Département, comme convenu entre les deux collectivités,

VU la délibération n° 168-30112020 en date du 30 novembre 2020 désaffectant et déclassant la parcelle AN 123 pour la céder au Département, et autorisant le Maire à signer tous les documents nécessaires à la cession,

VU l'avis formulé par France Domaine, le 10 octobre 2022, évaluant la cession de huit places de stationnement au Département au tarif de 32 000€,

VU l'avis formulé par France Domaine, le 21 octobre 2022, évaluant l'acquisition de huit places de stationnement auprès du Département pour les aménager en sente piétonne au tarif de 32 000€,

CONSIDERANT la construction du pôle culturel et social *Gonzague St Bris* nécessitant l'utilisation d'une emprise foncière appartenant au Département du Calvados,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de procéder à un échange sans soulte de l'emprise foncière du Département avec une emprise foncière communale,

CONSIDERANT que le Département du Calvados entreprend les mêmes démarches afin de procéder à l'échange foncier,

CONSIDERANT que les précédentes délibérations autorisaient le maire à céder la parcelle communale AN 123 au Département, omettant l'intégration des parcelles départementales AN 120 et AN 122 dans le domaine communal,

CONSIDERANT qu'il convient de régulariser l'échange sans soulte,

SES Commissions Municipales entendues,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour acter l'échange sans soulte, à savoir la cession de la parcelle communale AN 123 au Département et l'intégration dans le domaine communal des parcelles départementales AN 120 et AN 122.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

**Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg,**


David LE MONNIER
Conseiller Municipal Délégué
Secrétaire de séance


Le Maire
Tristan DUVAL

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20221219-CM-197-12122022-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux-mille-vingt-deux, le lundi 12 décembre, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 6 décembre, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Tristan DUVAL dans la salle La Sall'in.
Commune de CABOURG	Etaient présents : Tristan DUVAL, Emmanuel PORCQ, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Sébastien DELANOE, Anne-Marie DEPAIGNE, Géry PICODOT, Emmanuelle LE BAIL, François BURLOT, Palma PIEL, Jean-Pierre TOILLIEZ, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Sylvaine BICARD GERARD, David LE MONNIER, Patrick LAMARQUE, Francine SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Julien CHAMPAIN, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX, Lionel SMEERS.
Nombre de membres composant le Conseil : 27 Présents : 24 Représentés : 3	Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Bruno MAHIA, excusé et avoir donné pouvoir à Jean-Pierre TOILLIEZ, Diana MELNICK, excusée et avoir donné pouvoir à Tristan DUVAL, Lucie STOFFEL-MUNCK, excusée et avoir donné pouvoir à Julien CHAMPAIN.
Pour : 27 Contre : / Abstentions : /	Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.

CM-198-12122022 - CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE : DECLASSERMENT ANTICIPE DES 17 PLACES DE STATIONNEMENT DANS LE CADRE DE LA CESSION DU BATIMENT DIT « ORANGE »

Afin de répondre aux enjeux cruciaux liés à l'habitat sur son territoire, et aux besoins principaux qui en découlent, la ville de Cabourg étudie les faisabilités d'amélioration de son attractivité.

Ainsi, la commune a identifié sur son territoire un potentiel de densification en cœur de Ville via la requalification d'un foncier dit « Bâtiment Orange », situé 3 boulevard des Belges. L'assiette du projet se compose également du square désaffecté et déclassé du domaine public, situé avenue de Troarn.

Par délibération du 26 juin 2017, le Conseil Municipal a validé l'augmentation du périmètre à céder en ajoutant les 17 places de stationnement jouxtant le square et le bâtiment.

Ce parking étant pleinement occupé durant la saison estivale, le Conseil Municipal a approuvé le fait d'effectuer une procédure de déclassement anticipé afin de repousser la désaffectation matérielle jusqu'à 3 ans permettant ainsi l'utilisation dudit parking par les usagers jusqu'à la vente définitive du bâtiment.

La commune de Cabourg a ouvert une enquête publique relative au déclassement anticipé de dix-sept places de stationnement qui s'est déroulée du 31 octobre 2022 à 9h00 jusqu'au 14 novembre 2022 à 17h00.

A la clôture de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur, dans son rapport « Conclusions et avis motivés », a émis un avis favorable.

Aucune remarque n'a été formulée par le public.

Aussi, après examen de ce dossier par les Commissions réunies « Urbanisme, Travaux, Environnement, Cadre de Vie » et « Construction, Aménagement, Infrastructure, Patrimoine », et la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse et Affaires scolaires », réunies respectivement les 1^{er} et 5 décembre 2022 :

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20221219-CM-198-12122022-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

VU l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

VU l'article L3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles,

VU les articles L2141-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien,

VU le Code de la Voirie Routière et principalement l'article L141-3 et suivants,

VU la délibération en date du 5 mai 2017 constatant la désaffectation et le déclassement du square attenant au Bâtiment Orange,

VU la délibération n°120-18072022 en date du 18 juillet 2022 autorisant Monsieur le Maire à lancer la procédure d'enquête publique pour le déclassement anticipé des dix-sept places de stationnement,

VU l'arrêté municipal n°22/524 portant mise à l'enquête publique relative au déclassement anticipé de dix-sept places de stationnement et la désignation d'un commissaire enquêteur,

VU l'enquête publique qui s'est tenue du 31 octobre 2022 au 14 novembre 2022,

VU les conclusions motivées et l'avis favorable remis par le Commissaire enquêteur, en date du 28 novembre 2022,

CONSIDERANT l'avis favorable émis par le commissaire-enquêteur,

CONSIDERANT qu'aucune remarque n'a été émise par le public,

SES Commissions Municipales entendues,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avis et les conclusions du commissaire-enquêteur,

APPROUVE l'enquête publique telle que présentée en annexe,

AUTORISE la constatation de la désaffectation par un huissier avant le démarrage des travaux, constatation qui sera effective par la mise en place de barrières délimitant l'espace déclassé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

**Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg,**

 **David LE MONNIER**
Conseiller Municipal Délégué
Secrétaire de séance

 Le Maire

Tristan DUVAL

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20221219-CM-198-12122022-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

**Maître d'ouvrage
Commune de CABOURG**

**DÉCLASSEMENT PAR ANTICIPATION DE DIX-SEPT PLACES DE
STATIONNEMENT SITUÉES À L'INTERSECTION DE L'AVENUE PIERRE THIEULLE ET
DU PARKING DE LA POSTE**

Localisées sur une partie de la parcelle cadastrée section AN 63

RAPPORT D'ENQUÊTE



ENQUÊTE PUBLIQUE
du 31 Octobre 2022 au 14 Novembre 2022
Arrêté municipal du 6 octobre 2022

Denis PREVEL
Commissaire enquêteur

Commune de Cabourg (Enquête publique du 31 octobre au 14 novembre 2022)
Déclassement par anticipation de 17 places de stationnement situées à l'intersection de l'Avenue Pierre Thieulle
et du parking de la poste (localisées sur une partie de la parcelle cadastrée section AN 63)
Délibérations des 26 juin 2017 et 18 juillet 2022 et Arrêté n°22/524 du 6 octobre 2022

ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE CABOURG (14390)

DÉPARTEMENT DU CALVADOS

OBJET

Enquête publique en vue du déclassement par anticipation de 17 places de stationnement situées à l'intersection de l'Avenue Pierre Thieulle et du parking de la poste (localisées sur une partie de la parcelle cadastrée section AN 63).

PÉRIODE

- du lundi 31 octobre 2022
- au lundi 14 novembre 2022 inclus

SIÈGE

Mairie de CABOURG (14390)

Commune de Cabourg (Enquête publique du 31 octobre au 14 novembre 2022)
Déclassement par anticipation de 17 places de stationnement situées à l'intersection de l'Avenue Pierre Thieulle
et du parking de la poste (localisées sur une partie de la parcelle cadastrée section AN 63)
Délibérations des 26 juin 2017 et 18 juillet 2022 et Arrêté n°22/524 du 6 octobre 2022

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Je soussigné Denis PREVEL, Commissaire enquêteur désigné par arrêté n°22/524 en date du 06/10/2022 de Monsieur Tristan DUVAL Maire de la Commune de CABOURG, en vue de procéder à une enquête publique pour le déclassement par anticipation de 17 places de stationnement situées à l'intersection de l'Avenue Pierre Thieulle et du parking de la poste (localisées sur une partie de la parcelle cadastrée section AN 63), rends compte de la mission qui m'a été impartie dans le présent document qui comprend :

Première partie : Rapport d'enquête

1. Préambule
2. Objet de l'enquête
3. Déroulement de l'enquête
4. Observation du public et avis du commissaire enquêteur
5. Commentaires généraux
6. Pièces annexes

Deuxième partie :

Avis du Commissaire Enquêteur

Bonne réception.

Veillez agréer l'expression de mes sincères salutations

Denis PREVEL

Commissaire enquêteur

PREMIÈRE PARTIE : RAPPORT D'ENQUÊTE

1. PRÉAMBULE

Par décision de monsieur le maire de CABOURG Monsieur Tristan DUVAL, ayant été désigné Commissaire enquêteur aux fins de conduire l'enquête prescrite ci-dessus.

Vu les délibérations du Conseil Municipal en dates des 05 mai 2017 et 18 juillet 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales. Et notamment les articles L 2217-1 à L 2213-6,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 2141-2 et L 3111-1,

Vu l'article 9 de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques qui modifie l'article L 2141-2 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L 141-3 à L 141-7 et R 141-10,

Vu le code des relations entre le Public et l'Administration et notamment les articles L 134-1, L134-2,

Vu la liste départementale des commissaires enquêteurs.

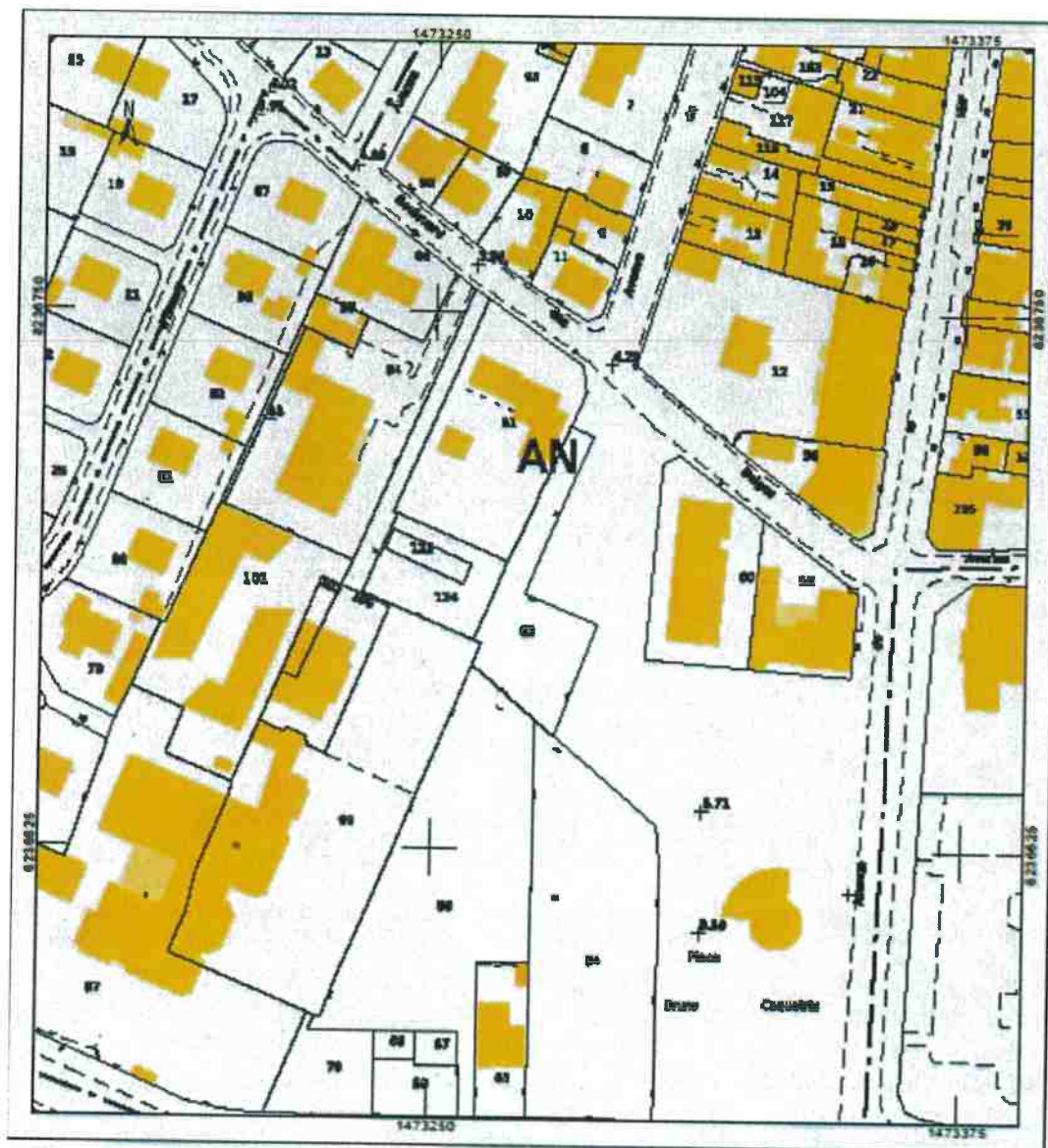
Vu l'arrêté municipal de monsieur le maire de CABOURG en date du 06 Octobre 2022.

Expose ce qui suit :

- Cette enquête a été prescrite auprès du public par l'arrêté municipal susvisé et s'est déroulée durant 15 jours consécutifs, soit du lundi 31 Octobre au lundi 14 Novembre 2022 inclus.
- Durant ces 15 jours, un registre d'enquête et un dossier demeuraient à la disposition du public à la Mairie de CABOURG, afin que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance et le cas échéant, y consigner d'éventuelles observations, propositions ou contre-propositions aux jours et heures d'ouverture de la Mairie.

Le Commissaire Enquêteur s'est tenu à la disposition du public durant deux permanences fixées aux dates et horaires indiqués ci-dessus (arrêté portant désignation du 06 octobre 2022).

A. PLAN CADASTRE



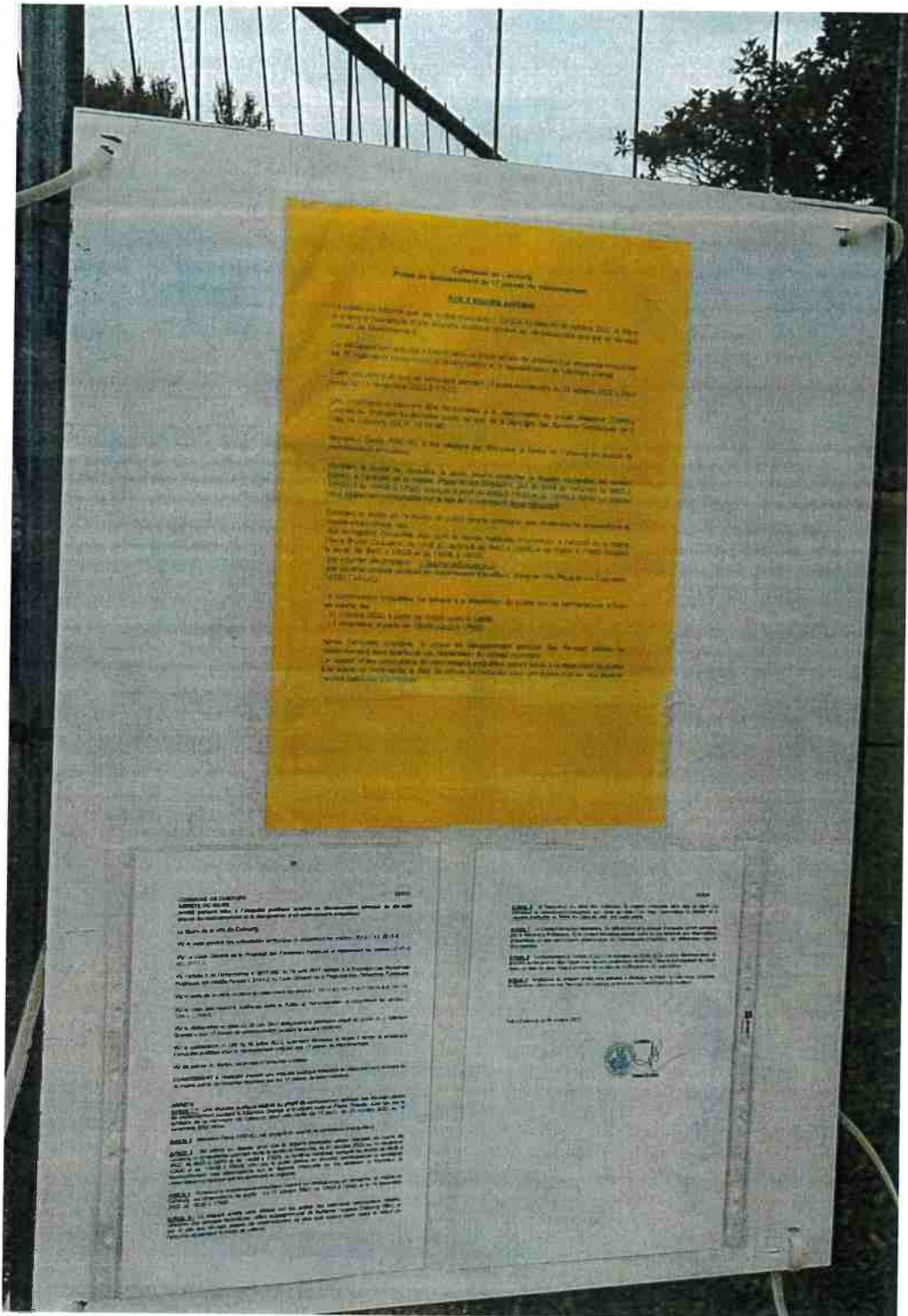
Commune de Cabourg (Enquête publique du 31 octobre au 14 novembre 2022)
Déclassement par anticipation de 17 places de stationnement situées à l'intersection de l'Avenue Pierre Thieulle
et du parking de la poste (localisées sur une partie de la parcelle cadastrée section AN 63)
Délibérations des 26 juin 2017 et 18 juillet 2022 et Arrêté n°22/524 du 6 octobre 2022

B. VUE GEOPORTAIL



Commune de Cabourg (Enquête publique du 31 octobre au 14 novembre 2022)
Déclassement par anticipation de 17 places de stationnement situées à l'intersection de l'Avenue Pierre Thieulle
et du parking de la poste (localisées sur une partie de la parcelle cadastrée section AN 63)
Délibérations des 26 juin 2017 et 18 juillet 2022 et Arrêté n°22/524 du 6 octobre 2022

C. PUBLICITÉ TERRAIN



Commune de Cabourg (Enquête publique du 31 octobre au 14 novembre 2022)
Déclassement par anticipation de 17 places de stationnement situées à l'intersection de l'Avenue Pierre Thieulle
et du parking de la poste (localisées sur une partie de la parcelle cadastrée section AN 63)
Délibérations des 26 juin 2017 et 18 juillet 2022 et Arrêté n°22/524 du 6 octobre 2022

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20221219-CM198-12122022-AU
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

2. OBJET DE L'ENQUÊTE

Présentation de l'enquête - Contexte

Par arrêté en date du 06 Octobre 2022, la commune de CABOURG a prescrit le lancement du projet de déclassement anticipé des dix-sept places de stationnement jouxtant le Bâtiment Orange et le square avenue Pierre Thieulle (localisées sur une partie de la parcelle cadastrée section AN 63).

Afin de répondre aux enjeux cruciaux liés à l'habitat sur son territoire, et aux besoins principaux qui en découlent, la ville de Cabourg n'a de cesse d'étudier les faisabilités d'amélioration de son attractivité.

Ainsi, la commune a identifié sur son territoire un potentiel de densification en cœur de Ville. Cette densification sera rendue possible par la requalification d'un foncier où se situe le bâtiment dit « Orange ». Ce foncier, localisé au numéro 3 du Boulevard des Belges (cadastré AN 60), est situé à proximité immédiat d'une des artères principales de la commune et dispose donc d'une visibilité très importante.

Aujourd'hui, le foncier acquis par la Ville en 2016 a vocation à être cédé.

Pour permettre une requalification optimale du Bâtiment Orange, l'assiette du projet s'est agrandie au fil des années. Dans un premier temps, à la parcelle AN 60, par délibération en date du 05 mai 2017, le désaffectant et le déclassant du domaine public, le square situé avenue Pierre Thieulle. À présent, il convient de faire de même avec les 17 places de stationnement contiguës au square et au Bâtiment Orange.

Par délibération n° 120 du 18 juillet 2022, le Conseil Municipal a approuvé le projet de déclassement par anticipation des 17 places de stationnement, objet de la présente enquête publique.

3. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Le 05 octobre 2022, à la demande de la Direction des Services Techniques de la Ville de Cabourg j'ai effectué une visite terrain et en présence de Madame Charline LEQUESNE, Chargée du Domaine Public au sein de la Direction des Services Techniques.

Après la présentation faite par Madame LEQUESNE, il m'a été remis un dossier que nous avons examiné ensemble, afin de définir le calendrier des permanences et du déroulement de l'enquête.

Les mesures suivantes ont été arrêtées :

- Application des mesures, afin de lutter contre le COVID-19.
- Publication de l'avis d'enquête avant le début de la consultation au minimum 15 jours avant le début de la consultation.
- Cette parution a été programmée dans les journaux Ouest-France et Le Pays d'auge des 14 Octobre 2022, et 01 Novembre 2022.

L'affichage sur les lieux a été réalisé par les Services Techniques de la Ville.

4. OBSERVATION DU PUBLIC et AVIS du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Déroulement des permanences :

Première permanence : lundi 31 octobre 2022 ; ouverture de l'enquête de 10 h 00 à 12 h 00.

- Aucune visite

Deuxième permanence : lundi 14 novembre 2022 ; clôture de l'enquête de 15 h 00 à 17 h 00.

- aucune visite

Le 14 novembre 2022, j'ai clos le registre d'enquête à 17h00.

Avis du Commissaire enquêteur

L'absence de visites au cours de cette enquête publique peut se justifier par le fait, que la partie de parking déclassé est essentiellement occupée par des véhicules de touristes.

Une offre de stationnement suffisante à proximité permet d'absorber la suppression des 17 places, le reste du parking dit « de la Poste » proposant 164 places de stationnement.

5. COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

Je rappelle que ce rapport s'insérait dans le cadre des Enquêtes Publiques relatives publique en au déclassé par anticipation de 17 places de stationnement situées à l'intersection de l'Avenue Pierre Thieulle et du parking de la poste (localisées sur une partie de la parcelle cadastrée section AN 63).

Chargé d'une mission de service public, je me suis employé, au cours de cette procédure, à appréhender le plus objectivement possible les enjeux du dossier.

Je tiens à souligner la disponibilité de Madame Charline LEQUESNE, Chargée du Domaine Public au sein de la Direction des Services Techniques.
et je l'en remercie chaleureusement.

Tout ceci a permis à l'enquête de se dérouler dans une bonne sérénité.

Fait à Ussy, le 28 Novembre 2022.

Denis PREVEL

Commissaire Enquêteur

Maître d'ouvrage Commune de CABOURG

DÉCLASSEMENT PAR ANTICIPATION DE DIX-SEPT PLACES DE STATIONNEMENT SITUÉES À L'INTERSECTION DE L'AVENUE PIERRE THIEULLE ET DU PARKING DE LA POSTE

Localisées sur une partie de la parcelle cadastrée section AN 63

ANNEXES



ENQUÊTE PUBLIQUE

du 31 Octobre 2022 au 14 Novembre 2022
Arrêté municipal du 6 octobre 2022

Denis PREVEL

Commune de Cabourg (Enquête publique du 31 octobre au 14 novembre 2022)
Déclassement par anticipation de 17 places de stationnement situées à l'intersection de l'Avenue Pierre Thieulle
et du parking de la poste (localisées sur une partie de la parcelle cadastrée section AN 63)
Délibérations des 26 juin 2017 et 18 juillet 2022 et Arrêté n°22/524 du 6 octobre 2022

6. PIECES « ANNEXES» AU RAPPORT

1. Extraits du registre des délibérations du Conseil Municipal, séances des 05 mai 2017 et 18 juillet 2022.
2. Arrêté n° 22/524 en date du 06 octobre 2022, relatif à l'ouverture de l'enquête préalable au déclassement par anticipation de 17 places de stationnement situées à l'intersection de l'Avenue Pierre Thieulle et du parking de la poste (localisées sur une partie de la parcelle cadastrée section AN 63).
3. Justificatifs d'insertion dans la presse.
4. Copie du registre d'enquête.
5. Avis d'enquête de la Mairie.
6. Dossier du procès-verbal concourant à l'alignement individuel sur la parcelle AN n°60, établi par le Cabinet Pierre BROY, Géomètre expert.

**Maître d'ouvrage
Commune de CABOURG**

**DÉCLASSEMENT PAR ANTICIPATION DE DIX-SEPT PLACES DE
STATIONNEMENT SITUÉES À L'INTERSECTION DE L'AVENUE PIERRE THIEULLE ET
DU PARKING DE LA POSTE**

Localisées sur une partie de la parcelle cadastrée section AN 63

**CONCLUSIONS MOTIVÉES et AVIS
du Commissaire Enquêteur**



ENQUÊTE PUBLIQUE

**du 31 Octobre 2022 au 14 Novembre 2022
Arrêté municipal du 6 octobre 2022**

Commune de Cabourg (Enquête publique du 31 octobre au 14 novembre 2022 :
Déclassement par anticipation de 17 places de stationnement situées à l'intersection de l'Avenue Pierre Thieulle
et du parking de la poste (localisées sur une partie de la parcelle cadastrée section AN 63)
Délibérations des 26 juin 2017 et 18 juillet 2022 et Arrêté n°22/524 du 6 octobre 2022

DEUXIÈME PARTIE : CONCLUSIONS ET AVIS.

Dans mon rapport, après avoir relaté la manière dont l'enquête s'est déroulée, j'ai présenté le projet.

Ainsi qu'il a été mentionné dans le rapport qui précède, l'enquête publique a été conduite dans le cadre du projet de déclassement par anticipation de 17 places de stationnement situées à l'intersection de l'Avenue Pierre Thieulle et du parking de la Poste (localisées sur une partie de la parcelle cadastrée section AN 63).

Avant d'émettre mon avis motivé, je donne mes appréciations générales sur le déroulement de l'enquête.

I. Appréciations Générales

Sur le déroulement de l'enquête

- L'affichage en mairie visible de l'extérieur, l'insertion dans le Pays d'Auge et le Ouest-France, l'affichage aux endroits concernés, ont permis une bonne information du public.
- Le dossier soumis à l'enquête était simple à comprendre.
- La disposition des locaux au siège de l'enquête facilitait l'accès au dossier.
- Aucune personne ne s'est déplacée.

II. Analyse de l'absence d'observation au procès-verbal de fin d'enquête

L'absence de visites peut se justifier par le fait que le déclassement par anticipation de 17 places de stationnement situées à l'intersection de l'Avenue Pierre Thieulle et du parking de la poste (localisées sur une partie de la parcelle cadastrée section AN 63), objet de l'enquête publique n'est essentiellement occupé par des véhicules de touristes.

AVIS MOTIVÉS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Je soussigné, Denis PREVEL, demeurant à Ussy 14420, commissaire enquêteur, désigné par Monsieur Maire de la Commune de CABOURG, pour remplir ces fonctions, avec mission de conduire l'enquête publique ayant pour objet le déclassement par anticipation de 17 places de stationnement situées à l'intersection de l'Avenue Pierre Thieulle et du parking de la poste (localisées sur une partie de la parcelle cadastrée section AN 63).

Considérant d'une part :

- *Le bon déroulement de l'enquête,*
- *La très bonne qualité du dossier soumis à enquête dans le respect de la réglementation (article L141-3 et suivants et R 141-4 à R 141-10 du code de la voirie routière),*
- *L'information réglementaire du public par la publicité dans la presse,*
- *L'affichage dans le respect du code de la voirie publique,*

Et d'autre part que :

Concernant le devenir de la portion de la voie communale (dix-sept places de parking)

- Délibérations en dates des 26 juin 2017 et 18 juillet 2022, élargissant le périmètre alloué au projet du « Bâtiment Orange ».

Vu les délibérations du conseil municipal en dates des 05 mai 2017 et 18 juillet 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2217-1 à L 2213-6,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 2141-2 et L 3111-1,

Vu l'article 9 de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques qui modifie l'article L 2141-2 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L 141-3 à L 141-7 et R 141-10,

Vu le code des relations entre le Public et l'Administration et notamment les articles L 134-1, L 134-2,

Vu la liste départementale des commissaires enquêteurs.

Vu l'arrêté municipal de monsieur le maire de CABOURG en date du 06 Octobre 2022.

Vu le dossier complet mis à la disposition de l'enquête publique.

J'émet un avis favorable au déclassement par anticipation de 17 places de stationnement situées à l'intersection de l'Avenue Pierre Thieulle et du parking de la poste (localisées sur une partie de la parcelle cadastrée section AN 63).

Ce qui aura pour effet :

- De permettre une requalification optimale du Bâtiment Orange.

Ussy, le 28 novembre 2022

Denis PREVEL
Commissaire enquêteur

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	L'an deux-mille-vingt-deux, le lundi 12 décembre, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 6 décembre, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Tristan DUVAL dans la salle La Sall'in.
Commune de CABOURG	Etaient présents : Tristan DUVAL, Emmanuel PORCQ, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Sébastien DELANOE, Anne-Marie DEPAIGNE, Géry PICODOT, Emmanuelle LE BAIL, François BURLOT, Palma PIEL, Jean-Pierre TOILLIEZ, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Sylvaine BICARD GERARD, David LE MONNIER, Patrick LAMARQUE, Francine SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Julien CHAMPAIN, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX, Lionel SMEERS.
Nombre de membres composant le Conseil : 27 Présents : 24 Représentés : 3	Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Bruno MAHIA, excusé et avoir donné pouvoir à Jean-Pierre TOILLIEZ, Diana MELNICK, excusée et avoir donné pouvoir à Tristan DUVAL, Lucie STOFFEL-MUNCK, excusée et avoir donné pouvoir à Julien CHAMPAIN.
Pour : 27 Contre : / Abstentions : /	Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.

CM-199-12122022 – TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'EMPLOIS – AGENTS RECENSEURS

Le recensement de la population se déroulera sur le territoire communal du 19 janvier au 18 février 2023. Durant cette période, des agents recenseurs habilités par la commune de Cabourg vont se présenter au domicile des cabourgeois.

Pour réaliser les opérations de ce recensement, il convient de désigner un coordonnateur, deux coordonnateurs adjoints et de créer des emplois d'agents recenseurs. Une période de formation est nécessaire le 5 janvier 2023 et le 12 janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- . de nommer un coordonnateur parmi le personnel municipal titulaire de la Ville de Cabourg et deux coordonnateurs adjoints recrutés pour les opérations de recensement,
- . de créer un emploi d'adjoint administratif pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet (17.5/35^{ème}) du 3 au 18 janvier 2023 et à temps complet du 19 janvier au 24 février 2023 et un emploi de vacataire avec des vacances d'une demi-journée dont l'indemnité brute est de 34,83 euros,
- . de créer 25 postes d'agent recenseur et de fixer leur rémunération, composée d'une part fixe et d'une part variable.

Après examen de ce dossier par la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie en séance le 5 décembre 2022 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

CONSIDERANT qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

CONSIDERANT la nécessité de désigner un coordonnateur, deux coordonnateurs adjoints et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement du 19 janvier 2023 au 18 février 2023,

CONSIDERANT la période de formation nécessaire aux opérations de recensement du 5 janvier 2023 au 12 janvier 2023,

SA Commission Municipale entendue,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

ACTE la nomination d'un coordonnateur parmi le personnel municipal titulaire de la Ville de Cabourg et de deux coordonnateurs adjoints recrutés durant les opérations de recensement,

DECIDE de créer un emploi d'adjoint administratif pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet (17.5/35^{ème}) du 3 au 18 janvier 2023 et à temps complet du 19 janvier au 24 février 2023 et un emploi de vacataire avec des vacances d'une demi-journée dont l'indemnité brute est de 34.83 euros,

DECIDE de créer 25 postes d'agent recenseur pour le recensement 2023 et de fixer leur rémunération, composée d'une part fixe et d'une part variable, selon les conditions suivantes :

Part commune à tous les agents quel que soit le secteur :

Formation : 100 euros bruts la journée

Prime qualité : 150 euros si 4 critères respectés : travail achevé, respect de la méthode, respect des délais et 50% de retour par internet

Part variable en fonction du district attribué :

Pour la tournée de reconnaissance :

- Secteur I (moins de 50 adresses) : 50 euros
- Secteur II (entre 51 et 150 adresses) : 150 euros
- Secteur III (plus de 151 adresses) : 250 euros

Pour la collecte :

- Secteur taille I (moins de 100 résidents principaux) : 600 euros
- Secteur taille II (entre 101 et 300 résidents principaux) : 800 euros
- Secteur taille III (plus de 301 résidents principaux) : 1000 euros

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget,

PRECISE que les dispositions de la présente délibération entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,

Et ont signé les membres présents

**Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg,**



David LE MONNIER
Conseiller Municipal Délégué
Secrétaire de séance



Le Maire

Tristan DUVAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Département du CALVADOS	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
*****	<p>L'an deux-mille-vingt-deux, le lundi 12 décembre, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 6 décembre, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Tristan DUVAL dans la salle La Sall'in.</p> <p>Etaient présents : Tristan DUVAL, Emmanuel PORCQ, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Sébastien DELANOE, Anne-Marie DEPAIGNE, Géry PICODOT, Emmanuelle LE BAIL, François BURLOT, Palma PIEL, Jean-Pierre TOILLIEZ, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Sylvaine BICARD GERARD, David LE MONNIER, Patrick LAMARQUE, Francine SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Julien CHAMPAIN, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX, Lionel SMEERS.</p> <p>Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Bruno MAHIA, excusé et avoir donné pouvoir à Jean-Pierre TOILLIEZ, Diana MELNICK, excusée et avoir donné pouvoir à Tristan DUVAL, Lucie STOFFEL-MUNCK, excusée et avoir donné pouvoir à Julien CHAMPAIN.</p> <p>Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.</p>
Commune de CABOURG	
<p>Nombre de membres composant le Conseil : 27</p> <p>Présents : 24</p> <p>Représentés : 3</p>	
<p>Pour : 27</p> <p>Contre : /</p> <p>Abstentions : /</p>	

CM-200-12122022 – TABLEAU DES EFFECTIFS

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient au Conseil Municipal de la commune de Cabourg de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services en adaptant le tableau des effectifs à l'évolution des emplois municipaux, aux mouvements de personnel liés à des départs à des mutations et réorganisations de service.

Après examen de ce dossier par la Commission Municipale « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie en séance le 5 décembre 2022 :

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU l'avis du comité technique en date du 21 novembre 2022,

CONSIDERANT qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

CONSIDERANT qu'il convient d'adapter le tableau des effectifs à l'évolution des emplois municipaux, aux mouvements de personnel liés à des départs à des mutations et réorganisation de service,

SA Commission Municipale entendue,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE les créations suivantes :

Service	Création	Date
Animation et jeunesse	Deux postes permanents à temps complet relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animation	01/01/2023
Pôle vie sociale	Un poste permanent à temps complet relevant du cadre d'emploi des assistants sociaux	01/01/2023
Direction Générale des Services	Un poste permanent à temps complet relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs	01/01/2023
FABLAB	Un poste d'animateur numérique en contrat d'apprentissage	19/12/2022

PRECISE que conformément à l'article 1-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, l'autorité territoriale est chargée de déterminer la rémunération des agents qui pourront bénéficier du régime indemnitaire applicable aux agents titulaires et stagiaires,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

**Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal de Cabourg,**

David LE MONNIER
Conseiller Municipal Délégué
Secrétaire de séance



Le Maire



Tristan DUVAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20221219-CM-200-12122022-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022